



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Limousin

*Document adopté définitivement
par le Conseil régional du Limousin le 23 juin 2009*

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE	7
Historique.....	8
Méthodologie.....	9
Partie I Réglementation.....	11
1. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU DOCUMENT.....	13
1.1. Périmètre géographique du PREDD	13
1.2. Catégories de déchets prises en compte.....	13
1.3. Objectifs.....	14
1.3.1. Obligations du plan et portée juridique.....	14
1.3.2. Contenu obligatoire du plan.....	14
1.3.3. Opposabilité des plans	15
1.3.4. Obligation de procéder à une évaluation environnementale du Plan	16
2. REGLEMENTATION APPLIQUEE.....	17
2.1. Textes spécifiques aux plans régionaux d'élimination des déchets.....	17
2.2. Textes relatifs aux déchets industriels	18
2.3. Textes relatifs à des déchets particuliers.....	18

2.3.1.	Boues d'épuration urbaine.....	18
2.3.2.	Déchets d'activités de soins.....	19
2.3.3.	Déchets d'amiante.....	20
2.3.4.	Déchets d'emballages.....	20
2.3.5.	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).....	21
2.3.6.	Déchets du BTP.....	22
2.3.7.	Huiles usagées.....	23
2.3.8.	PolyChloroBiphényles (PCB).....	23
2.3.9.	Piles et accumulateurs.....	23
2.3.10.	Véhicules hors d'usage.....	24
2.4.	Textes relatifs aux produits chimiques.....	25

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION..... 26

Partie II Etat des Lieux et Evolutions..... 29

1. ETAT DES LIEUX..... 31

1.1.	Méthodologie d'état des lieux.....	31
1.2.	Déchets Industriels Dangereux.....	32
1.2.1.	Déchets pris en compte.....	32
1.2.2.	Caractéristiques des producteurs.....	33
1.2.3.	Evaluation des flux.....	34
1.2.4.	Synthèse des flux de déchets industriels dangereux en Limousin.....	39
1.3.	Déchets d'activités de soins à risques infectieux.....	40
1.3.1.	Déchets pris en compte.....	40
1.3.2.	Caractéristiques des producteurs.....	42
1.3.3.	Production.....	45

1.3.4.	Collecte	47
1.3.5.	Traitement.....	48
1.4.	Déchets Dangereux Diffus	49
1.4.1.	Déchets des entreprises et artisans	49
1.4.2.	Déchets du BTP.....	56
1.4.3.	Déchets de l'agriculture.....	57
1.4.4.	Déchets des établissements d'enseignement supérieurs	59
1.4.5.	Déchets des collectivités et des administrations.....	60
1.4.6.	Déchets des ménages	61
1.4.7.	Huiles moteurs usagées	64
1.4.8.	Piles et accumulateurs	65
1.4.9.	DEEE.....	66
1.4.10.	Synthèse des flux diffus en Limousin	66
1.5.	Enquête auprès des collecteurs et centres de regroupement intervenant en Limousin.....	67
1.5.1.	Méthodologie	67
1.5.2.	Résultats de l'enquête.....	68
1.6.	Données GEREP éliminateurs 2005.....	75
1.7.	Synthèse des gisements produits et collectés	78
2.	PROJECTIONS TENDANCIELLES.....	79
2.1.	Méthodologie	79
2.2.	Evolution des déchets industriels dangereux	80
2.3.	Evolution des déchets d'activités de soins à risques infectieux	82
2.3.1.	Gisement produit.....	82
2.3.2.	Gisement collecté	82
2.3.3.	Evolution tendancielle globale des DASRI.....	83

2.4.	Evolution des déchets dangereux diffus	84
2.4.1.	Déchets des entreprises et artisans	84
2.4.2.	Déchets du BTP	84
2.4.3.	Déchets de l'agriculture.....	84
2.4.4.	Déchets des établissements d'enseignement	85
2.4.5.	Déchets des collectivités et administrations.....	85
2.4.6.	Déchets des ménages	86
2.4.7.	Evolution tendancielle globale des déchets dangereux diffus.....	87
2.5.	Bilan de l'évolution tendancielle globale des déchets dangereux	90
3.	LES FILIERES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	91
3.1.	Les acteurs en Limousin.....	91
3.1.1.	Collecte / Transport	91
3.1.2.	Transit / regroupement.....	92
3.1.3.	Filières de valorisation et de traitement	93
3.1.4.	Enjeux socio-économiques de la filière en Limousin	97
3.2.	Les principales installations de traitement pour les déchets dangereux du Limousin	98
3.2.1.	Les installations de traitement thermique.....	98
3.2.2.	Les installations de traitement physico-chimique	100
3.2.3.	Les installations de traitement spécifiques	101
3.2.4.	Le stockage des déchets ultimes	103
3.3.	Coûts de collecte et de traitement.....	104

Partie III	Objectifs et Préconisations.....	107
1.	DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX.....	109
2.	DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX.....	110
2.1.	Déchets diffus des ménages	110
2.2.	Déchets diffus des professionnels	111
2.3.	Déchets non diffus des professionnels	112
3.	DECHETS DANGEREUX DIFFUS	113
3.1.	Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP).....	113
3.2.	Déchets du BTP.....	115
3.3.	Déchets de l'agriculture.....	117
3.4.	Déchets des collectivités, administrations et établissements d'enseignements	119
3.5.	Déchets des ménages	121
4.	TOUS DECHETS DANGEREUX	122
Partie IV	Suivi et Communication	125
1.	PROCEDURES DE SUIVI	127
2.	INDICATEURS	128
2.1.	Déchets industriels dangereux	128
2.2.	Déchets d'activités de soins à risques infectieux	129
2.2.1.	Déchets diffus des ménages	129
2.2.2.	Déchets diffus des professionnels.....	130
2.2.3.	Déchets non diffus des professionnels	131

2.3.	Déchets dangereux diffus.....	132
2.3.1.	Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP)	132
2.3.2.	Déchets diffus du BTP.....	133
2.3.3.	Déchets diffus de l'agriculture.....	134
2.3.4.	Déchets diffus des collectivités, des administrations et des établissements d'enseignement.....	135
2.3.5.	Déchets diffus des ménages	136
2.4.	Tous déchets dangereux	137
2.5.	Liste des indicateurs de suivi	139
3.	COMMUNICATION.....	140
Annexes	141
Annexe 1 : Liste des 25 installations classées ayant déclaré GEREP en 2005.....	143
Annexe 2 : Liste des prestataires DEEE pouvant intervenir en Limousin (données 2007 ADEME).....	144
Annexe 3 : Liste des prestataires agréés pour la collecte des huiles minérales en Limousin.....	147
Annexe 4 : Liste des organismes enquêtés (décembre 2007).....	148
Annexe 5 : Liste des installations de transit / regroupement autorisées en Limousin selon la rubrique 167a (données DRIRE)	151
Annexe 6 : Plan d'actions.....	153

PREAMBULE

Historique

La région Limousin a pris la compétence en matière d'élaboration, d'application et de révision du plan d'élimination des déchets dangereux, comme le prévoit l'article L.514-13 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Précédemment, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux en Limousin, élaboré par la DRIRE, a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 1998. Aucun PREDAS n'a été approuvé au jour d'aujourd'hui.

L'évolution des flux de déchets dont les déchets dangereux, l'abandon, l'évolution de la réglementation, les interactions fortes avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et avec les plans de gestion des déchets du BTP aujourd'hui adoptés, révisés ou en voie de l'être, sont autant d'éléments justifiant une nouvelle planification relative aux déchets dangereux en Limousin.

Le Conseil Régional du Limousin, en son assemblée plénière du 18 janvier 2007, a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Régional d'Élimination des Déchets des Déchets Dangereux (PREDD) et d'arrêter la composition de la commission consultative.

Méthodologie

Le Conseil régional du Limousin a souhaité que le PREDD soit construit de façon concertée et transparente.

L'élaboration de ce Plan a été confiée à une commission dite consultative dont la composition est fixée par la réglementation. Cette commission consultative est composée de 7 collèges dont les représentants du Conseil Régional, de l'Etat et de ses services décentralisés, des établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau...), des chambres consulaires, des organisations professionnelles (production et élimination des déchets dangereux et des DASRI) et des associations agréées de protection de l'environnement. Le Conseil régional a souhaité élargir le spectre en associant, dans la commission consultative, les collectivités locales (conseils généraux et syndicats d'élimination des trois départements) et des personnalités qualifiées.

Des groupes de travail, largement ouverts à tous les acteurs régionaux de la gestion des déchets dangereux, ont été réunis pour débattre et faire des propositions à la commission consultative. Un temps a été délibérément consacré aux contributions des acteurs, au stade des propositions. Ces propositions ont permis d'élaborer le chapitre « objectifs et préconisations » du présent document.

Quatre groupes de travail ont été créés :

- Déchets industriels dangereux,
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux,
- Déchets dangereux diffus,
- Diffusion et suivi du plan.

Un rapporteur a été nommé pour chaque groupe, il est chargé de présenter les avis de son groupe.

Un comité de pilotage a été constitué pour le suivi et le pilotage du plan et regroupe :

- Conseil régional,
- ADEME, DRASS, DRIRE et DIREN en qualité de rapporteurs de groupe.

Une plate-forme d'échanges dématérialisée (<http://www.region-limousin.fr/agora/predd>) a été mise en place pour permettre à l'ensemble des participants de disposer des documents de présentation et de comptes-rendus disponibles à chaque étape de travail.



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Limousin

Partie I **Réglementation**

1. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU DOCUMENT

1.1. Périmètre géographique du PREDD

Le périmètre d'étude prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits ou importés pour traitement en Limousin, y compris depuis des pays étrangers. Il concerne également les déchets dangereux limousins éliminés hors de la Région.

1.2. Catégories de déchets prises en compte

En application des dispositions du décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 modifié par le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005, les catégories de déchets qui relèvent du Plan Régional sont les déchets dangereux.

Les déchets sont considérés comme dangereux lorsqu'ils présentent une ou plusieurs propriétés énumérées à l'annexe I du décret n°2002-540 du 18 avril 2002. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II du même décret, les déchets d'activités de soins y sont désormais considérés comme des déchets dangereux. La mise en œuvre des modalités de collecte et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins (DAS) relève dorénavant du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

L'ensemble des déchets non dangereux (ménagers, assimilés ou DIB) ne relève pas du PREDD. Les déchets ménagers et assimilés doivent être pris en compte dans les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Les DIB peuvent être pris en compte dans les plans départementaux d'élimination des déchets, dans les conditions précisées par la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

1.3. Objectifs

1.3.1. Obligations du plan et portée juridique

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement, prévoit que chaque région soit couverte par un plan d'élimination des déchets dangereux.

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

1.3.2. Contenu obligatoire du plan

Prévus à l'article L. 541-13 du Code de l'environnement, les plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24, l'article L541-13 du Code de l'Environnement prévoit que le plan comporte :

- un inventaire prospectif à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;
- le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets ;
- la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus ;
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles.

Le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996, modifié par le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005 pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975, précise les éléments constitutifs du plan.

Aux termes de l'article 2 du décret, les PREDD doivent comporter :

- les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ;
- le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets, notamment par valorisation, incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique ;
- des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;
- l'énumération, compte tenu des priorités retenues, des installations qu'il est nécessaire de créer pour atteindre les objectifs définis au 1° du II de l'article L. 541-13 du code de l'environnement, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage des déchets industriels spéciaux et, le cas échéant, la localisation prévue ;
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment des évolutions économiques et technologiques prévisibles.

1.3.3. Opposabilité des plans

La loi du 15 juillet 1975 précise la fonction des Plans d'Élimination des Déchets. Les plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'environnement, issu de l'article 10-3 de la loi du 15 juillet 1975, complétée notamment par la loi du 13 juillet 1992 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (art. 46) relative aux libertés et responsabilités locales, définit que dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec ces plans.

L'obligation de compatibilité, plutôt que de conformité s'explique par la nature des plans d'élimination des déchets. Leur vocation prospective est liée à leur nature : il s'agit d'outils de planification.

La circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise la notion de compatibilité :

« La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indiqué), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes.

Ainsi une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre et non à la mise en cause de ses orientations ou ses options. »

Appliquée au domaine d'élimination des déchets, la compatibilité d'une décision par rapport à un plan régional d'élimination des déchets dangereux signifie que la décision prise ne doit pas être contraire aux prescriptions de ce plan.

Dans la même circulaire, le Ministre de l'Environnement précise ainsi que :

« Les décisions administratives prises au titre de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les arrêtés préfectoraux, et les décisions administratives prises dans d'autres domaines (par ex. l'eau) doivent prendre en compte les dispositions des plans d'élimination des déchets. Ceci implique que la décision concernée ne méconnaisse pas les mesures du plan, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif. Aucune décision ou aucun programme public intervenant dans le domaine des déchets ne devra être en contradiction avec les orientations fondamentales, les dispositions ou les recommandations du plan.

Le juge tient compte pour apprécier la compatibilité des décisions individuelles avec les plans du fait que les dispositions sont plus ou moins complètes, détaillées, contraignantes pour adopter une conception stricte ou souple de la compatibilité. Plus la norme et la mesure qui doivent être respectées sont précises et plus la compatibilité se rapproche de la conformité. Le plan ne devra donc comporter aucune ambiguïté : dès lors qu'il préconise des mesures celles-ci devront être précises afin qu'elles produisent des effets juridiques indiscutables. »

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, précise les délais d'application du Plan : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan.

Avant l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 541-15, 2^{ème} alinéa du Code de l'environnement disposait que :

« Les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de cinq ans après leur publication (pour les plans nationaux d'élimination des déchets) et de trois ans (pour les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets) ».

Ces dispositions ont été supprimées par le législateur dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il n'existe donc plus d'obligation de mise en compatibilité des installations existantes aux PREDD, la mise en conformité des installations existantes ne peut résulter que des prescriptions applicables en matière de droit des installations classées.

1.3.4. Obligation de procéder à une évaluation environnementale du Plan

Les articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, introduits par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, soumettent les plans d'élimination de déchets à une évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale est définie par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement.

La circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement apporte des précisions sur cette procédure.

2. REGLEMENTATION APPLIQUEE

La réglementation des déchets dangereux prend sa source dans les textes de 1975. De nombreux textes ont depuis permis de donner un cadre cohérent aux différentes activités liées aux déchets : identification, traçabilité, transfert, traitement, valorisation. Cette réglementation est basée sur les principes du pollueur-payeur, de la réduction à la source et des filières dédiées.

2.1. Textes spécifiques aux plans régionaux d'élimination des déchets

- Décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux ;
- Décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux ;
- Circulaire du 25 juillet 2006 d'application des décrets n°2005-1472 du 29 novembre 2005 et n°2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant respectivement les décrets n°96-1008 et 96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs d'une part, aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), d'autre part, aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) ;
- Circulaire DPPR/SDPD n°97-0807 du 27 juin 1997 relative aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (décret n°97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux) ;
- Circulaire DPPR/SDPD n°96-2178 du 30 décembre 1996 relative aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux ;
- Circulaire DPPR/SDPD du 4 octobre 1995 relative aux plans d'élimination de déchets autres que les déchets ménagers et assimilés. Déchets d'activités de soins ;
- Circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers et plans départementaux d'élimination ;
- Circulaire du 11 janvier 1993 relative à l'élimination des déchets ;
- Circulaire n°90-74 du 21 septembre 1990 relative aux schémas territoriaux d'élimination des déchets hospitaliers.

2.2. Textes relatifs aux déchets industriels

- Directive du 12 décembre 1991 (91/689/CE) relative aux déchets dangereux (JOCE du 31/12/91) ;
- Décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux (JO du 24/11/96) modifié par le décret n°97-517 du 15 mai 1997 (JO du 23/05/1997) et par le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005 (JO du 30/12/2005) ;
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif aux critères et méthodes d'évaluation des propriétés de dangers H1 explosif, H2 comburant, H3 inflammable et facilement inflammable d'un déchet (JO du 2/10/03 et annexes parues au BOMEDD n°03-21 du 15/11/03) ;
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (JO du 31/05/05) ;
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs (JO du 01/09/05) ;
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (JO du 14/09/05) modifié par l'arrêté du 16 février 2006 (JO du 17/03/06) ;
- Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (JO du 31/12/2005 et annexes parues au BOMEDD n°06-3 du 15/02/06) ;
- Circulaire n° 2006/10 du 1^{er} mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (BOMEDD du 31 mai 2006).

2.3. Textes relatifs à des déchets particuliers

2.3.1. Boues d'épuration urbaine

- Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (JO du 10/12/97) ;
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles (JO du 31/01/98) ;
- Circulaire du 16 mars 1999 relative à la réglementation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines (BOMATE du 31/12/99).

2.3.2. Déchets d'activités de soins

- Code de la santé publique : art. R 44-1 à R 44-11 (Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (JO du 18/11/97) ;
- Code de la santé publique : art. R 1351-1 à 1351-14.nouvelle codification issue du décret n°2003-461 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique ;
- Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (JO du 3/10/99) ;
- Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (JO du 3/10/99) ;
- Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine (JO du 26/12/03) ;
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;
- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des matières dangereuses par route (dit arrêté "ADR") ;
- Circulaire DHOS/E4 n°2003/325 du 3 juillet 2003 relative à la désignation de conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses dans les établissements de santé ;
- Circulaire DGS-VS3/DPPR n°200-322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchèteries des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les ménages et par les professionnels exerçant en libéral ;
- Circulaire DH/SI 2-DGS/V53 n°554 du 1er septembre 1998 relative à la collecte des piquants, coupants et tranchants souillés ;
- Circulaire du 14 décembre 2003 relative à la mise en conformité des usines d'incinération d'ordures ménagères avec les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 ;
- Circulaire n°911-2000 du 25 mai 2000 relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et à l'application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Circulaire DGS/DPPR n°2000-216 du 19 avril 2000 relative à la procédure administrative à appliquer pour la mise en œuvre d'appareils de désinfection destinés à des producteurs dont la production mensuelle de déchets d'activités de soins à risques infectieux est inférieure ou égale à cinq kilogrammes ;
- Circulaire DPPR/SDPD du 4 octobre 1995 relative aux plans d'élimination de déchets autres que les déchets ménagers et assimilés. Déchets d'activités de soins ;
- Circulaire n°93-37 du 24 mars 1993 relative à l'élimination des médicaments non utilisés provenant des ménages. Conditions d'incinération ;
- Circulaire 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés ;
- Circulaire n°90-74 du 21 septembre 1990 relative aux schémas territoriaux d'élimination des déchets hospitaliers ;
- Circulaire du 23 juin 1989 relative aux usines d'incinération d'ordures ménagères recevant des déchets hospitaliers contaminés (installations classées pour la protection de l'environnement).

2.3.3. Déchets d'amiante

- Circulaire n°96/60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment (BOMELTT du 31 août 1996) ;
- Circulaire n°2005/18 UHC/QC2 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (en cours de parution au BO du ministère du Travail et au BOMEDD) ;
- Circulaire du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (BOMEDD n°13 du 15/07/05) ;
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (JO du 14/09/05) modifié par l'arrêté du 16 février 2006 (JO du 17/03/06).

2.3.4. Déchets d'emballages

- Décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n°99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99) ;
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (JO du 21/07/94) ;
- Directive du 20 décembre 1994 (94/62/CE) relative aux emballages et aux déchets d'emballages (JOCE du 31/12/94) modifiée la directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 (JOUE du 18/02/04) ;

- Décret n°98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages (JO du 25/07/98) ;
- Avis relatif aux producteurs et détenteurs de produits emballés (JO du 11/01/06).

2.3.5. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

- Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2002 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JOCE du 13/02/03) modifiée par la directive 2003/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003 (JOUE du 31/12/03) ;
- Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2002 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS) (JOCE du 13/02/03) ;
- Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 22/07/05) ;
- Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 modifiant la nomenclature des installations classées et portant à 3 500 m² le seuil d'autorisation ICPE des déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers (JO du 02/06/06) ;
- Avis aux producteurs d'équipements électriques et électroniques (JO du 26/10/05) ;
- Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 4/12/2005) ;
- Arrêté du 23 novembre 2005 relatif à l'agrément prévu à l'article 19 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 4/12/2005) ;
- Arrêté du 25 novembre 2005 fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée (JO du 29/11/2005) ;
- Arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles 9, 10, 14 et 15 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 16/12/2005) ;
- Arrêté du 13 mars 2006 relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 22/03/06) ;

- Arrêté du 6 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2005 fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée (JO du 12/08/06) ;
- Arrêté(s) du 9 août 2006 portant agrément d'un (ou des) organisme(s) ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques en application de l'article 14 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 (JO du 12/08/06).

2.3.6. Déchets du BTP

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) (BOMATE n°2000-03 du 20/03/00) ;
- Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement - Chapitre V : Transposition de la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets (JO du 27/10/05) ;
- Arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (JO du 24/12/2005) ;
- Décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes (JO du 16/03/06) ;
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations (JO du 22/03/06) ;
- Circulaire du 18 mai 2006 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics : Actions des comités de suivi (BOMEDD n° 15 du 15/08/06) ;
- Circulaire du 28 juin 2006 relative à la mise en œuvre de l'obligation de déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes (BOMEDD n° 15 du 15/08/06).

2.3.7. Huiles usagées

- Directive du 16 juin 1975 (75/439/CEE) modifiée par la directive du 22 décembre 1986 (87/101/CE) (JOCE du 25/07/75 et du 12/02/87) ;
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n°85-387 du 23/03/85 et par les décrets n°89-192 du 24/03/89, n°89-648 du 3/08/89 et n°93-140 du 3/02/93 portant réglementation des huiles usagées (JO du 23/11/79, du 31/03/85, du 31/03/89, du 14/09/89 et du 4/02/93) et par le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative (art.44) (JO du 22/05/97) ;
- Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées (JO du 24/02/99) ;
- Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées (JO du 24/02/99) modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 (JO du 27/10/05).

2.3.8. PolyChloroBiphényles (PCB)

- Directive du 16 septembre 1996 (96/59/CE) concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT) (JOCE du 24/09/96) ;
- Décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des PCB et PCT, modifié par le décret n°92-1074 du 2 octobre 1992 (JO du 4/02/87 et JO du 4/10/92), par le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative (art. 44)(JO du 22/05/97) et par le décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 (JO du 25/01/01) ;
- Arrêté du 13 février 2001 relatif à la déclaration de détention d'appareils contenant des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (JO du 6/03/01) ;
- Circulaire du 21 février 2001 sur l'application du décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, l'utilisation et l'élimination des PCB et PCT, modifié par le décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 ;
- Arrêté du 26 février 2003 portant approbation du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (JO du 26/03/03).

2.3.9. Piles et accumulateurs

- Directive du 18 mars 1991 (91/157/CE) relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses (JOCE du 26/03/91) ;
- Décret n°99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination (JO du 16/05/99), modifié par le décret n°99-1171 du 29 décembre 1999 (JO du 30/12/99) ;
- Arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs (JO du 12/07/01).

2.3.10. Véhicules hors d'usage

- Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (JOCE du 21/10/2000) ;
- Décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (JO du 05/08/03) ;
- Arrêté du 24 décembre 2004 concernant les dispositions relatives à la construction des véhicules, composants et équipements visant l'élimination des véhicules hors d'usage (JO du 31/12/04) ;
- Arrêté du 19 janvier 2005 relatif au calcul des taux de réemploi, de recyclage et de valorisation des véhicules hors d'usage (JO du 5/02/05) ;
- Arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage (JO du 5/02/05) (Annexe parue au BOMEDD 2005-5 du 15/03/05) ;
- Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (JO du 14/04/05) ;
- Arrêté du 6 avril 2005 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage (JO du 24/05/05) ;
- Arrêté du 13 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des broyeurs agréés de véhicules hors d'usage (JO du 31/05/05) ;
- Arrêté du 13 mai 2005 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de suivi des filières de traitement des véhicules hors d'usage (JO du 31/05/05) ;
- Circulaire du 17 juin 2005 relative à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (BOMEDD n°19 du 15/10/05) ;
- Circulaire du 7 avril 2006 relative au recensement des opérateurs agréés dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) (BOMEDD n°10 du 31/05/06) ;
- Arrêté du 26 mai 2006 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules (JO du 10/06/06).

2.4. Textes relatifs aux produits chimiques

> *Contrôle des produits chimiques mis sur le marché : Réglementation REACH*

La nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques (REACH) a été adoptée en décembre 2006 et est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Elle est le cadre réglementaire applicable aux substances chimiques sur l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

L'acronyme REACH correspond à enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions relatifs aux substances chimiques (en anglais: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals).

Ce nouveau règlement vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en préservant la compétitivité de l'industrie chimique de l'Union Européenne et sa capacité à innover. Dans le cadre de REACH, l'industrie assume par ailleurs une plus grande responsabilité dans la gestion des risques liés aux produits chimiques et dans la communication d'informations sur la sécurité relative à ces substances. Ces informations sont transmises tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre du processus d'enregistrement de ces substances chimiques, les fabricants et les importateurs génèrent des données pour toutes les substances chimiques produites ou importées dans l'Union Européenne dans des quantités supérieures à une tonne par an. Les déclarants sont également tenus d'identifier des mesures appropriées de gestion des risques et d'en faire part aux utilisateurs.

En outre, REACH permet une évaluation supplémentaire des substances suscitant des préoccupations et prévoit un système d'autorisation pour l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes. Ce système s'applique aux substances qui entraînent le cancer, la stérilité, des mutations génétiques ou des malformations congénitales ainsi qu'à celles qui sont persistantes et s'accumulent dans l'environnement.

Le système d'autorisation amène les sociétés à adopter progressivement des substances de remplacement plus sûres lorsque celles-ci existent. Toutes les demandes d'autorisation doivent inclure une analyse des substances de remplacement ainsi qu'un plan de substitution lorsque de telles substances existent.

> *Réduction de la nocivité des produits mis sur le marché : Directive RoHS*

Depuis le 1^{er} juillet 2006, certaines substances dangereuses constituant une menace pour la santé humaine et l'environnement sont interdites dans toute une série de produits électriques et électroniques commercialisés dans l'Union européenne.

Les six substances dangereuses interdites sont certains métaux lourds (le plomb, le cadmium, le mercure et le chrome hexavalent) et deux groupes de retardateurs de flamme bromés (les polybromobiphényles – PBB - et les polybromodiphényléthers –PBDE).

Cette interdiction est issue de la Directive 2002/95/EC relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) et de la directive 2002/96/EC relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

> *Directive déchets*

Depuis le début de l'année 2006, les institutions européennes ont mis en chantier une nouvelle directive cadre « Déchets » dont l'objectif est d'améliorer sur un certain nombre de points la directive existante. Ce projet a été soumis au Parlement européen en première lecture en février 2007 et son adoption est prévue pour 2008.

Le projet part du constat qu'en dépit de progrès sensibles, depuis trente ans, en matière de gestion de déchets, le volume global est en augmentation et la progression du recyclage, de la valorisation et de l'incinération, est réelle, mais encore insuffisante. Le texte initial du projet de directive prévoyait un certain nombre de dispositions nouvelles destinées à améliorer l'efficacité du dispositif :

- prise en compte d'un objectif environnemental dans la directive ;
- introduction de la notion de cycle de vie dans la politique des déchets et de critères de fin de vie pour ces mêmes déchets ;
- obligation d'élaborer des programmes nationaux de prévention ;
- clarification de certaines notions (valorisation, élimination)...

En mai 2008, il subsiste des divergences de positions significatives entre le Conseil et le Parlement.

La première porte sur l'inscription d'un principe de «hiérarchie du traitement des déchets», selon l'ordre de priorité «en cinq niveaux» (prévention et réduction des déchets ; réutilisation des déchets ; recyclage des déchets ; autres opérations de valorisation ; élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé). S'il semble que le principe d'une hiérarchie en cinq niveaux soit acquis, une divergence subsiste sur la nature de cette hiérarchisation, selon qu'elle serait ou non érigée en règle. En outre, un certain nombre de réticences s'expriment à l'encontre de l'incinération et cherchent à limiter son rôle ainsi que la place qu'elle occupe dans cette hiérarchie.

Le débat porte également sur la question du statut de déchet ou de produit ou de sous produit, l'incertitude subsistant sur l'introduction ou non de cette notion dans la directive, ainsi que sur la mise en évidence dans le texte de la responsabilité élargie des producteurs.

Le Parlement souhaite voir inscrits dans la directive des objectifs de prévention et de recyclage - au moins 50 %, concernant ce dernier, pour les déchets solides urbains et de 70 % pour les déchets de construction, de démolition, d'industrie et de fabrication, d'ici à 2020. Enfin, il souhaite affirmer avec force le principe du pollueur-payeur, afin que les États membres veillent à ce que les détenteurs de déchets procèdent eux-mêmes à la valorisation ou à l'élimination des déchets qu'ils détiennent. Le coût de l'élimination doit être supporté, comme dans le texte de 1975, par le détenteur qui remet ses déchets à un collecteur ou à une entreprise, par les détenteurs antérieurs ou par le producteur du produit à l'origine du déchet.

En fonction de la suite qui sera réservée à ces amendements, la politique nationale pourra connaître des évolutions significatives. Elle nécessitera dans tous les cas une transcription en droit français à l'horizon 2009 ou 2010.

> **Lois « Grenelle de l'Environnement »**

L'organisation de la collecte et du traitement des DASRI et des Déchets Dangereux des Ménages ont été largement abordées dans les débats du Grenelle de l'Environnement, sous l'angle de la création de dispositifs de type «Responsabilité Elargie des Producteurs», avec les préconisations suivantes qui devraient faire l'objet de transcriptions réglementaires ou législatives au cours des années 2008 et 2009 :

- Les DASRI des ménages :

Un premier projet de décret avait été réalisé début 2007 qui prévoyait la fourniture de «collecteurs», à leurs frais, par les fabricants de traitements aux pharmaciens et leur remise gratuite aux patients en auto traitements par les pharmaciens. Ce décret n'abordait cependant pas la collecte et le traitement des «collecteurs» remplis de déchets.

Le groupe de travail a demandé d'aborder l'ensemble de la filière, avec la formalisation dans les objectifs suivants: «Instaurer une REP sur les déchets d'activité de soins (DASRI) à l'échéance été 2008».

- Les Déchets Dangereux des Ménages :

Les objectifs validés du groupe de travail ont été formalisés ainsi : «Instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés (DDM). Etude à visée opérationnelle à lancer au plus vite pour préciser l'article de loi à prendre (délai un an maximum). Echéance de mise en place effective de l'outil au printemps 2009».



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Limousin

Partie II **Etat des Lieux et Evolutions**

1. ETAT DES LIEUX

1.1. Méthodologie d'état des lieux

Les modes de gestion des déchets dangereux dépendent fortement du type de producteurs, des filières mises en place et des quantités produites, le panorama de la gestion actuelle des déchets dangereux du Limousin a été établi en distinguant les catégories de déchets suivantes :

- **Les DID** (Déchets Industriels Dangereux) : il s'agit de flux matérialisés de déchets dangereux produits par les installations industrielles. Dans notre approche, ce sont les industries qui produisent plus de 10 tonnes par an de déchets dangereux ;
- **Les DASRI** : ce sont les déchets d'activités de soins issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire. Sont assimilés aux DASRI, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire ;
- **Les Déchets Dangereux Diffus** : il s'agit de flux de déchets dangereux produits généralement en faible quantité et/ou de manière dispersée tel que les déchets dangereux des entreprises et artisans, les déchets dangereux du secteur du BTP, les déchets dangereux des ménages, certains déchets agricoles (type produits phytosanitaires périmés et emballages souillés), les déchets dangereux de l'enseignement et de la recherche et les déchets dangereux des collectivités et administrations.

Cet état des lieux s'attache

- à estimer les flux de déchets dangereux produits par catégorie,
- à identifier les quantités 2006 de déchets dangereux collectés, transités et traités par les prestataires intervenant dans le Limousin au moyen d'une enquête. Cette enquête ne peut quantifier les déchets dangereux évacués de manière non réglementaire et susceptibles d'alimenter des dépôts ou décharges non autorisées.

Ces 2 approches seront recoupées avec le suivi national réalisé par la DRIRE auprès des centres d'élimination des déchets dangereux sur le territoire national. Les déclarations GEREPE recueillies font référence à l'année 2005.

1.2. Déchets Industriels Dangereux

1.2.1. Déchets pris en compte

L'arrêté du 20 décembre 2005, pris en application des articles 3 et 5 du décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, fixe les modèles, le contenu et les modalités de transmission des déclarations annuelles de production des déchets à l'administration.

Sont concernées notamment les installations classées produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an (liste en annexe 1).

Cette source d'information a été utilisée pour évaluer le flux de déchets dangereux produit en 2005 par les industries de la Région. Ces données représentent le gisement potentiel produit et traité par les gros producteurs.

1.2.2. Caractéristiques des producteurs

L'estimation de la production régionale de déchets dangereux se base sur les déclarations de 25 entreprises couvrant les secteurs d'activité suivants :

Code APE	Nombre d'entreprises déclarants GERE 2005
Non renseigné	3
20. Travail du bois	1
21. Industrie du papier	1
24. Industries chimiques	1
25. Industries du caoutchouc et des plastiques	2
26. Fabrication autres produits minéraux non métalliques	1
27. Métallurgie	2
28. Travail des métaux	4
29. Fabrication de machines et équipements	3
31. Fabrication de machines et appareils électriques	1
32. Fabrication d'équipements de radio, télévision et communications	1
34. Industrie automobile	2
90. Assainissement, voiries et gestion des déchets	3
Total	25

Tableau 1 : Secteurs d'activités industrielles caractérisant la production de déchets dangereux

La répartition géographique des industriels recensés est la suivante :

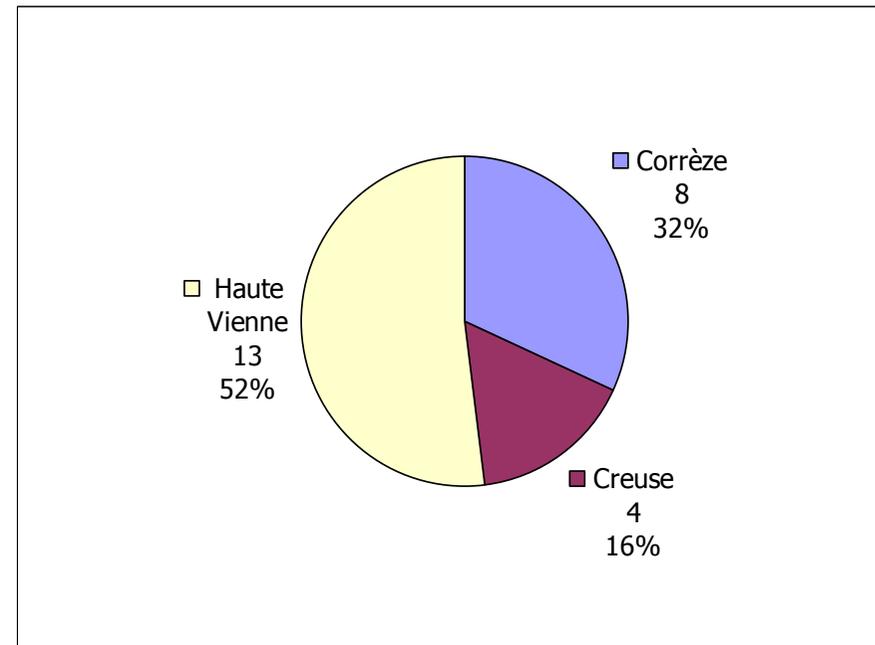


Figure 1 : Répartition géographique des industriels recensés

Les industries du secteur de la métallurgie/travail des métaux et de l'assainissement/gestion des déchets représentent 40% des installations recensées. Le pôle industriel se concentre essentiellement sur le département de la Haute Vienne autour de Limoges.

1.2.3. Evaluation des flux

Le flux de déchets industriels dangereux produits par les industries de la Région représente près de **11 200 tonnes** pour l'année 2005.

83% du tonnage est produit par 5 industriels (23% des producteurs recensés).

Ces 5 entreprises produisent individuellement plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an. Il s'agit de :

- UIOM de Limoges Métropole,
- UIOM du SYTOM de Corrèze située au Rosiers d'Egletons,
- UIOM du SYTOM de Corrèze située à Saint Pantaléon,
- Ferro Couleurs France (Industrie chimique, 87),
- Valéo Matériaux de Friction (Industrie automobile, 87).

La répartition géographique sur le territoire régional de la production de DID en 2005 est représentée ci contre.

Plus de 65 % de la production 2005 de DID est centrée sur Limoges.

Le flux de déchets dangereux produits par les industries du Limousin peut également se caractériser par :

- département de production ;
- type de déchets produits ;
- filière et origine géographique de traitement.

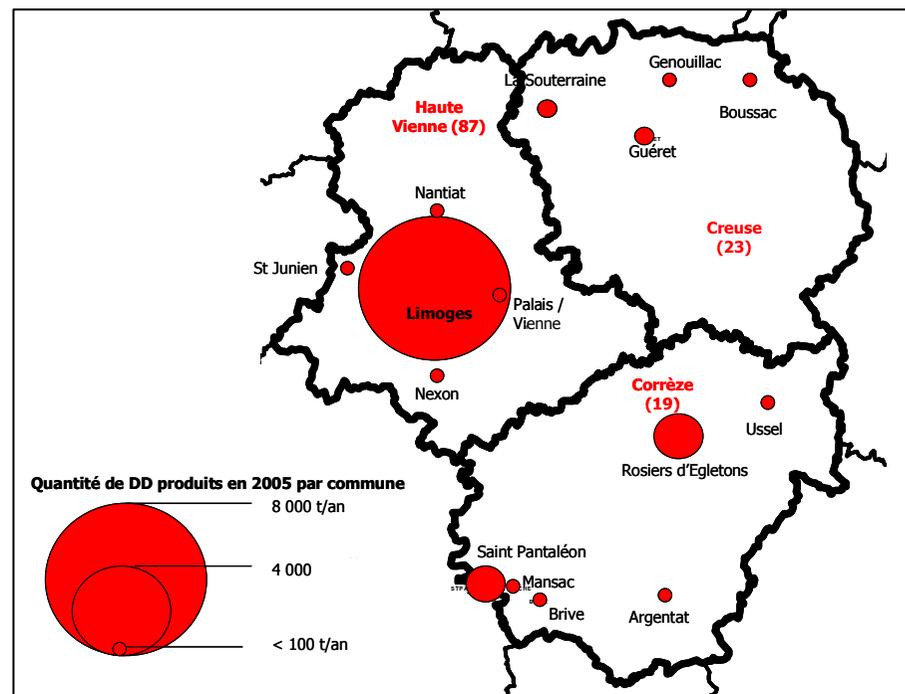


Figure 2 : Répartition régionale de la production 2005 de DID

> **Flux produits par département de production**

La production de déchets dangereux en Limousin se concentre à 66% sur le département du 87 en relation avec les pôles industriels recensés.

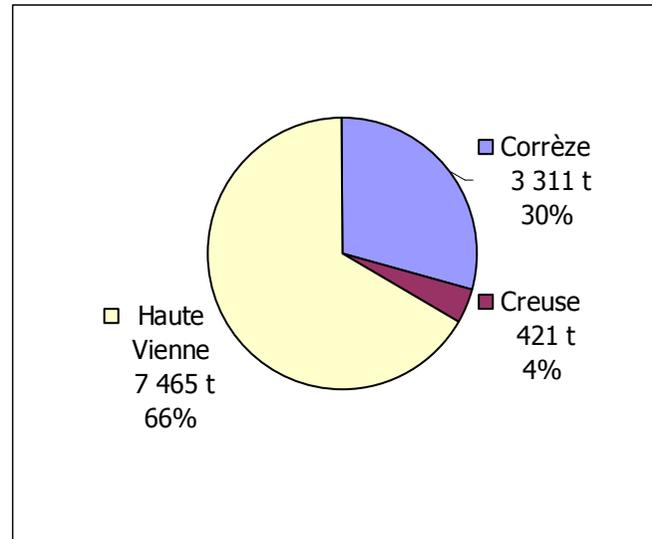


Figure 3 : Flux de DID produits en 2005 par département de production

> Flux produits par type de déchets dangereux

Les déchets dangereux provenant des installations de traitement des déchets représentent plus de 50% des déchets dangereux produits.

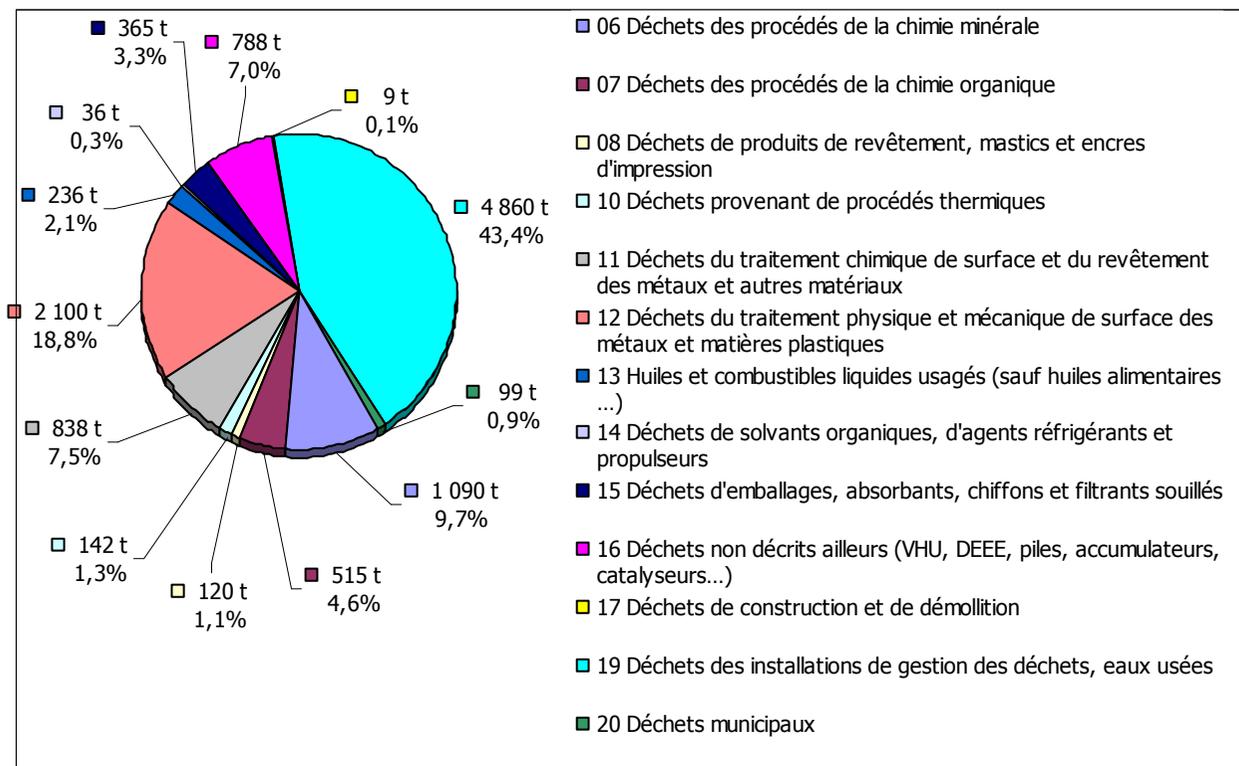


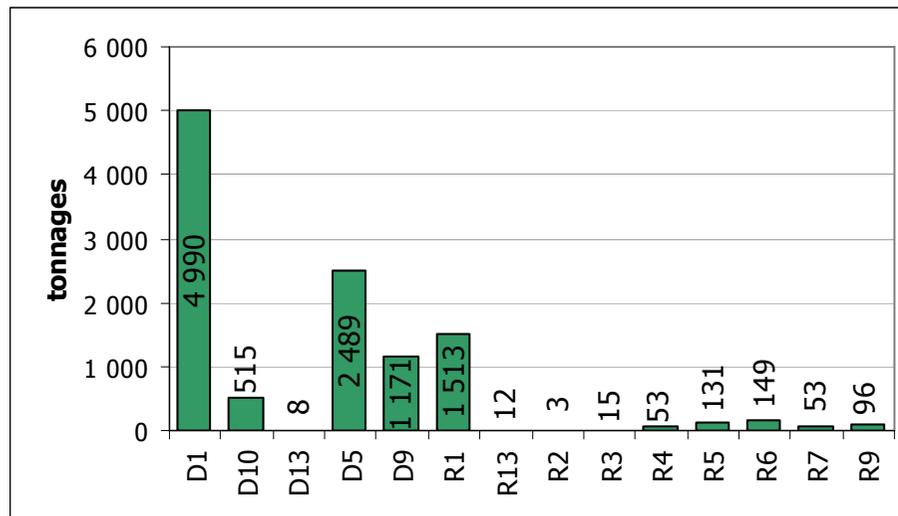
Figure 4 : Production 2005 par catégorie de déchets dangereux

Par souci de clarté, le classement utilisé fait référence aux grands groupes de déchets (de 1 à 20) définis dans la liste du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

> Flux produits par filières et origine géographique de traitement/élimination

67 % des déchets dangereux des industriels sont orientés vers une installation de stockage de déchets dangereux (dans la catégorie D1 qui signifie dépôt sur ou dans le sol, sont compris une partie des REFIOM produits et stockés en ISDD).

L'incinération (D10 et R1) des déchets dangereux, principalement sur les installations d'Aquitaine, représente 18 % des filières de traitement (hors vitrification et recyclage par procédés thermiques en cimenteries comptabilisés dans la filière « recyclage et récupération »). Le recyclage, la récupération et la régénération représentent moins de 1 % des filières de traitement utilisées.



D1 : Dépôt sur ou dans le sol

D10 : Incinération

D13 : Regroupement préalable à D1 à D13

D5 : Mise en décharge spécialement aménagée

D8 : Traitement biologique aboutissant à des composés éliminés selon l'un des procédés D1 à D12

D9 : Traitement physico chimique aboutissant à des composés éliminés selon l'un des procédés D1 à D12

R1 : CoIncinération

R13 : Regroupement préalable à D1 à D13

R2 : Recyclage ou récupération de sub. organiques non utilisés comme solvants

R3 : Recyclage ou récupération de sub. organiques non utilisés comme solvants

R4 : Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques

R5 : Recyclage ou récupération d'autres substances inorganiques

R6 : Régénération des acides et bases

R7 : Récup. Produits servant à capter les polluants

R9 : Régénération ou autre réemploi des huiles

Figure 5 : Production 2005 par catégorie de déchets dangereux

66% des flux de déchets produits par les industries régionales sont traités sur des installations du Pays de la Loire. Moins de 1 % des déchets produits sont traités en Limousin.

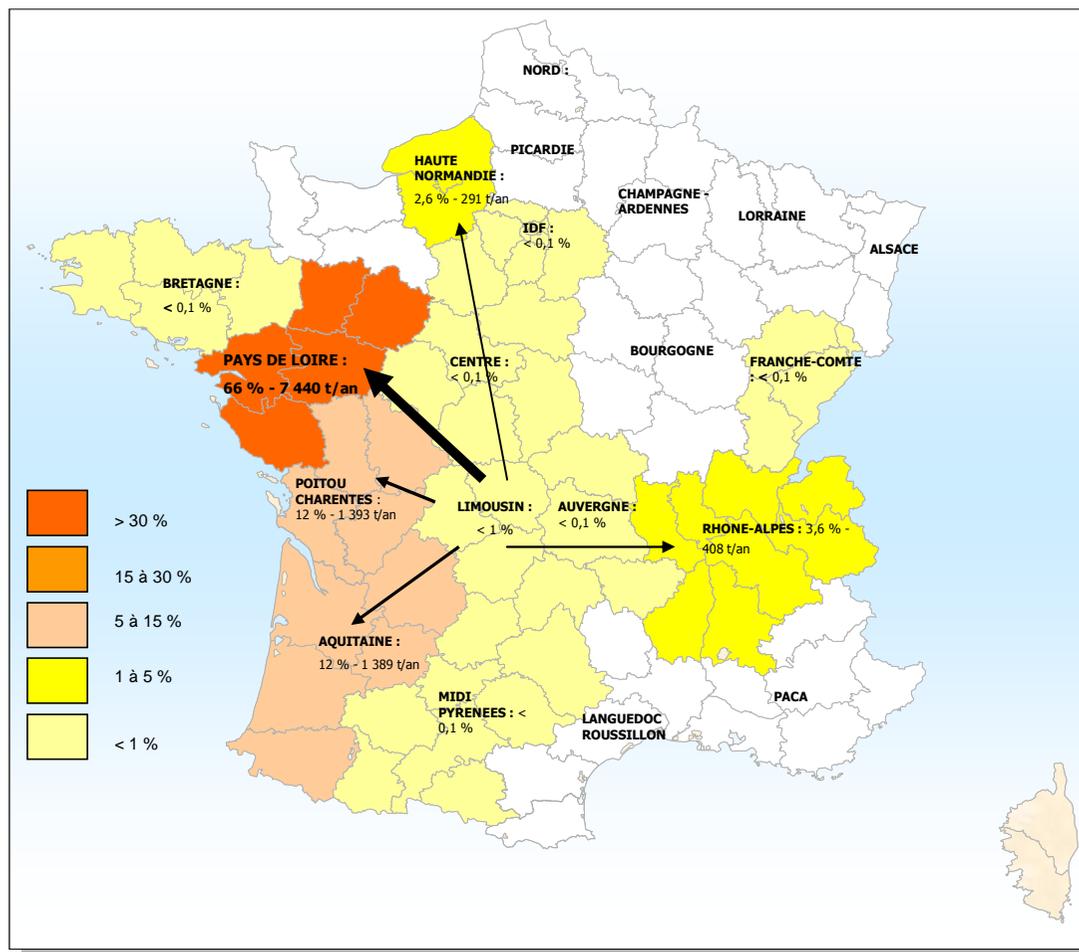


Figure 6 : Destinations 2005 des déchets industriels dangereux produits en Limousin

1.2.4. Synthèse des flux de déchets industriels dangereux en Limousin

Les flux de déchets dangereux non diffus collectés en Limousin représentent **11 200 tonnes en 2005** et sont produits par **25 producteurs**. Ils sont produits pour 66 % d'entre eux dans le département de la Haute Vienne. Les 5 principaux producteurs représentent plus de 83 % du tonnage produit.

L'ensemble de ces flux est majoritairement traité hors de la Région Limousin avec 66 % en Pays de Loire (stockage en ISDD), 12 % en Poitou Charentes (Incinération majoritairement) et 12 % en Aquitaine (Incinération).

1.3. Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Sources :

- Enquête auprès des collecteurs de DASRI intervenant en Limousin et du CHU de Limoges
- Données de la DRASS Limousin

1.3.1. Déchets pris en compte

Les déchets d'activité de soins sont différenciés en 4 catégories :

- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- les déchets toxiques ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets d'activités de soins assimilables aux ordures ménagères.

Les cadavres d'animaux ne sont pas intégrés dans le champ d'application du PREDD. Ils sont soumis à une réglementation spécifique.

Dans cette partie, nous ne traiterons que des DASRI. Les déchets toxiques sont inclus dans la partie Déchets Dangereux Diffus. Les déchets radioactifs et les DAOM ne sont pas intégrés dans le champ d'application du PREDD.

Les DAOM sont intégrés dans les plans départementaux d'élimination des déchets non dangereux tandis que les déchets radioactifs sont eux encadrés par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA).

> **Définition des DASRI**

L'article R. 1335-1 du Code de la santé publique définit les DASRI comme « les déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (...) même en l'absence de risques infectieux : les déchets qui relèvent de l'une des 3 catégories :

- matériels et matériaux piquants ou coupants,
- produits sanguins à usage thérapeutique,
- déchets anatomiques humains.

Ces déchets sont :

- les matériels piquants, coupants et tranchants (aiguilles, scalpels, mandrins, lancettes, etc...) qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- les déchets mous (pansements, compresses et cotons) ;
- tout objet en contact avec du sang ou un autre liquide biologique ;
- le matériel à impact psycho-émotionnel (seringues, gants, etc) ;
- les petits déchets anatomiques non facilement identifiables (kyste, peau, liquide physiologique, grain de beauté, etc) ;
- les milieux de culture, tubulures, etc...
- les déchets assimilés issus de l'enseignement et de la recherche

1.3.2. Caractéristiques des producteurs

Les DASRI se décomposent en 2 gisements :

- Déchets non diffus : CHU, CH, cliniques, hôpitaux,...
- Déchets diffus : patients en auto médication, professions médicales et paramédicales, ...
- Producteurs non diffus

	Limousin	Haute-Vienne	Creuse	Corrèze
Hopitaux - Cliniques - centres hospitaliers	37	19	9	9
Etablissements psychiatriques	58	22	21	15
Maternités (strict)	1	1	-	-
Centres de santé (dispensaires, cabinets libéraux, soins dentaires, prisons et armées...)	41	19	2	20
Laboratoires d'analyses	35	16	4	15
Unités de soins de longue durée	19	3	8	8
Structure de dialyse ambulatoire	7	2	1	4
Etablissements sanitaires	198	82	45	71
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	130	49	26	55

Source fichiers FINESS - année 2005

Tableau 2 : Producteurs non diffus de DASRI du Limousin

La répartition des principaux producteurs non diffus dans la région est la suivante :

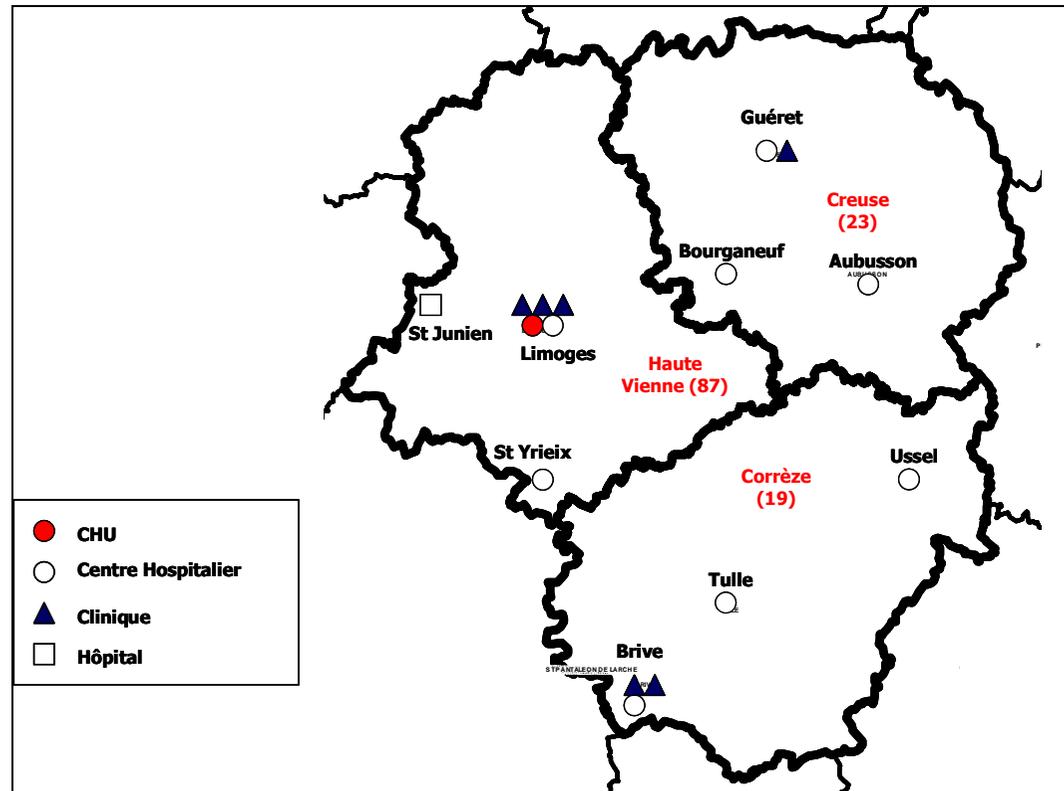


Figure 7 : Localisation des principaux producteurs non diffus de DASRI

> *Producteurs diffus*

Les producteurs diffus se décomposent en 2 grandes catégories :

- Les professions libérales de la santé

Profession	Limousin	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Médecins généralistes	1 291	369	208	714
Médecins spécialistes	1 114	307	117	690
Ensemble des médecins libéraux	2 405	676	325	1 404
Chirurgiens dentistes	387	136	45	206
Sages femmes	182	50	13	119
Pharmaciens	992	307	158	527
Total professions médicales	3 966	1 169	541	2 256
Infirmiers diplômés d'Etat et autorisés	6 122	1 837	838	3 447
Infirmiers de secteur psychiatrique	845	271	204	370
Masseurs kinésithérapeutes	641	184	92	365
Orthophonistes	91	35	13	43
Orthoptistes	22	9	2	11
Pédicures-Podologues	88	29	19	40
Ergothérapeutes	35	5	3	27
Psychomotriciens	57	22	10	25
Total professions paramédicales	7 901	2 392	1 181	4 328
TOTAL PROFESSIONS DE SANTE	11 867	3 561	1 722	6 584

Source : D.R.E.E.S - DRASS - ADELI - FINESS - au 1er janvier 2004

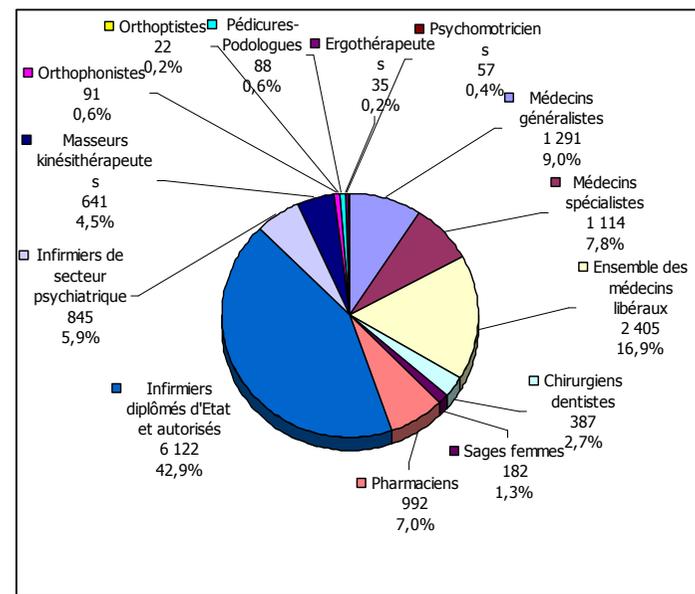


Figure 8 : Répartition des professions libérales au 1^{er} janvier 2004 du Limousin par catégorie socio professionnelle

Parmi ces professionnels de la santé, les producteurs de DASRI sont les médecins (2 405), les dentistes (387), les infirmiers (6967) ainsi que les vétérinaires qui sont au nombre de 150 en Limousin.

- Les patients en auto traitement

	Limousin	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Nombre total de diabétiques traités	24 995	8 331	4 933	11 731
Nombre de diabétiques insulino dépendants	4 977	1 843	848	2 286
Nombre de diabétiques non insulino dépendants	20 018	6 488	4 085	9 445

Source URCAM (Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie) du Limousin

Tableau 3 : Répartition des diabétiques par département

1.3.3. Production

> Producteurs non diffus

Les gisements de DASRI produits par les producteurs non diffus sont en concordance avec les gisements collectés (voir chapitre ci après).

> Producteurs diffus

La production de DASRI produits par les professionnels libéraux à été estimé à **250 t/an** à partir d'une étude nationale GIRUS et d'une étude spécifique réalisée en Creuse.

	Nombre en Limousin	kg/an DASRI	Total en t/an
Vétérinaires	150	21	3
Chirurgiens Dentistes	387	14	5
Infirmiers	6 122	30	184
Médecins généralistes	1 291	12	15
Médecins spécialisés	1 114	12	13
Patients dialysés à domicile	149	147	22
Total des DASRI diffus professionnels produits			243

Tableau 4 : Gisement de DASRI produit par an par les professionnels libéraux

La production de DASRI produits par les patients en auto traitement est estimée à **75 t/an** de la manière suivante :

	kg/pers/an	Litres/pers	Volume DASRI produit (litres)	Quantité totale DASRI (kg)	Tonnage DASRI produit par les diabétiques
Diabétiques insulino dépendants	5,8	13	64 701	28 867	29
Diabétiques non insulino dépendants	2,2	5	100 090	44 040	44
TOTAL diabétiques	8	18	164 791	72 906	73

Source : étude de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en Rhône-Alpes d'octobre 2005

Tableau 5 : Gisement de DASRI produit par an par les patients en auto traitement

La répartition départementale de la production de DASRI des patients en auto traitement est la suivante :

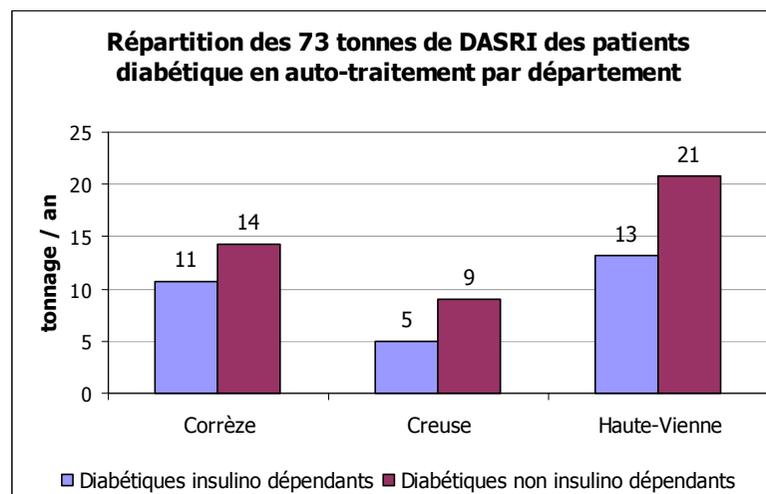


Figure 9 : Gisement de DASRI produit par an par les patients en auto traitement par département du Limousin

1.3.4. Collecte

> Modalités de collecte

Pour les flux non diffus de DASRI, la collecte est réalisée soit par des prestataires de collecte spécialisés, soit par les services du CHU de Limoges qui assurent aussi le pré traitement.

Pour les flux diffus des professions libérales, 2 possibilités s'offrent à eux :

- Apports directs de petites quantités au CHU de Limoges avec établissement d'une convention,
- prestataire spécialisé qui prend en charge la collecte et le traitement via le CHU de Limoges ou un traitement hors région.

Pour les flux diffus produits par les patients en auto traitement, des opérations dans quelques collectivités sont en cours de mise en place :

- Corrèze : Fin 2007, 3 Collectivités (SIRTOM de Brive, CC d'Uzerche et CC d'Egletons) ont mis en place la collecte en déchèteries avec la première boîte donnée par la pharmacie et les échanges plein/vide réalisés en dans les déchèteries.
- Creuse : Démarrage de la collecte des DASRI sur 2 collectivités (SIERS et CC de Gouzon) en octobre 2007. Le financement des boîtes est pris en charge par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP). Les boîtes vides sont transmises uniquement dans les pharmacies. Les boîtes pleines sont elles à déposer en déchèteries. (il n'y a pas de boîtes vides en déchèteries).

En Haute Vienne, aucun dispositif de collecte des DASRI des patients en auto-traitement n'est mis en place.

> Prestataires de collecte

Les principaux prestataires de collecte intervenant dans le Limousin sont les suivants :

Nom du prestataire
Médisita anciennement Hygiène Médicale (17)
ARBRE (19)
Collecte Médicale (63)
Chimirec Delvert (86)
SVE Véolia (87)
La Boite à Papiers (87)

Tableau 6 : Liste des principaux prestataires de collecte de DASRI en Limousin

Les DASRI de la médecine vétérinaire sont collectés pour grande partie par la Compagnie d'Incinération des Animaux Familiers (CIAF).

> Bilan du gisement collecté en 2006

2 868 tonnes de DASRI ont été collectés en 2006 sur le territoire Limousin dont 74 % pour le département de la Haute Vienne.

Parmi les 2 868 tonnes de DASRI collectés en Limousin, **160 tonnes** soit 5,5 % du gisement proviennent de producteurs diffus.

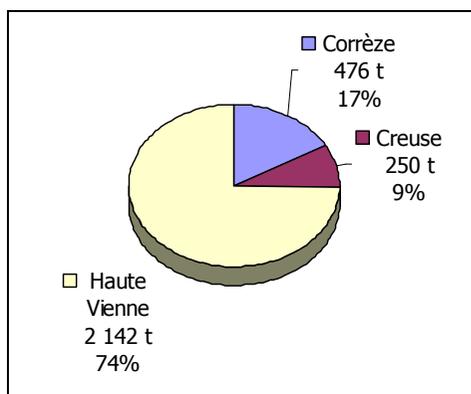


Figure 10 : Répartition régionale de la collecte 2006 de DASRI

> **Bilan quantitatif 2006**

Bilan DASRI	Gisement	Tonnage 2006 collecté	Taux de collecte
> Gros producteurs	2 708	2 708	100%
> Diffus professionnels	250	160	64%
> Diffus Ménages	75	0	0%
Total	3 033	2 868	95%

Tableau 7 : Bilan quantitatif 2006 des gisements produits et collectés

Le taux de collecte des DASRI en 2006 est de 95 % avec :

- 100 % de collecte des DASRI non diffus,
- 64 % de collecte des DASRI diffus professionnels.

- 0 % de collecte des DASRI diffus ménagers

1.3.5. Traitement

> **Régions de traitement**

97 % des DASRI sont prétraités au CHU de Limoges soit 2 800 tonnes en 2006.

Les 3 % restants sont traités par incinération en régions Aquitaine et Auvergne. La répartition est la suivante :

Quantité Région élimination	Dépt prod			Total
	19	23	87	
Aquitaine	2	1	22	25
Auvergne	29	14		43
Limousin	445	235	2 120	2 800
Total	476	250	2 142	2 868

Tableau 8 : Répartition 2006 des tonnages de DASRI par département de production et région d'élimination

> **Pré traitement des DASRI au CHU de Limoges**

Voir partie 3.1.3.

1.4. Déchets Dangereux Diffus

1.4.1. Déchets des entreprises et artisans

Sources :

- Comptage « Etablissements et entreprises » INSEE 2006,
- Ratios de production par typologie d'entreprises, exprimé en kg/sal ./an à partir du bilan 2005 des opérations de collecte et traitement des déchets dangereux diffus subventionnés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Ratios de productions Chambre des Métiers par typologie d'entreprise exprimés en kg/sal./an.
- Données 2006 des agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne (bilan 2006 des prestations subventionnées).

> Gisement produit

L'évaluation du gisement de déchets dangereux diffus produits par les entreprises et artisans du Limousin a été estimé à partir de ratios de l'agence de l'eau. Les données INSEE 2006 d'entreprises ont été utilisées.

Nous avons exclus de cette estimation :

- déchets médicaux, d'activité de soins et phytosanitaires,
- domaine de la construction (150 t/an affectée au BTP),
- domaine de l'éducation (36 t/an).

Le gisement annuel de déchets dangereux produit par les entreprises et artisans du Limousin est estimé à **9 100 t/an** avec les répartitions suivantes.

Catégorie de déchets	Gisement	%
Liquides et Boues de type acide	226 t	2,5%
Liquides et Boues de type basique	200 t	2,2%
Liquides inflammables	2 662 t	29,2%
Déchets liquides huileux	3 208 t	35,2%
Produits pateux	134 t	1,5%
Bombes aérosols	80 t	0,9%
Piles, batteries et accumulateurs	633 t	7,0%
Produits particuliers	59 t	0,6%
Produits minéraux solides	127 t	1,4%
Produits à base de houille et pétrole	38 t	0,4%
Cartouches et supports de filtration	537 t	5,9%
Chiffons et emballages souillés	1 180 t	13,0%
Bois traités	7 t	0,1%
Produits non identifiés	13 t	0,1%
Total	9 103 t	100%

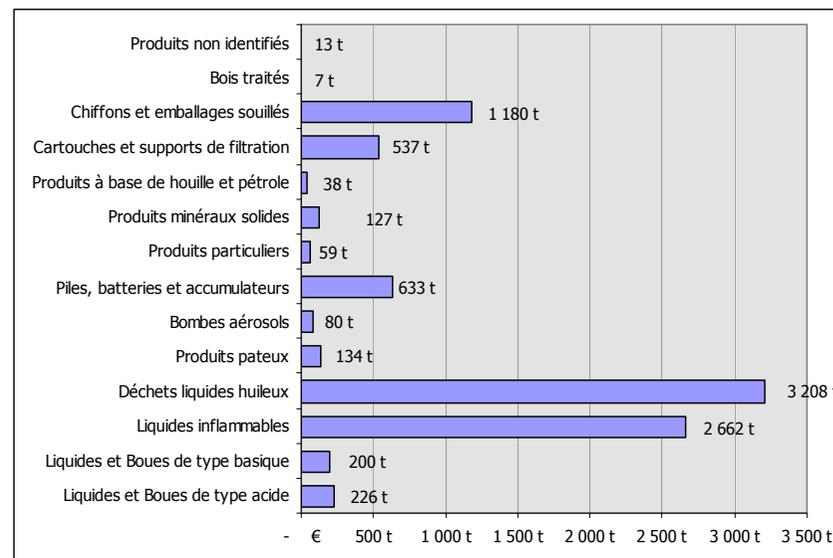


Figure 11 : Répartition des déchets dangereux produits par les entreprises et artisans par catégorie de déchet

Les principaux déchets produits sont pour 35 % des déchets liquides huileux, pour 29 % des liquides inflammables et pour 13 % des chiffons et emballages souillés.

Dans la catégorie déchets liquides huileux sont comprises en plus des huiles moteurs, toutes les huiles industrielles type huiles isolantes, lubrifiantes (hydraulique, turbine, compresseur ou réducteur) ou de travail des métaux (coupe, trempe, déformation).

Code	Intitulé de l'activité	Nombre d'entreprises	Gisement	%
01	Agriculture, Chasse, services annexes	380	96 t	1,1%
11	Extraction d'Hydrocarbures, services annexes	376	38 t	0,4%
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	41	0,2 t	0,0%
20	Travail du bois, fabrication du bois et fabrication d'articles	66	23 t	0,3%
21	Industrie du papier et du carton	28	8 t	0,1%
22	Edition, Imprimerie, Reproduction	201	2 626 t	28,9%
24	Industrie chimique	11	9 t	0,1%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	38	153 t	1,7%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	92	2 t	0,0%
27	Métallurgie	1	0,05 t	0,0%
28	Travail des métaux	226	514 t	5,6%
29	Fabrication de machines et équipements	151	354 t	3,9%
31	Fabrication de machines et appareils électriques	4	13 t	0,1%
32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et com.	2	2,3 t	0,0%
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision	117	20 t	0,2%
35	Fabrication d'autres matériels de transport	2	0,5 t	0,0%
36	Fabrication de meubles, industries diverses	333	56 t	0,6%
50	Commerce et réparation automobile	851	2 288 t	25,1%
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	1 639	400 t	4,4%
60	Transports terrestres	463	1 296 t	14,2%
71	Location sans opérateur	306	147 t	1,6%
72	Activités informatiques	59	2 t	0,0%
73	Recherches aux développements	56	0,01 t	0,0%
74	Services fournis principalement aux entreprises	394	325 t	3,6%
85	Santé et Action sociale	3 625	85 t	0,9%
93	Services personnels	1 237	644 t	7,1%
Total		15 574	9 103 t	100%

Source : ratios de production AEAG avec données INSEE 2006

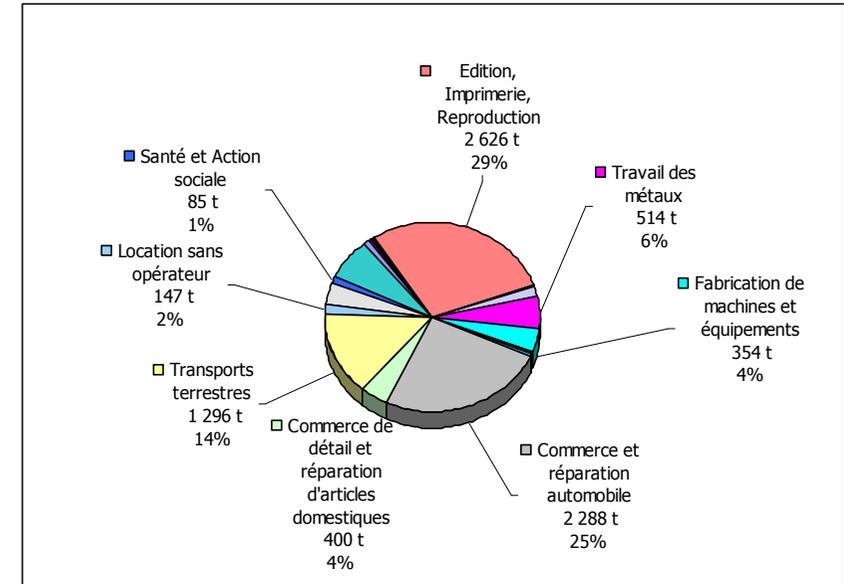


Figure 12 : Répartition des déchets dangereux produits par les entreprises et artisans par type d'activité

Les principales entreprises productrices de déchets dangereux sont pour 29 % les imprimeurs (201 entreprises), 25 % les garagistes (851 entreprises) et pour 14 % les transporteurs.

> **Collecte**

- Les déchèteries : les producteurs de déchets diffus ont la possibilité d'éliminer leurs déchets dans des déchèteries publiques (lorsque les conditions d'acceptation le permettent) ou privées
- Les collectes en porte à porte :
 - ▲ Le recours à des prestataires de services
 - ▲ Des opérations collectives : de nombreuses opérations collectives en direction des entreprises et artisans sont en place dans le Limousin et animées par la CRMA, les agences de l'eau et les organismes consulaires. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :
 - Récup'R avec des collecteurs agréés par la CRMA pour la plupart des déchets dangereux (coûts négociés et formalisés dans un accord cadre renégocié tous les trois ans),
 - Pressing Propre depuis avril 2000 (professionnels du nettoyage à sec),
 - Imprim'Vert en Limousin depuis fin 2002 (21 imprimeries engagées en juillet 2007).

> **Aides financières des agences de l'eau**

Les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne aident financièrement les entreprises en prenant en charge une partie du traitement des déchets dangereux de la manière suivante :

- 25 % d'aides pour l'agence Loire Bretagne,
- 50 % d'aides pour l'agence Adour Garonne.

La répartition géographique des 2 agences est la suivante :

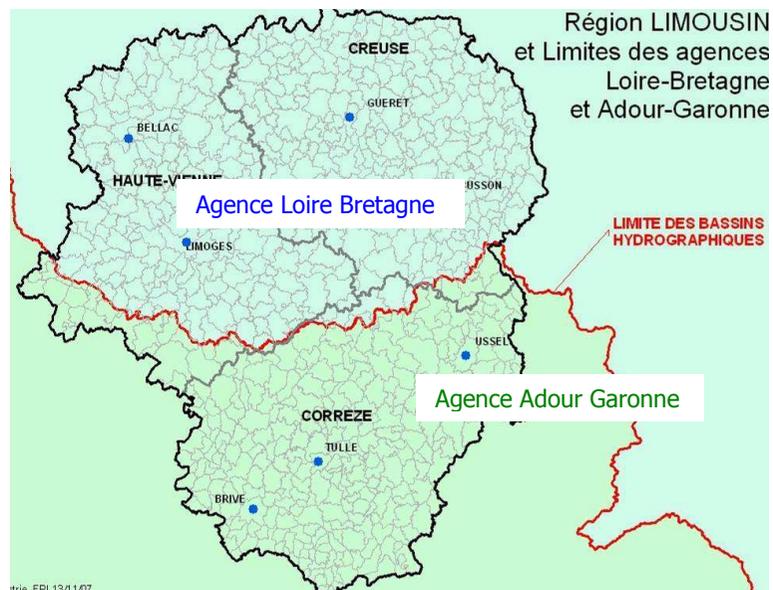


Figure 13 : Répartition géographique des 2 agences de l'eau sur le territoire du Limousin

Le bilan 2006 des tonnages collectés et aidés par les agences de l'eau a porté sur **703 tonnes** soit uniquement **8 % du gisement** total estimé à 9 100 t/an. Le gisement « collectable » lors de ces opérations est estimé à 4 000 tonnes par an soit un taux de collecte effectif de 18 %.

- Répartition 2006 par agences et par département

	Adour Garonne	Loire Bretagne	Total
Corrèze	102 t		102 t
Creuse		62 t	62 t
Haute Vienne	6 t	533 t	539 t
Total	108 t	595 t	703 t

Source : données 2006 (en tonnes) AELB et AEAG

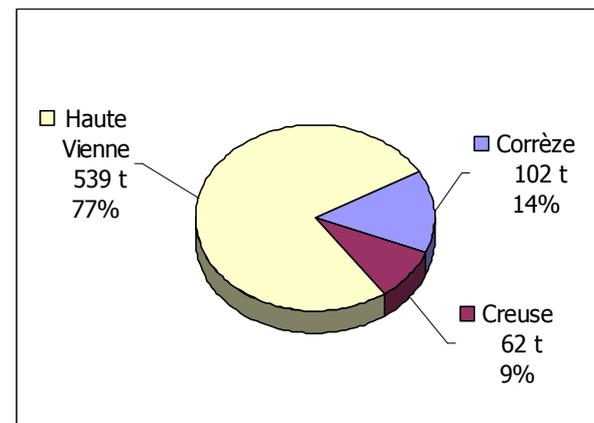


Figure 14 : Répartition des déchets dangereux collectés et aidés en 2006 par les agences de l'eau par département et par agence

77 % des déchets dangereux collectés dans le cadre des opérations aidés par les agences de l'eau l'ont été dans le département de la Haute Vienne.

■ Répartition 2006 par type de déchet collecté

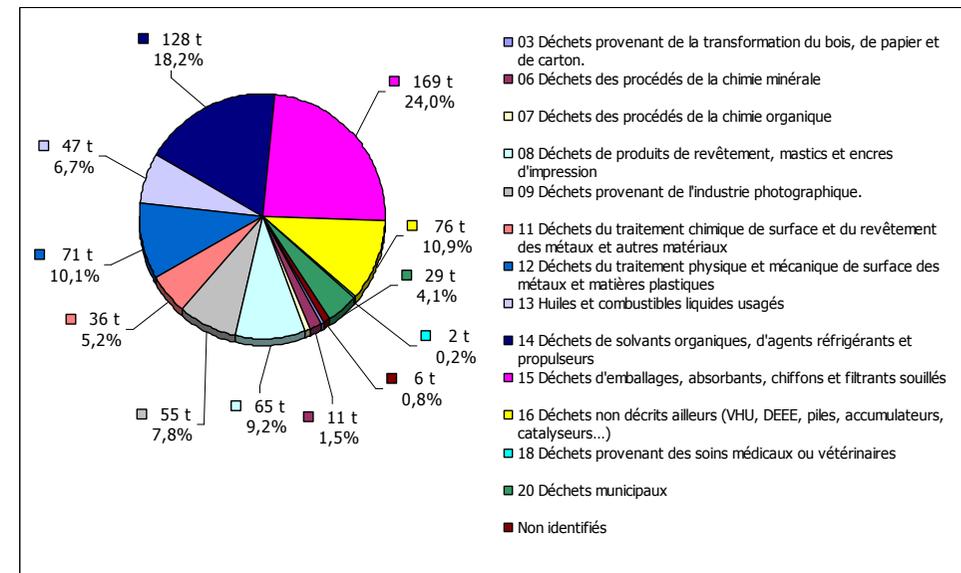
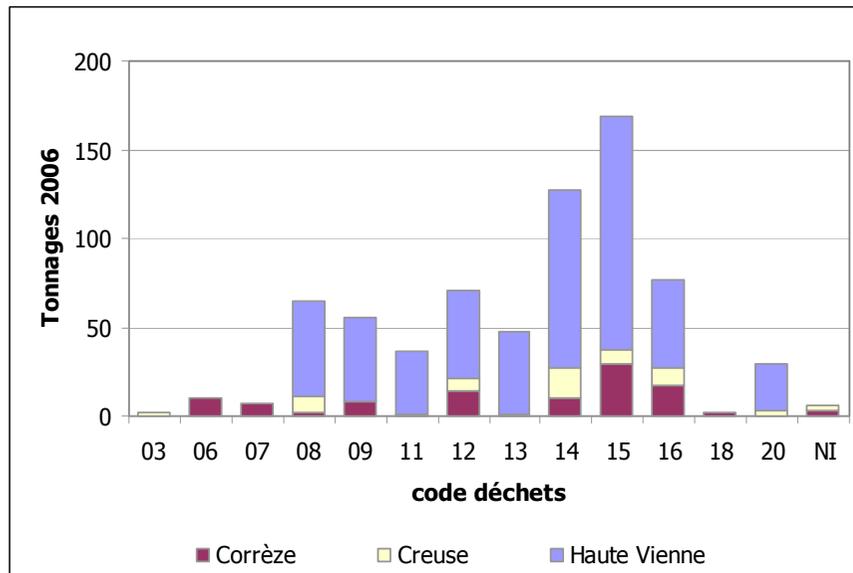


Figure 15 : Répartition des déchets dangereux collectés en 2006 par code déchets par département

Les principaux déchets collectés sont pour 24 % des déchets d'emballages souillés et 18 % des déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs.

1.4.2. Déchets du BTP

Sources :

- Comptage « Etablissements et entreprises » INSEE 2006
- Ratios de productions Chambre des Métiers par typologie d'entreprise exprimés en kg/sal./an

> *Gisement produit*

Le gisement de déchets dangereux produits par le BTP a été estimé à partir de ratios de production utilisés par les chambres régionales des métiers de l'artisanat.

La production de déchets dangereux identifiés a été estimée à 1 000 t/an.

Une production annuelle de 9 000 t/an de déchets banals contenant des déchets dangereux a été également approchée. Sur ce gisement nous avons pris comme hypothèse (INDDIGO) que nous avons 10 % de déchets dangereux dans ce flux en mélange soit 900 t/an.

La production annuelle de déchets dangereux dans le BTP est donc de **1 900 t/an.**

Les emballages et chiffons souillés représentent environ 70 % du gisement. L'amiante ciment liée est comprise dans ce flux.

Ne sont pas compris dans ce gisement :

- Bois traités : le gisement de bois traités un déchet dangereux a été estimé à 4 600 t/an dont 1 725 t/an de bois issus du BTP (données nationales de Thermya ramenés à la région Limousin au prorata de la population). Le reste du gisement comprend les traverses de chemin de fer (1 725 t/an), les poteaux de réseaux électriques ou téléphoniques (575 t/an) et les chutes de production (575 t/an).

> *Collecte*

- Les déchèteries : les producteurs de déchets diffus ont la possibilité d'éliminer leurs déchets dans des déchèteries publiques (lorsque les conditions d'acceptation le permettent) ou privées
- Les collectes en porte à porte :
 - ▲ Le recours à des prestataires de services
 - ▲ Des opérations collectives : de nombreuses opérations collectives en direction des entreprises et artisans sont en place dans le Limousin et animées par la CRMA, les agences de l'eau et les organismes consulaires. Parmi celles-ci, nous citerons Récup'R avec des collecteurs agréés par la CRMA pour la plupart des déchets dangereux (coûts négociés et formalisés dans un accord cadre renégocié tous les trois ans).

1.4.3. Déchets de l'agriculture

Source :

- Données transmises par l'éco organisme ADIVALOR

Les associations professionnelles représentant les sociétés de produits phytosanitaires et les distributeurs ont créé conjointement le 4 juillet 2001, une structure opérationnelle, **ADIVALOR**, chargée de l'organisation, du développement et de l'exploitation des activités de la filière de gestion des déchets phytosanitaires. On distingue ainsi :

- Les **emballages vides de produits phytosanitaires** (EVPP) sont les conditionnements vidés des produits phytosanitaires ;
- Les **produits phytosanitaires non utilisés** (PPNU) sont des produits dont le détenteur n'a plus l'utilité pour diverses raisons (périmés, interdits d'usage par la réglementation, moins performants, plus identifiables, modification des pratiques de l'exploitant...).

> **Gisement produit**

■ **EVPP**

Le gisement d'EVPP produit annuellement dans la région Limousin a été estimé à **65 tonnes par an** par ADIVALOR en 2005. En 2006, il a été réévalué à **53 tonnes par an**.

■ **PPNU**

Le gisement des PPNU se caractérise par 2 problématiques.

D'abord le stock historique de PPNU à déstocker chez les agriculteurs. Selon ADIVALOR, le stock historique national à collecter était de 11 000 t pour les 12 730 milliers d'hectares de surfaces cultivées (céréales, oléagineuses, vigne) soit environ 0,90 kg/hectare cultivé. Le stock historique limousin est estimé à 80 tonnes de PPNU (marge d'erreur de 20 %) avec environ 87 000 hectares de surface cultivées.

Puis, la production annuelle est estimée au niveau national entre 300 à 350 tonnes. Ramenée à la région Limousin, cela représente entre 2 à 3 tonnes par an.

Au final, le bilan des gisements pourraient être le suivant :

Type de déchets	Gisement produit
EVPP	53 à 65 tonnes par an
PPNU (stock historique)	Moins de 50 tonnes restantes (2006 – 2011)
PPNU (production annuelle)	2 à 3 tonnes par an

Tableau 9 : Gisements produits de PPNU et EVPP

Le gisement d'EVPP est estimé à 53 tonnes par an en 2006.

Pour les PPNU, il est extrêmement difficile d'estimer un gisement annuel produit du fait notamment de la présence du stock historique à écouler.

> **Bilan de la collecte**

Jusqu'en 2004, la collecte d'EVPP ne concernait que les emballages plastiques rigides de moins de 25 litres. En 2004, les gros bidons ont été compris dans les opérations de collecte et la collecte des emballages souples pliables (boîtes, sacs) s'est généralisée en 2005.

Au niveau national, les objectifs d'ADIVALOR pour les PPNU sont d'élaborer un plan d'élimination sur 4 ans des stocks accumulés de PPNU (entre 10 000 et 11 000 tonnes estimés initialement à 8 000 tonnes), préalable à des opérations pérennes de collecte, et de mettre en place progressivement une filière pérenne de récupération des PPNU. Ce programme de déstockage gratuit est engagé sur la période 2002-2006.

En 2006, la région Limousin dispose d'environ 93 points de collecte partenaires de la filière ADIVALOR pour les EVPP et de 19 points de collecte pour les PPNU.

Des campagnes annuelles sont organisées pour la collecte des EVPP (2 collectes régionales par an) et de manière moins régulière pour les PPNU

(pas de campagne en 2006, campagne pour tous les départements de la Région en 2005 et 2007).

Le bilan des dernières collectes est le suivant :

Année	EVPP	PPNU	Total
2005	15 t	27,1 t	42,1 t
2006	26 t		26 t
2007 ¹	10,1 t	9,15 t	19,25 t

Tableau 10 : Bilan des dernières collectes réalisées

Les taux de collecte sont les suivants :

■ **EVPP**

Année	Gisement	Collecte	Taux de collecte
2005	65 t	15 t	23 %
2006	53 t	26 t	49 %
2007 ¹	53 t	10,1 t	19 %

Tableau 11 : Taux de collecte des EVPP

Sur la base du gisement 2006, un taux de collecte de 75 % à l'horizon 2011 est envisageable soit une collecte annuelle de 40 tonnes.

¹ : Les 10,1 tonnes d'EVPP collectées en 2007 correspondent à une demi-année de collecte.

■ **PPNU**

Les collectes réalisées depuis 1999 ont permis de déstocker une partie des PPNU présents chez les agriculteurs de la région. La question du tonnage correspondant au stock historique reste posée.

L'évolution des quantités collectées en fonction des différentes opérations est la suivante :

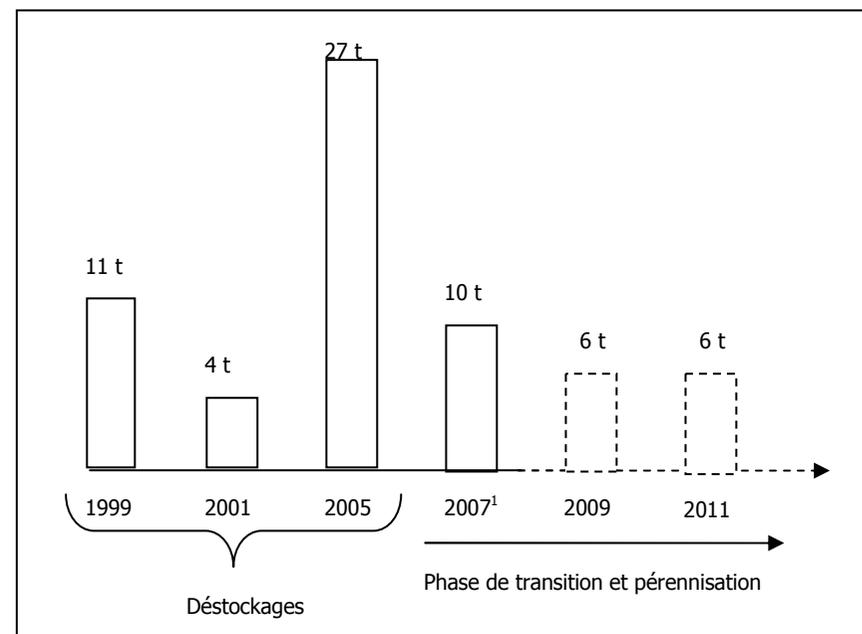


Figure 16 : Evolution des collectes de PPNU entre 1999 et 2011 (schéma FRCAL)

Pour les collectes de 2009 et 2011, tous les 2 ans, il est prévu de récupérer 12 tonnes au total soit 6 tonnes par collecte.

1.4.4. Déchets des établissements d'enseignement supérieurs

Sources :

- Ratios de production de l'agence de l'eau,
- Ratios de production de lycées (données PREDD Franche Comté),
- Données 2006 du service Hygiène et Sécurité de l'Université de Limoges.

> Déchets dangereux des lycées

Pour l'estimation des gisements de déchets dangereux produits par les lycées, nous avons eu 2 approches :

- Ratio de production moyen par lycée (PREDD Franche Comté de 500 kg/an/lycée : pour 51 lycées en Limousin, nous estimons le gisement à **25 tonnes** par an.
- Ratios de l'agence de l'eau : 35 tonnes par an de DD avec une majorité de déchets huileux.

Au final, le gisement de déchets dangereux produit par les lycées en Limousin est estimé à **30 tonnes /an**.

> Déchets dangereux des enseignements supérieurs

Après enquête auprès de l'Université de Limoges, le gisement produit et collecté en 2006 de déchets dangereux est **de 8 tonnes**.

La répartition par établissement est la suivante :

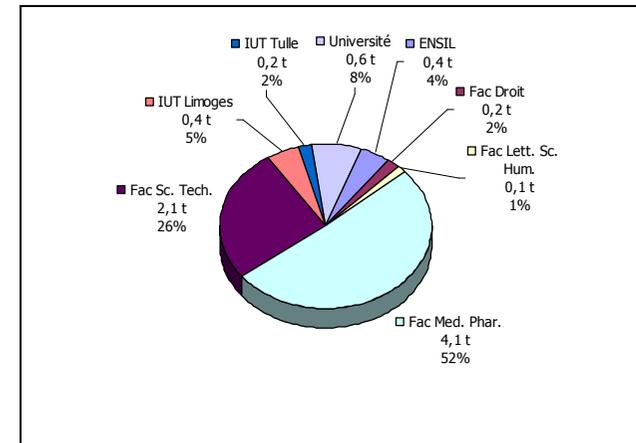


Figure 17 : Répartition des tonnages 2006 de DDM produits par établissement d'enseignement supérieur

50 % des déchets dangereux proviennent de la faculté de médecine et de pharmacie.

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, 50 % des déchets dangereux produits sont des déchets toxiques de laboratoires.

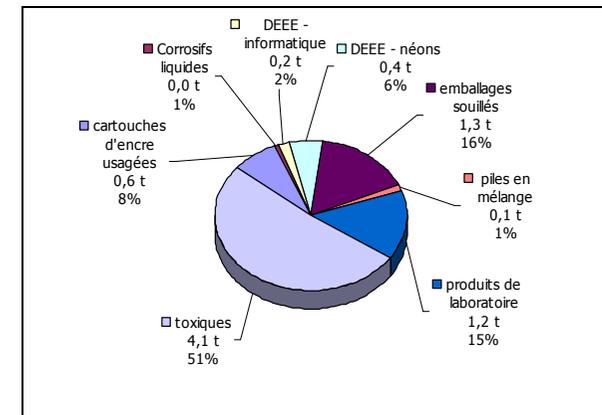


Figure 18 : Répartition des tonnages 2006 de DDM produits par type de déchets

Le gisement de déchets dangereux dans les collèges n'a pu être évalué, en l'absence de données.

Au final, le **gisement de déchets dangereux** produit par les établissements d'enseignement est d'environ **40 tonnes par an** (sans compter les collèges).

Le gisement collecté est estimé à 35 tonnes par an, soit environ 88 % de taux de collecte.

1.4.5. Déchets des collectivités et des administrations

Le gisement de déchets dangereux produits par les collectivités et administrations n'est pas quantifiable à l'heure actuelle.

Par contre, les types de déchets dangereux produits par les administrations et collectivités sont les suivants :

- Huiles minérales,
- Piles et batteries,
- DEEE,
- Produits phytosanitaires,
- ...

Ces flux sont très difficilement quantifiables du fait de la diversité des interlocuteurs et des différentes filières utilisées (publique comme privée).

1.4.6. Déchets des ménages

Sources :

- Ratios de production provenant du rapport ADEME intitulé « Etat des lieux et perspectives de la collecte et du traitement des DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) en France – Septembre 2004 et provenant des différentes agences de l'eau (étude inter agence n°79,2000) ;
- Enquête auprès des collectivités et des conseils généraux

> *Gisement produit*

Le ratio de production de DDM pris en compte par habitant est de **3,1 kg/an/hab**. Le ratio de mise sur le marché de produits toxiques à destination des ménages est lui de 4,4 kg/an/hab.

Ce ratio de production de DDM comprend :

- Les piles et batteries,
- Les huiles minérales,
- Les autres catégories de DD à l'exception des DASRI,

Sur la base de 715 000 habitants, le gisement de DDM produit par les ménages est de **2 200 tonnes par an** avec la répartition par département suivante :

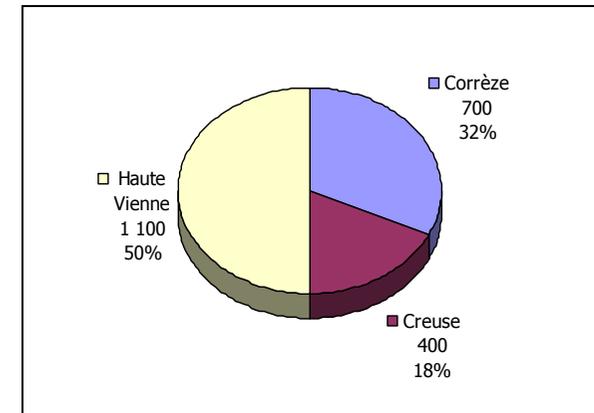


Figure 19 : Répartition par département de la production régionale en tonnes par an de DDM

50 % des DDM sont produits dans la Haute Vienne.

> *Modalités de collecte*

Les Déchets Dangereux des Ménages sont principalement collectés en déchèteries. Hors collecte des huiles minérales et des piles généralisée sur l'ensemble des déchèteries :

- En Haute Vienne : 90 % des déchèteries accueillent les DDM en permanence,
- En Creuse : 95 % des déchèteries,
- En Corrèze : 10 % des déchèteries (3 déchèteries du SIRTOM de Brive).

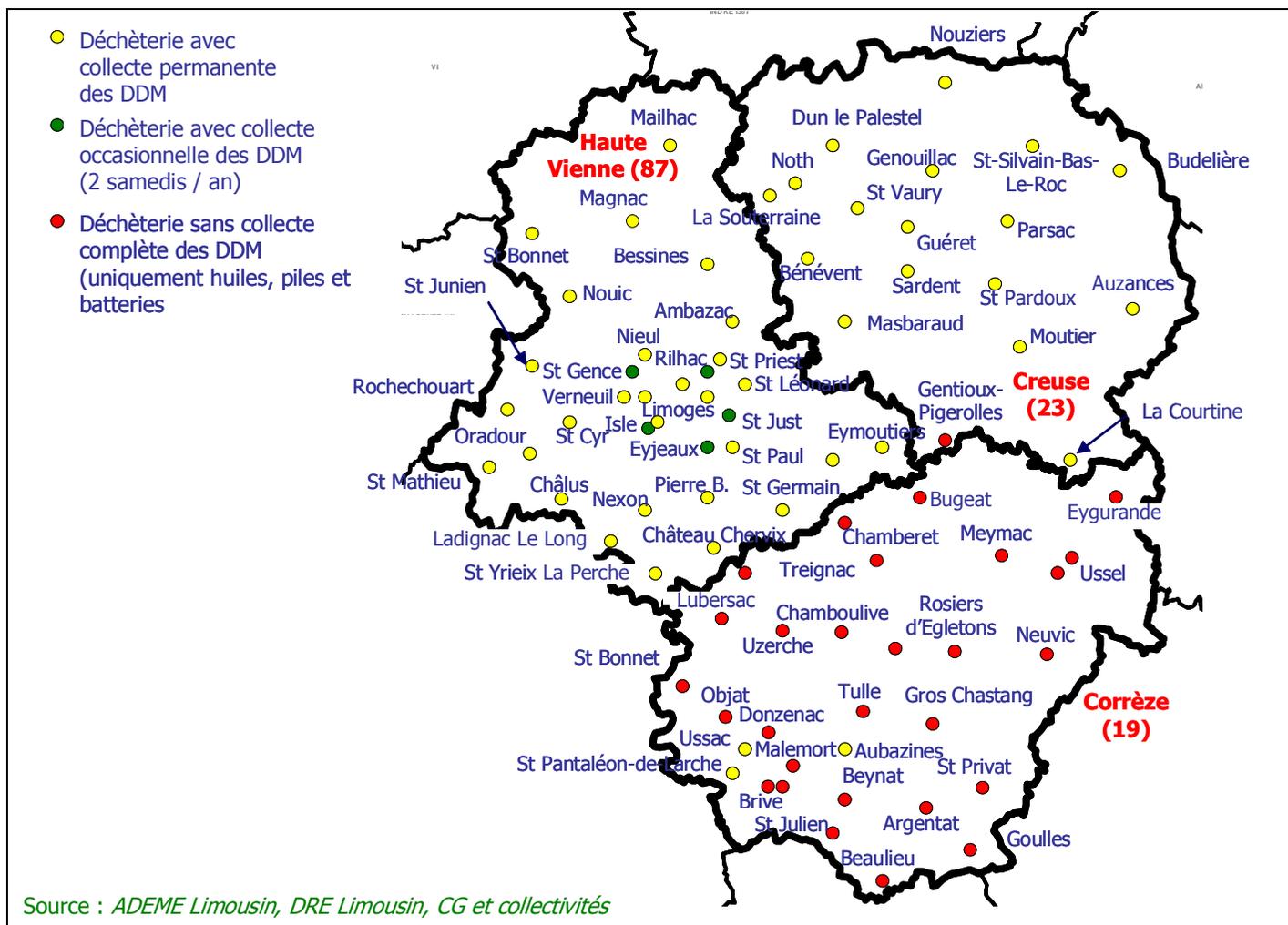


Figure 20 : Réseau 2007 des déchèteries du Limousin

> Bilan de la collecte 2006 :

Après enquête des collectivités de la région, le **taux de collecte régional 2006** est de **42 %** avec **913 tonnes** de DDM collectés (En l'absence de comptage spécifique, ce tonnage comprend pour partie des déchets diffus professionnels).

La répartition par département est la suivante :

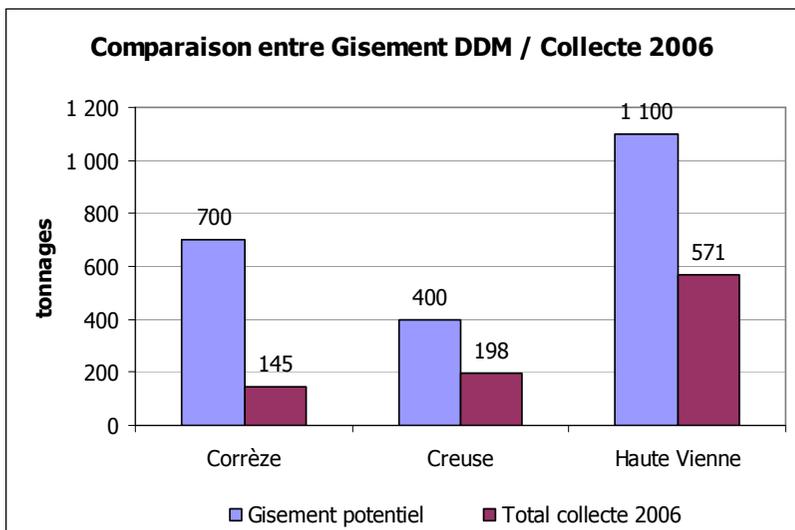


Figure 21 : Comparatif entre les gisements produits et collectés de DDM par département

Le taux de collecte varie de 21 % pour la Corrèze à 52 % pour la Haute Vienne en passant par 49 % pour le Creuse.

La répartition des 913 tonnes collectées en 2006 par département est la suivante :

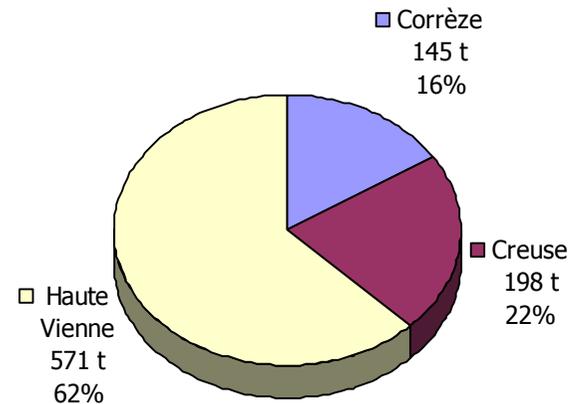


Figure 22 : Répartition des tonnages 2006 de DDM collectés par département

1.4.7. Huiles moteurs usagées

Source :

- Données 2006 de la filière huiles moteurs (ADEME)

La collecte des huiles moteurs usagées s'effectue par des ramasseurs agréés qui ont l'obligation de récupérer gratuitement, dans un délai de 15 jours suivant l'appel du producteur, tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres et de les livrer à des éliminateurs agréés. Pour les petites quantités d'huiles (inférieures à 600 litres), des points de collecte principalement situés dans les déchèteries des ménages de la Région sont à disposition des détenteurs.

Le gisement d'huiles usagées produit en Limousin en 2006 est de **3 051 tonnes**.

En parallèle, le gisement d'huiles usagées collecté en Limousin pour 2006 est de **3 165 tonnes**. La répartition par département est la suivante :

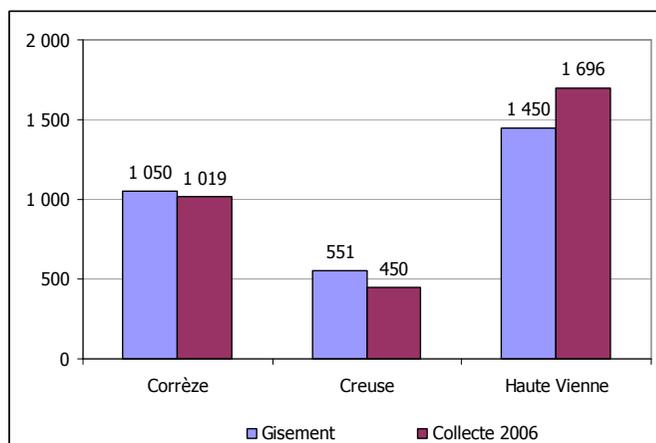


Figure 23 : Bilan 2006 de la filière huiles usagers en Limousin (ADEME)

La répartition de la collecte 2006 par département et par activité est la suivante :

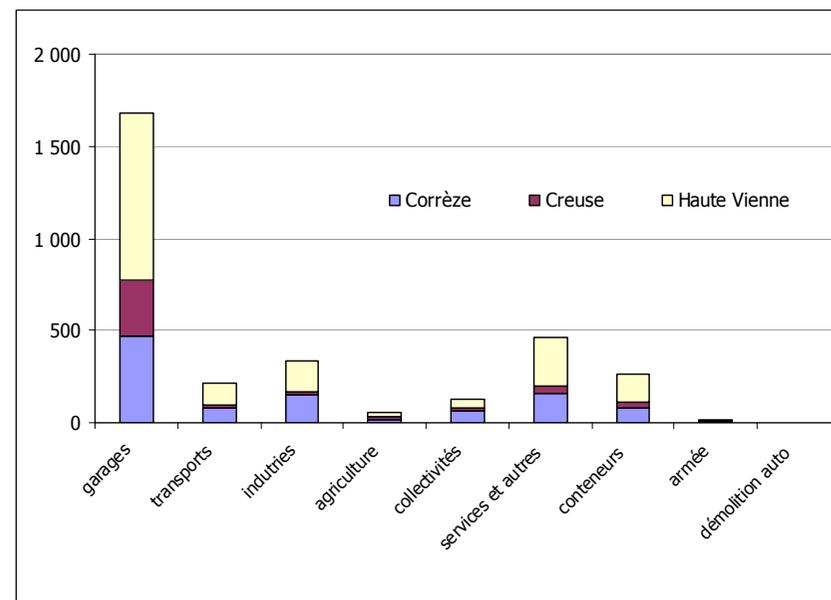


Figure 24 : Répartition de la collecte 2006 des huiles usagers en Limousin par département et catégorie de détenteur

Plus de 50 % des quantités produites sont issus des garages de la région.

La liste des prestataires de collecte agréés sur la région Limousin sont en annexe 3.

1.4.8. Piles et accumulateurs

Source :

- Données 2006 de la filière piles et accumulateurs (ADEME)

Les piles et les accumulateurs des ménages sont repris sur les points de collecte mis en place par les entités conventionnées :

- par les distributeurs (bac de reprise des points de vente de piles et accumulateurs) ;
- par les collectivités locales : déchèteries, mairies, et lieux publics.

Les piles et accumulateurs ainsi collectés sont ensuite pris en charge gratuitement par l'une des 20 entités conventionnées en France. Les piles et accumulateurs des professionnels sont gérés par les détenteurs eux-mêmes.

Les quantités de piles et accumulateurs mises sur le marché et collectées en France sont estimées annuellement par l'observatoire des piles et accumulateurs de l'ADEME. Les quantités de piles et accumulateurs mises sur le marché et collectées en Limousin ont été estimées par ratio à partir des données nationales disponibles.

A l'échelle nationale :

Les piles et accumulateurs déclarés mis sur le marché en France en 2006 représentent **226 741 tonnes** se répartissant de la façon suivante :

- Piles : 28 700 tonnes ;
- Accumulateurs portables (< 1 kg) : 4 939 tonnes ;
- Accumulateurs non portables (batteries au plomb à 99%) : 193 102 tonnes.

A l'échelle régionale :

Appliquée à la population du Limousin (715 000 hab.), la quantité de piles et accumulateurs mise sur le marché en 2006 représenterait entre **2 500 et 2 600 tonnes** (dont plus de 85% de batteries au plomb).

La quantité de piles et accumulateurs usagés **collectée** en 2006 est estimée à environ **2 100 tonnes** réparties de la façon suivante :

- piles et accumulateurs sans plomb : 116 tonnes (5% du tonnage) ;
- accumulateurs avec plomb : 1 978 tonnes (95% du tonnage).

La répartition géographique de ce flux collecté est la suivante :

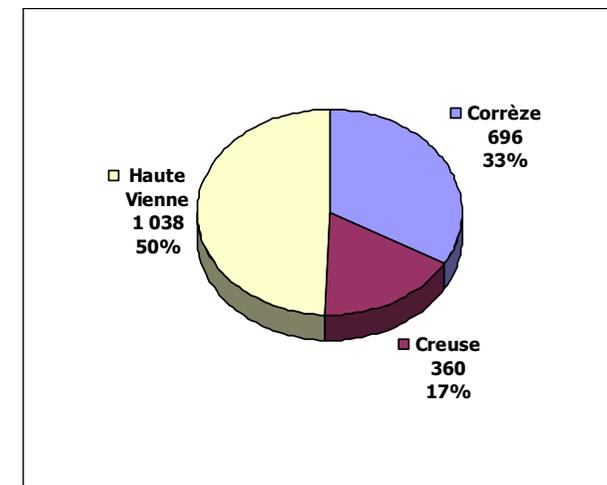


Figure 25 : Répartition géographique des quantités de piles et accumulateurs collectées en Limousin en 2006

Aujourd'hui, plus de 90 % des batteries au plomb sont collectées et recyclées. La collecte des accumulateurs au plomb en France est donc bien établie.

Le taux de collecte pour les autres piles et accumulateurs est de 31 % en 2006. Ce taux est en nette augmentation par rapport à 2003 (26%). Cette augmentation du taux de collecte apparent des piles traduit donc une collecte sélective de plus en plus efficace.

1.4.9. DEEE

Le flux de déchets dangereux des DEEE provient des acteurs assurant la reprise, le recyclage et/ou le démantèlement de ces équipements en Limousin.

Une partie de ce flux de déchets dangereux est comptabilisée dans les déchets des « artisans et commerçants » et les déchets type « piles et accumulateurs ». A ce jour, il est difficile de déterminer la part de déchets dangereux issue des DEEE.

Les prestataires intervenant dans les DEEE sont listés en annexe 2.

1.4.10. Synthèse des flux diffus en Limousin

Les flux diffus de déchets dangereux produits en Limousin représentent **13 320 tonnes** par an.

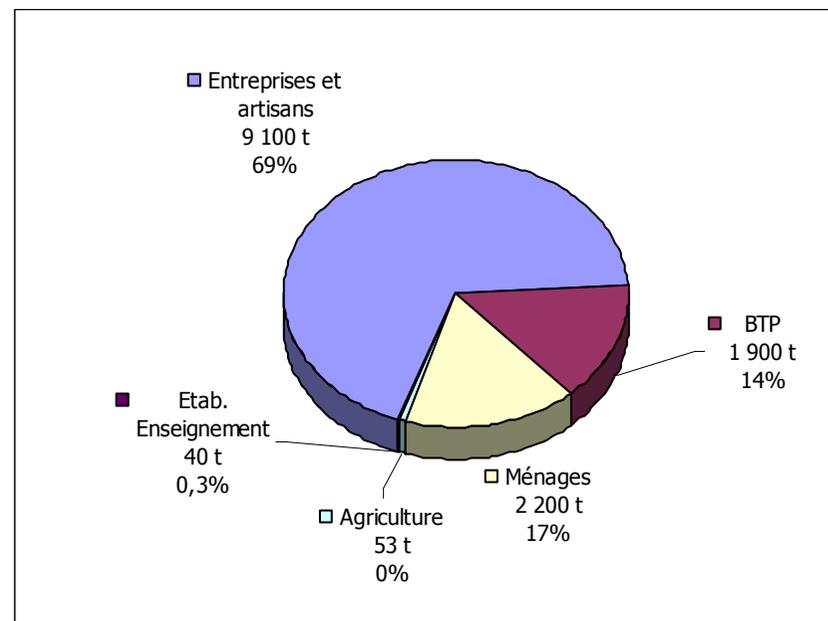


Figure 26 : Répartition par producteurs du gisement de déchets dangereux diffus produits en Limousin

Remarque : dans les déchets agricoles, ne sont compris uniquement que les EVPP. Le gisement de PPNU annuel ne peut être estimé.

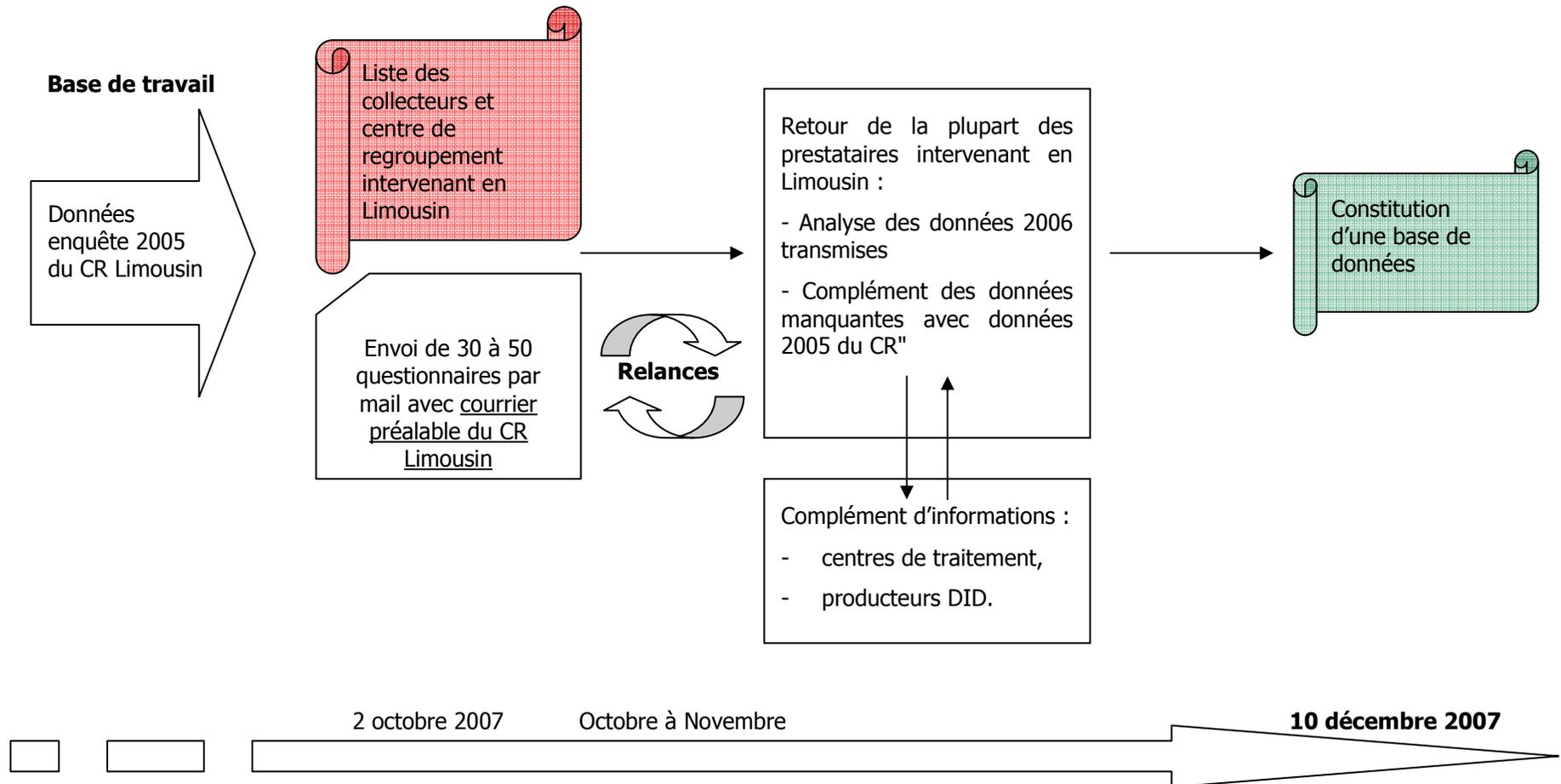
L'estimation des quantités collectées en 2006 sera présentée à la suite de la présentation de l'enquête réalisée auprès des collecteurs intervenant en Limousin.

1.5. Enquête auprès des collecteurs et centres de regroupement intervenant en Limousin

1.5.1. Méthodologie

Pour anticiper la révision du PREDD Limousin, le Conseil régional a réalisé en 2006 par l'intermédiaire d'un stage ingénieur une enquête sur les collecteurs et centres de regroupement intervenant sur le territoire du Limousin.

Ce travail a été approfondi et finalisé de la manière suivante :



Les informations transmises par les prestataires de collecte, regroupement et traitement sont déclaratives.

1.5.2. Résultats de l'enquête

Les collecteurs de déchets dangereux intervenant en Limousin sont localisés sur la carte suivante :

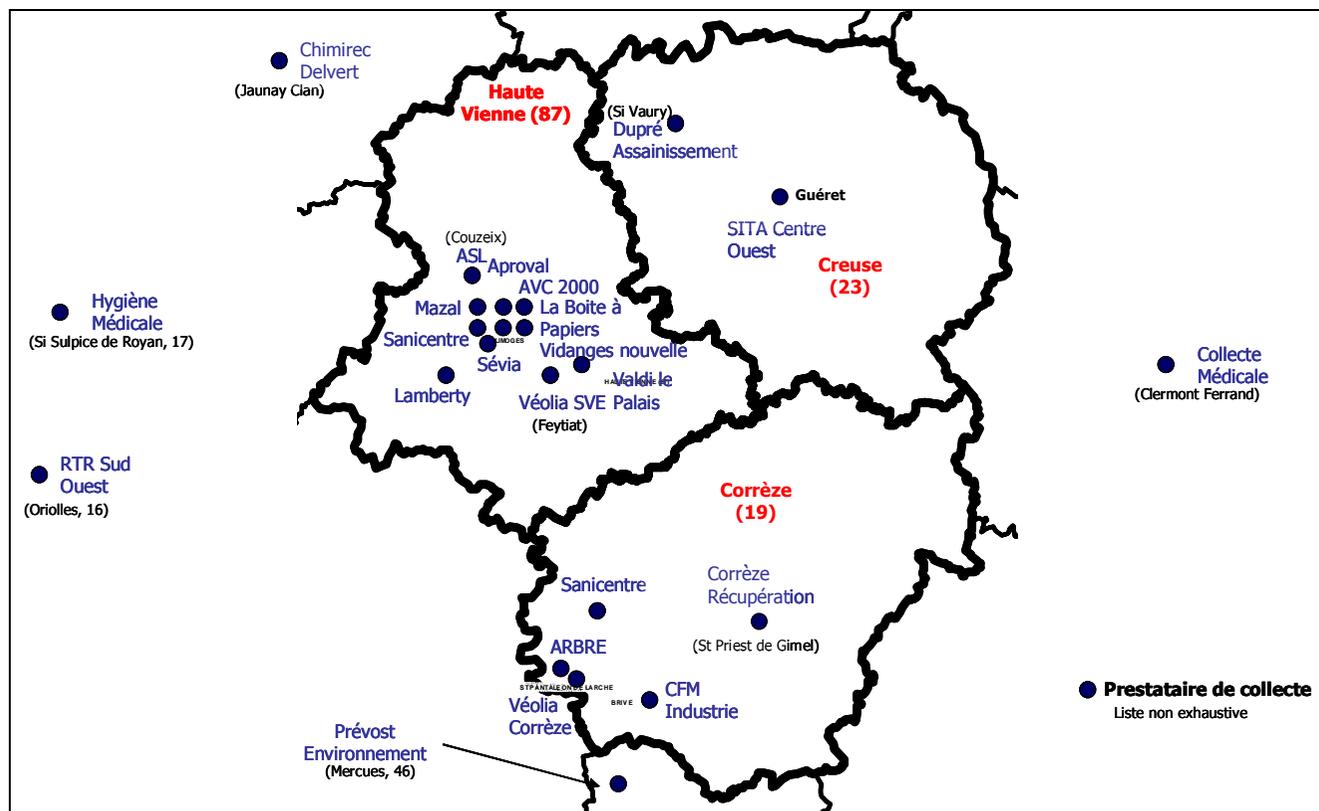


Figure 27 : Répartition collecteurs de déchets dangereux intervenant en Limousin

Les organismes interrogés lors de l'enquête et intervenant dans les déchets dangereux sont listés en annexe 4.

> **Bilan des quantités collectées**

22 720 tonnes de déchets dangereux ont été collectés en 2006 en Limousin :

Quantité Code déchets	Dépt prod			Total
	19	23	87	
01		1		1
02	16	3	9	27
03			15	15
04			57	57
06	28	17	514	559
07	162	4	61	227
08	72	68	435	575
09	5	3	62	69
10			22	22
11	10		523	533
12	22	62	980	1 064
13	96	4	744	845
14	60	37	513	610
15	73	40	340	452
16	277	224	1 124	1 625
17	3	2	108	113
18	487	254	2 183	2 925
19	2 700	20	2 774	5 494
20	64	31	457	551
NI	14	38	6 903	6 954
Total	4 088	808	17 823	22 719

Tableau 12 : Répartition des DD collectés en Limousin par code déchet et département de production

Sur les 22 720 tonnes, 6 954 tonnes n'ont pu être ventilées par code déchets du fait du mode de fonctionnement de certains collecteurs.

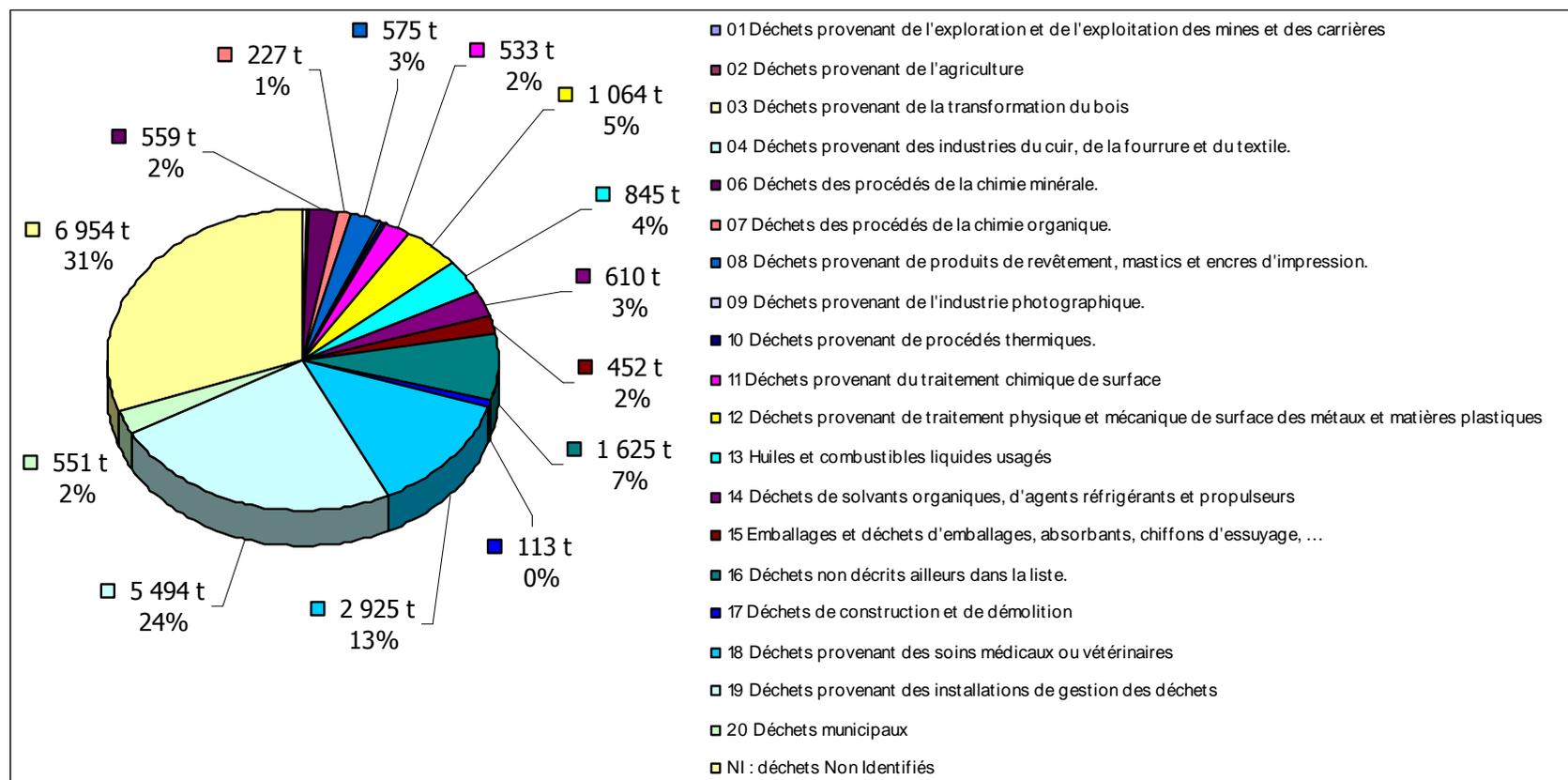


Figure 28 : Répartition des DD collectés en Limousin par code déchet

5 500 tonnes en provenance des installations de traitement des déchets ont été collectés en 2006 soit 24 % du total.

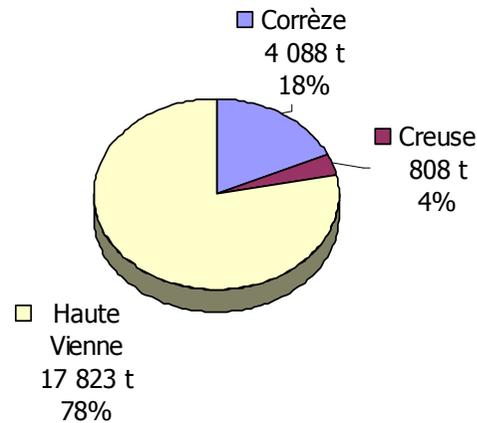


Figure 29 : Répartition des DD collectés en Limousin par département

Près de 80 % des déchets dangereux collectés en Limousin proviennent du département de la Haute Vienne.

> Bilan du regroupement des déchets dangereux

12 925 tonnes de déchets dangereux produits en Limousin transitent par des centres de regroupement / transit avant de rejoindre les filières de traitement.

11 750 tonnes (90 %) ont transités par un centre localisé dans la région Limousin et 1 175 tonnes (10 %) par un centre hors région.

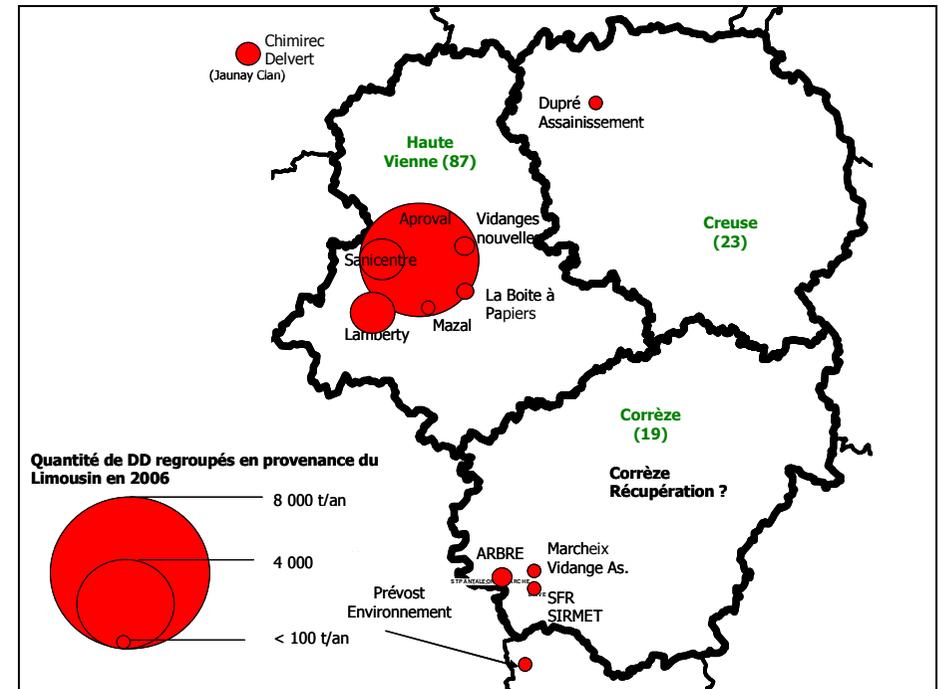


Figure 30 : Localisation des centres de regroupement de DD et des quantités transitées en 2006

Les centres de regroupement sont majoritairement localisés en Haute Vienne qui regroupe 83 % des déchets transités en provenance du Limousin.

> *Bilan de la destination finale des déchets collectés*

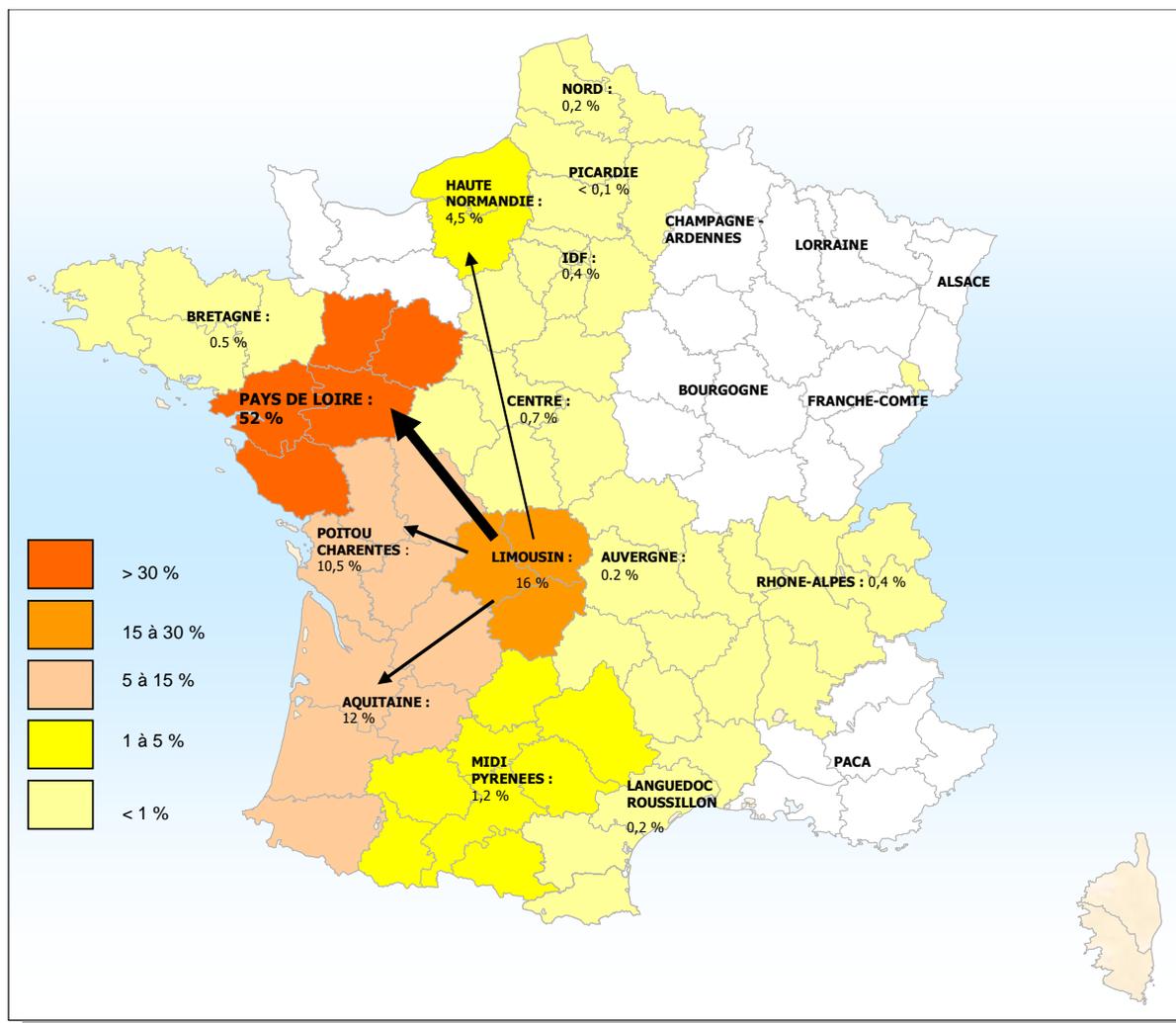


Figure 31 : Destinations finales des déchets collectés en 2006 en Limousin

Les déchets collectés en Limousin sont traités pour :

- 52 % en Pays de la Loire avec majoritairement des installations de stockage des déchets dangereux,
- 16 % en Limousin avec le prétraitement des DASRI et le stockage de l'amiante ciment à Panazol.
- 12 % en Aquitaine avec l'incinérateur de Bassens.

En Limousin, les filières de traitement et prétraitement sont les suivantes :

Prétraitement de déchets dangereux :

- CHU de Limoges : banalisation des DASRI,
- Boite Papiers : DEEE (8 postes de démantèlement),

Traitement de déchets dangereux :

- COVED Panazol : stockage de l'amiante ciment.
- Valdi Le Palais : valorisation métallurgique

➤ *Synoptique final de l'enquête*

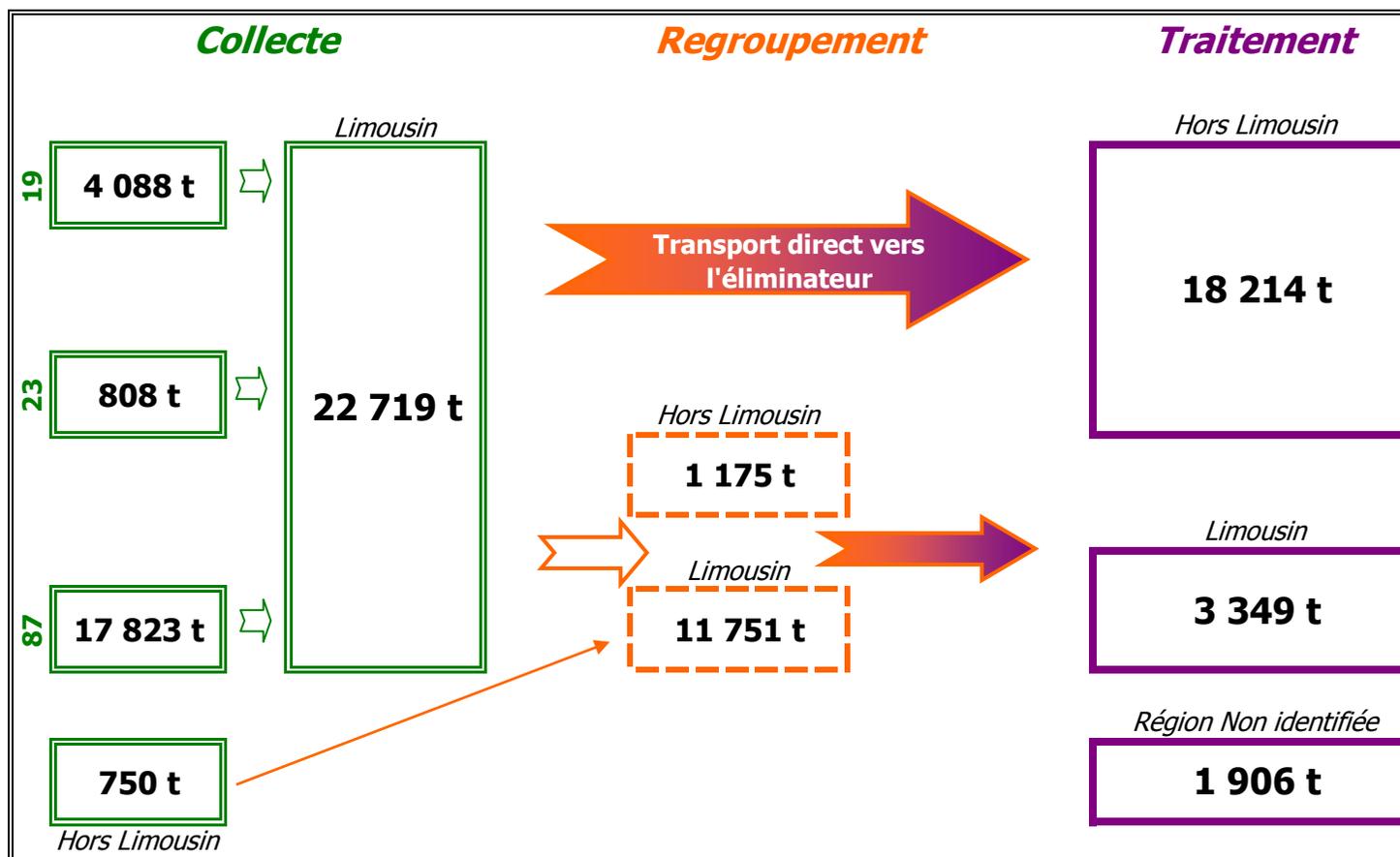


Figure 32 : Synoptique général de l'enquête collecteurs

1.6. Données GEREPE éliminateurs 2005

Source :

- Données GEREPE 2005 des éliminateurs de déchets dangereux (DRIRE)

Cette base de données nous indiquent que **28 919 tonnes** de déchets dangereux en provenance du Limousin ont été traités dans des centres d'élimination en 2005.

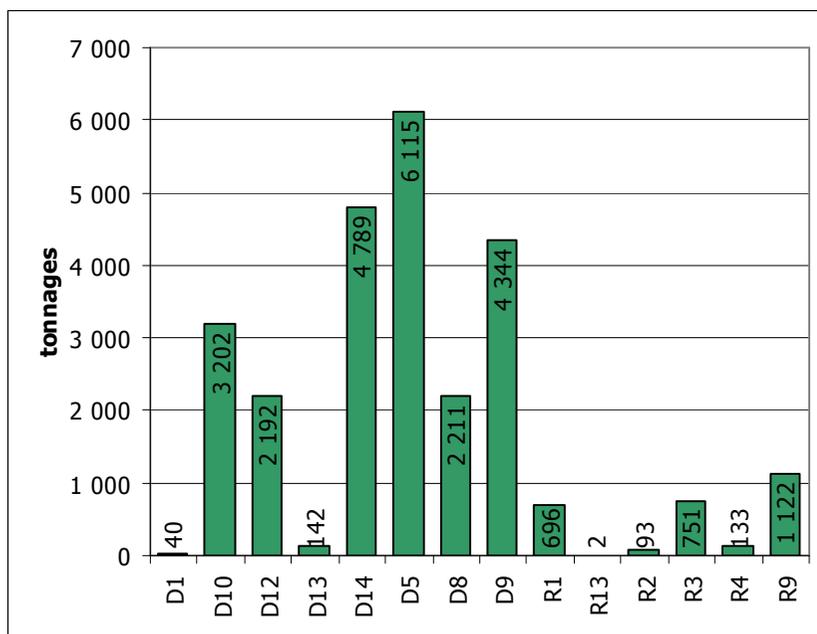
A cette donnée de base, il faut extraire 7 888 tonnes de terres polluées non pris en compte dans le PREDD et ajouter les déchets traités en Limousin n'apparaissant pas dans cette base soit :

- 2 832 tonnes de DASRI prétraités au CHU de Limoges,
- Environ 2 000 tonnes d'amiante liées stockées en provenance du Limousin par COVED à Panazol.

Au final, **25 830 tonnes** de déchets dangereux du Limousin ont été traités en 2005 dans des installations dédiées aux déchets dangereux.

Ce résultat renforce le résultat de l'enquête collecteur avec un chiffre similaire.

Les types de traitement utilisés sont indiqués ci-dessous.



D1 : Dépôt sur ou dans le sol

D5 : Mise en décharge spécialement aménagée

D8 : Traitement biologique aboutissant à des composés éliminés selon l'un des procédés D1 à D12

D9 : Traitement physico chimique aboutissant à des composés éliminés selon l'un des procédés D1 à D12

D10 : Incinération

D12 : Stockage permanent

D13 : Regroupement préalable à D1 à D13

D14 : Reconditionnement préalable à D1 à D13

R1 : CoIncinération

R2 : Recyclage ou récupération de sub. organiques non utilisés comme solvants

R3 : Recyclage ou récupération de sub. organiques non utilisés comme solvants

R4 : Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques

R9 : Régénération ou autre réemploi des huiles

R13 : Regroupement préalable à D1 à D13

Figure 33 : Répartition des DD éliminés en 2005 par type de traitement

Les principales filières d'élimination des déchets dangereux sont :

- ISD pour 21 % (5 394 tonnes),
- Reconditionnement pour 19 % (4 790 tonnes),
- Traitement physico chimique pour 18 % (4 344 tonnes),
- Incinération et CoIncinération pour 15 % (3 900 tonnes),
- Valorisation matière pour 8 %,
- Traitement biologique pour 7 %.

La répartition géographique des lieux de traitement est la suivante :

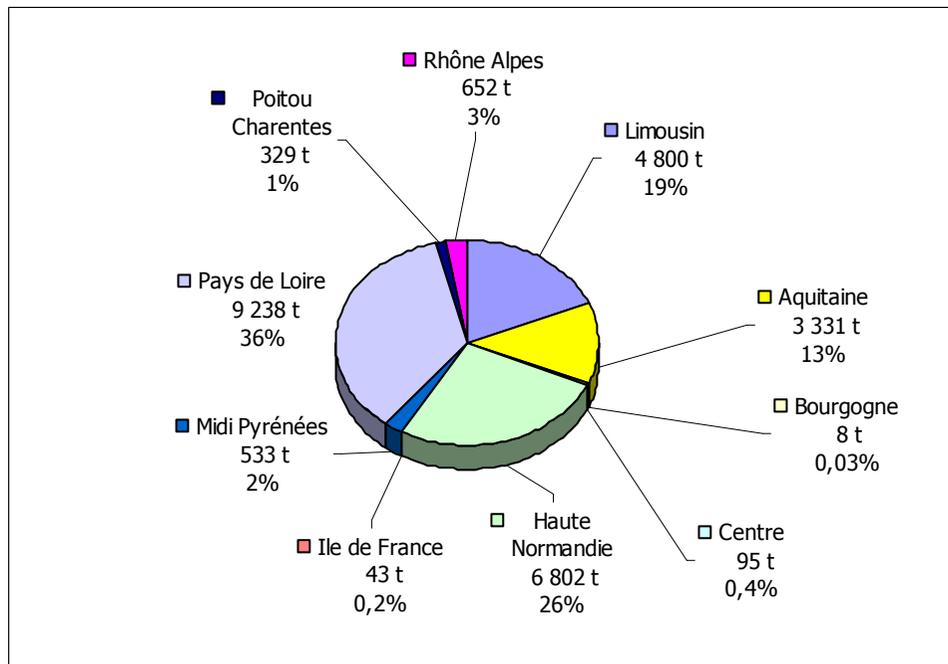


Figure 34 : Répartition des 25 830 tonnes DD du Limousin en 2005 par région d'élimination

1.7. Synthèse des gisements produits et collectés

> Hypothèses prises en compte

- Collecte et traitement de l'intégralité des 11 200 tonnes de DID produits par les gros producteurs,
- Estimation des quantités de DDD des entreprises, artisans et du BTP estimé par soustraction du tonnage global de l'enquête collecteur, des tonnages de DID, DASRI, DDM, agriculture et enseignement.

	Production estimée t/an	Production collectée t/an	Taux de collecte %
Déchets Industriels Dangereux (>10 t/an)	11 200	11 200	100%
DASRI	3 030	2 870	95%
- gros producteurs	2 708	2 708	100%
- diffus professionnels	250	160	64%
- diffus ménages	75	0	0%
Déchets Dangereux Diffus	13 293	8 650	65%
- entreprises et artisans*	9 100	7 705	70%
- BTP (yc DD contenus dans les déchets banals)*	1 900		
- ménages	2 200	910	41%
- agriculteurs			
> EVPP	53	26	49%
> PPNU	Non quantifiable	Non quantifiable	
- établissements enseignement	40	35	88%
- administrations et collectivités	NC	NC	
TOTAL	27 523	22 720	83%

* : Incertitudes sur les gisements produits et collectés des entreprises et artisans y compris du BTP

Tableau 13 : Synthèse des gisements

Le taux de collecte global des déchets dangereux en Limousin est bon et atteint près de 83 %. Les très bonnes performances de collecte (proche de 100%) du gisement (3200 t/an) d'huiles usagées améliore le taux de collecte des déchets diffus des entreprises et artisans (y compris du BTP). Hors huiles minérales, le taux de collecte passe à 57 % pour tous les autres types de déchets dangereux produits par ces entreprises.

2.PROJECTIONS TENDANCIELLES

2.1. Méthodologie

Les modalités d'estimation des évolutions tendancielle des flux de déchets dangereux retenues sont détaillées ci-dessous. Il s'agit de déterminer les projections des flux à 5 et 10 ans sans tenir compte de l'influence des orientations du PREDD, tenant compte de la réglementation, du contexte socio-économique, des objectifs adoptés ou des actions prévues par les acteurs en charge de chaque flux de déchets. Cette évolution a été qualifiée de tendancielle.

Cette évolution a été déterminée :

- Pour les déchets industriels dangereux :
 - en se rapportant à l'évolution tendancielle des 5 principaux producteurs,
- Pour les déchets d'activité à risques infectieux :
 - en se rapportant à la mise en place du tri DASRI/DAOM pour l'évolution du gisement produit,
 - en se rapportant à la mise en place de la collecte des DASRI des ménages
- Pour les déchets dangereux diffus :
 - en intégrant les objectifs de collecte inscrits dans les plans et les opérations collectives déjà programmées.

2.2. Evolution des déchets industriels dangereux

Après enquête des 5 principaux producteurs de déchets dangereux, l'évolution tendancielle du flux DID est le suivant :

5 premiers gros producteurs (en t/an de DID)	2004	2005	2006	Remarque
CORREZE INCINERATION évolution annuelle	1 828	1 739 -4,9%	1 709 -1,7%	Stabilisation des quantités
UIOM de SAINT PANTALEON évolution annuelle	1 498	1 042 -30,5%	987 -5,3%	Stabilisation des quantités
Ferro Couleurs France évolution annuelle	1 359	1 022 -24,8%	312 -69,4%	Arrêt de la fabrication des pigments d'inclusion en juin 2006
VALEO MATERIAUX DE FRICTION évolution annuelle	3 540	3 539 0,0%	2 227 -37,1%	Fin 2005, amélioration du process avec arrêt de l'utilisation de trichloéthylène et de matière plastique à base de plomb.
CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES METROPOLE évolution annuelle	2 477	1 976 -20,2%	2 268 14,8%	Arrêt de l'usine en 2005 pour mise aux normes. Augmentation de la capacité de 90 000 t/an à 110 000 t/an avec stabilisation à 100 000 t/an (3% de REFIOM)
BILAN DES 5 GROS PRODUCTEURS évolution annuelle	10 701	9 317 -12,9%	7 503 -19,5%	

NB : Pour la production de DD de VALEO de 2004 non communiquée : maintien de la production 2005

Tableau 14: Evolution des quantités de DID produits par les 5 principaux producteurs entre 2004 et 2006

Nous constatons une stabilisation de la production de déchets dangereux avec :

- Une diminution des quantités produites par les industries grâce à des modifications de process de fabrication ou à l'externalisation de certaines activités,
- Une augmentation des tonnages produits par les installations de traitement de déchets notamment l'UIOM de Limoges avec une augmentation de capacité.

Les hypothèses d'évolution prises en compte :

- Diminution à l'horizon 2011 avec la réduction de production de DD par les industriels légèrement compensée par l'augmentation de capacité de l'UIOM de Limoges.
- Maintien de l'adéquation entre les tonnages produits et collectés.

L'évolution tendancielle escomptée peut être représentée de la manière suivante :

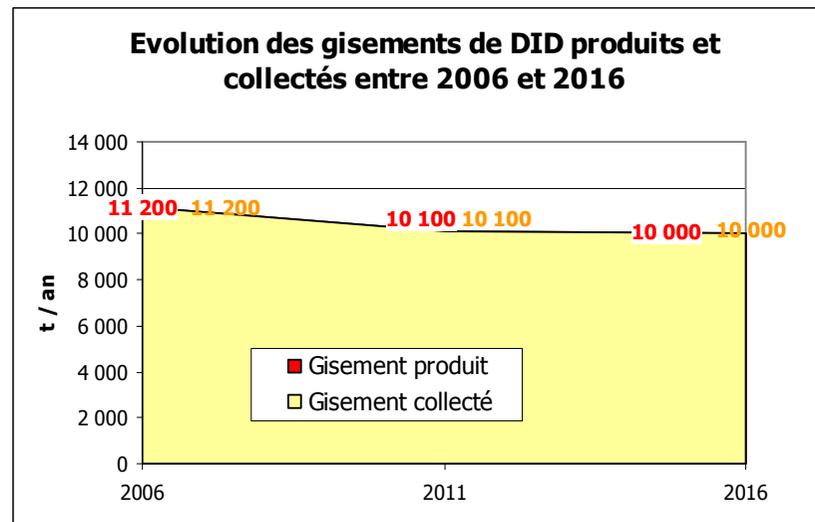


Figure 35 : Graphique d'évolution des gisements de DID produits et collectés entre 2006 et 2016

Sur ce graphique le gisement produit est égal au gisement collecté.

2.3. Evolution des déchets d'activités de soins à risques infectieux

2.3.1. Gisement produit

Les hypothèses de base sont :

- Une stabilisation des gisements diffus produits par les professionnels (250 t/an) et les ménages (75 t/an),
- Une diminution des gisements non diffus avec le développement du tri des DASRI/DAOM sur le CHU de Limoges.

En 2006, le CHU de Limoges a produit 1 530 tonnes de DASRI. Notre hypothèse passe par une diminution de cette production à 1 000 t/an en 2011 (La mise en place d'un tri dans certains services a permis en 2007 de réduire cette quantité à 1 205 tonnes (extrapolation des 7 premiers mois de 2007)).

L'objectif final est de réduire à 765 tonnes par an les DASRI produits, objectif fixée pour l'année 2016.

	2006	Evolution 2006 / 2011	2011	Evolution 2011 / 2016	2016
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)					
Gisement Produit	3 030	-17%	2 503	-9%	2 268
- gros producteurs	2 708	-20%	2 178	-11%	1 943
- diffus professionnels	250		250		250
- diffus ménages	75		75		75

Tableau 15 : Evolution des tonnages de DASRI produits entre 2006 et 2016

2.3.2. Gisement collecté

Les hypothèses de base minimales sont :

- Maintien de l'adéquation entre les tonnages non diffus produits et collectés,
- Maintien de la collecte 2006 des tonnages diffus professionnels à 160 tonnes par an,
- Augmentation des tonnages diffus ménagers en adéquation avec la légère mise en place des collectes de DASRI ménagers

Au final, ces hypothèses maintiennent le taux de collecte à 95 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2006	Evolution 2006 / 2011	2011	Evolution 2011 / 2016	2016
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)					
Gisement Produit	3 030	-17%	2 503	-9%	2 268
Gisement collecté	2 870		2 348		2 123
- gros producteurs	2 708		2 178		1 943
- diffus professionnels	160		160		160
- diffus ménages	0		10	100%	20
Taux de collecte	95%		94%		94%

Tableau 16 : Evolution des tonnages de DASRI produits et collectés entre 2006 et 2016

2.3.3. Evolution tendancielle globale des DASRI

L'évolution tendancielle escomptée peut être représentée de la manière suivante :

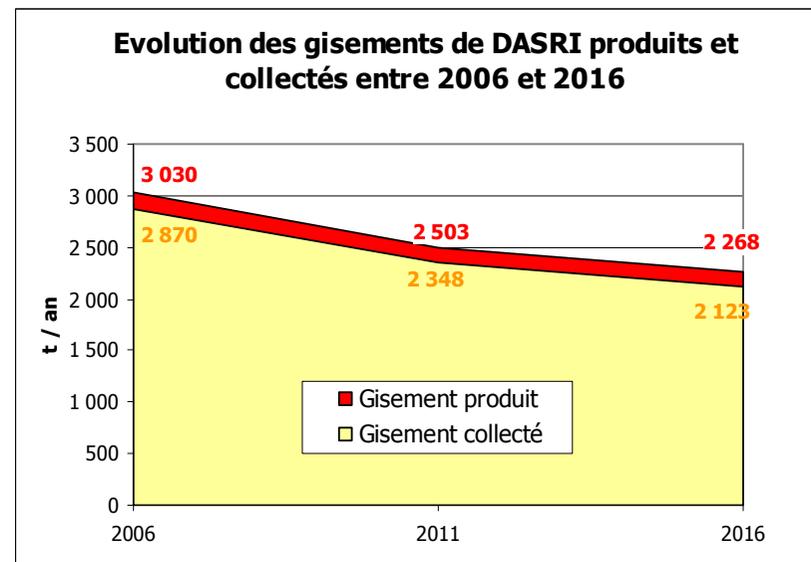


Figure 36 : Graphique d'évolution des gisements de DASRI produits et collectés entre 2006 et 2016

2.4. Evolution des déchets dangereux diffus

2.4.1. Déchets des entreprises et artisans

Nous prenons comme hypothèses minimalistes :

- un maintien du gisement produit à 9 100 tonnes par an,
- un taux de collecte combiné avec les déchets du BTP maintenue à 70 %.

2.4.2. Déchets du BTP

Nous prenons comme hypothèses minimalistes :

- un maintien du gisement produit à 1 900 tonnes par an,
- un taux de collecte combiné avec les déchets des entreprises et artisans de 70 %.

2.4.3. Déchets de l'agriculture

Nous prenons comme hypothèses minimalistes :

- Gisement d'EVPP à collecter annuellement égal à 53 tonnes par an (référence 2006 d'ADIVALOR).
- Augmentation du taux de collecte des EVPP à 75 % à l'horizon 2011 soit près de 40 t/an.
- Pour les PPNU, le gisement produit n'est pas estimable du fait de l'absence d'information sur l'état du stock historique. L'objectif est de récupérer à minima 12 tonnes de PPNU d'ici 2011 soit 6 tonnes par collecte (2009 et 2011). Pour la période 2011 à 2016, si une collecte est réalisée en 2013, l'objectif de collecte sera entre 3 à 4 tonnes au total.

L'évolution tendancielle pour les EVPP est la suivante :

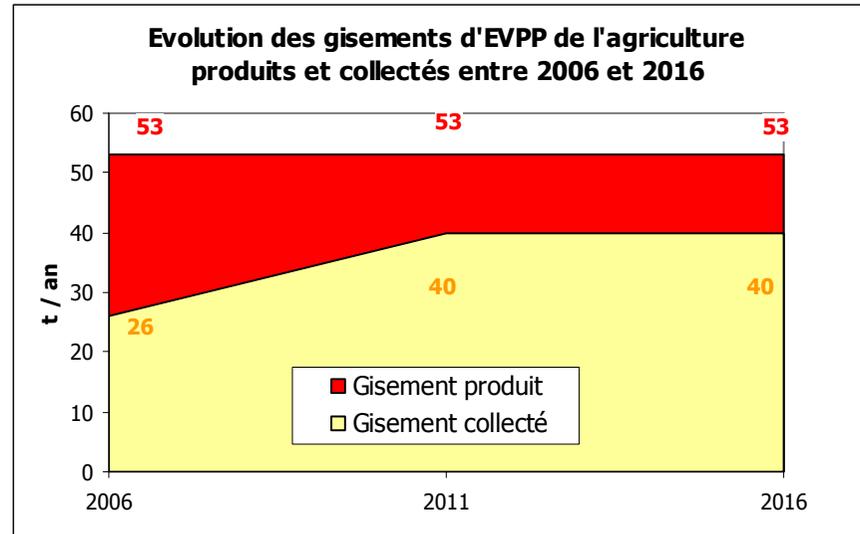


Figure 37 : Graphique d'évolution des gisements d'EVPP de l'agriculture produits et collectés entre 2006 et 2016

2.4.4. Déchets des établissements d'enseignement

Le flux de déchets dangereux produits par les établissements d'enseignement est estimé à 40 tonnes par an. Nous partons dans l'hypothèse de maintien de ce gisement. Nous estimons le flux collecté à 35 tonnes par an.

Ne pouvant estimer l'évolution de ce taux de collecte, nous partons sur la stabilisation de ces données.

2.4.5. Déchets des collectivités et administrations

Le flux de déchets dangereux produit par les collectivités et administrations et son évolution ne sont pas estimables.

2.4.6. Déchets des ménages

> *Gisement produit*

L'évolution de population en Limousin est la suivante :

Population	1999	2002	2005	Evolution 05/99	2006	2011	2016
Haute Vienne	353 893	354 166	354 439	0,03%	354 530	354 986	355 442
Creuse	124 470	123 731	123 000	-0,20%	122 757	121 543	120 341
Corrèze	232 576	234 771	237 000	0,31%	237 745	241 484	245 282
Région Limousin	710 939	712 668	714 439	0,08%	715 032	718 013	721 065

Tableau 17 : Evolution de la population entre 1999 et 2016

L'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2005 est de 0,08 % par an.

En maintenant cette évolution entre 2006 et 2016, les populations prises en compte sont :

- 2006 : 715 000 habitants,
- 2011 : 718 000 habitants,
- 2016 : 721 000 habitants.

A partir de cette évolution de la population et en maintenant le ratio de production de 3,1 kg/an/hab, le gisement à collecter se maintient à **2 200 tonnes par an**.

> *Gisement collecté*

Les hypothèses prises en compte pour l'évolution des gisements collectés sont une augmentation tendancielle de quantités collectées en 2006, à savoir :

- 2006 : 913 tonnes de DDM collectés par les collectivités,
- 2011 : 1 000 tonnes de DDM,
- 2016 : 1 100 tonnes de DDM.

> **Evolution tendancielle globale des DDM**

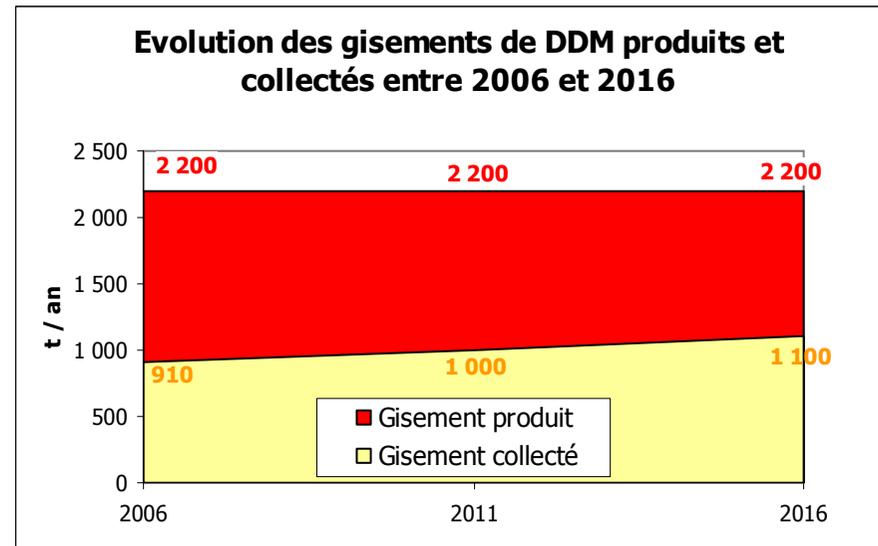


Figure 38 : Graphique d'évolution des gisements de DDM produits et collectés entre 2006 et 2016

Le gisement produit par les ménages se stabilise à 2 200 t/an et une légère augmentation du taux de collecte est escomptée (41 % en 2006 à 50 % en 2016) avec notamment l'extension de la collecte des DDM dans le département de la Corrèze.

2.4.7. Evolution tendancielle globale des déchets dangereux diffus

L'évolution tendancielle escomptée peut être représentée de la manière suivante :

	2006	Evolution 2006/2011	2011	Evolution 2011/2016	2016
Déchets Dangereux Diffus					
Gisement Produit	13 293	0,0%	13 293	0%	13 293
- entreprises et artisans*	9 100		9 100		9 100
- BTP (yc DD contenus dans les déchets banals)*	1 900		1 900		1 900
- ménages	2 200		2 200		2 200
- agriculture (EVPP uniquement)	53	0%	53		53
- établissements enseignement	40		40		40
- collectivités et administrations	NC				
Gisement collecté	8 676	1%	8 780	1%	8 880
- entreprises et artisans*	7 705		7 705		7 705
- BTP (yc DD contenus dans les déchets banals)*					
- ménages	910	10%	1 000	10%	1 100
- agriculture (EVPP uniquement)	26	54%	40		40
- établissements enseignement	35		35		35
- collectivités et administrations	NC				
Taux de collecte	65%		66%		67%

Tableau 18 : Evolution des tonnages de Déchets Dangereux diffus produits et collectés entre 2006 et 2016

Le taux de collecte global des déchets dangereux diffus est légèrement augmenté à 67 % à l'horizon 2016.

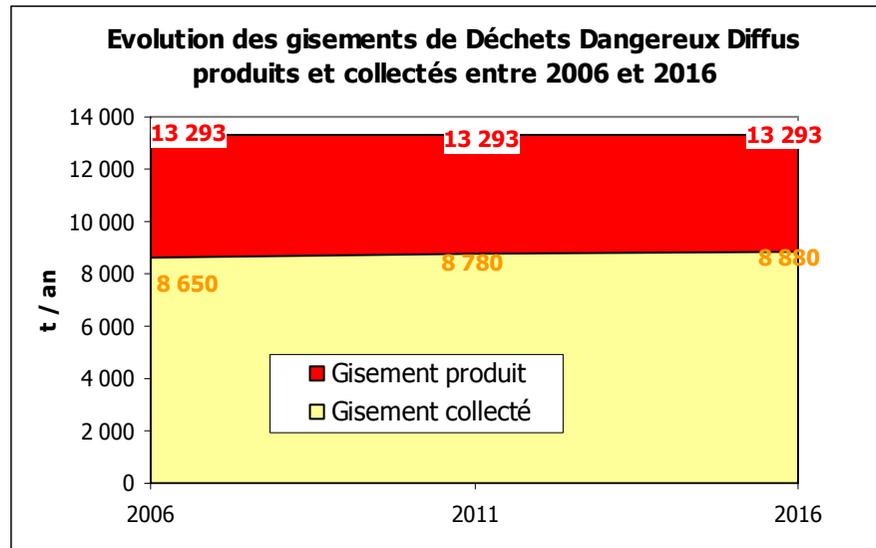


Figure 39 : Graphique d'évolution des gisements de Déchets Dangereux Diffus produits et collectés entre 2006 et 2016

2.5. Bilan de l'évolution tendancielle globale des déchets dangereux

Le bilan de l'évolution tendancielle globale des déchets dangereux est la suivante :

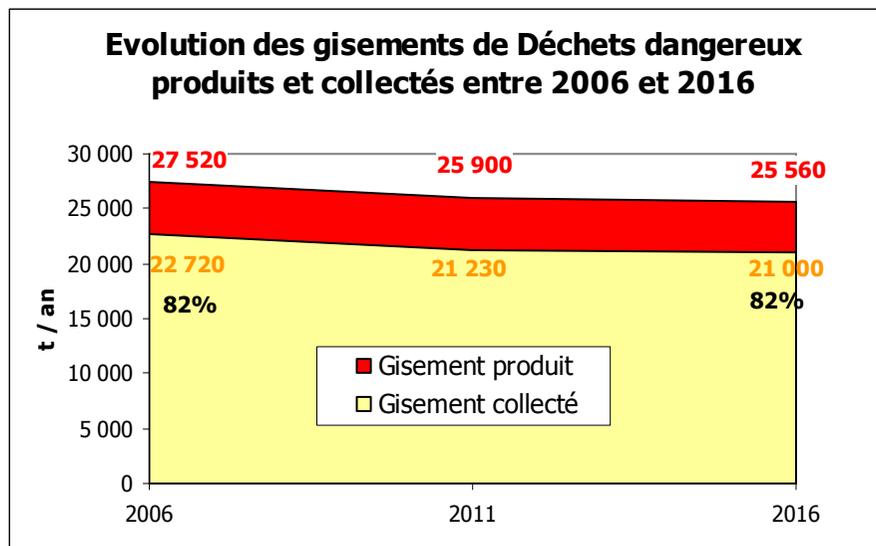


Figure 40 : Graphique d'évolution des gisements de Déchets Dangereux produits et collectés entre 2006 et 2016

En conclusion, si les prévisions font apparaître une baisse de la production de déchets dangereux, le taux de collecte reste autour de 82 %, ce qui est en apparence insignifiant, mais cette évolution concernera principalement les déchets dangereux diffus, pour lesquels le taux de collecte est de 66 % : rappelons que parmi ceux-ci les huiles et accumulateurs sont déjà collectés à plus de 95 %, ce qui sous entend le faible taux de collecte des autres déchets dangereux diffus notamment les DDM.

3. LES FILIERES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

3.1. Les acteurs en Limousin

3.1.1. Collecte / Transport

Les opérations de collecte et de transport des déchets dangereux, jusqu'à leur site de traitement ou d'élimination, sont effectuées en Limousin soit par des sociétés spécialisées, soit par le producteur s'il peut les prendre directement en charge.

Ces opérations sont soumises à plusieurs réglementations avec notamment l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances (émission d'un bordereau de suivi des déchets « BSDI » par le producteur).

Les transporteurs des déchets dangereux en Limousin, déclarés conformément au décret du 30 juillet 1998 auprès des Préfectures des départements de leur siège social, sont au nombre de 46.

Les transporteurs déclarés en Préfecture de Haute Vienne représentent plus de 50 % des acteurs de la Région Limousin.

Certains collecteurs de déchets dangereux sont exempts de Déclaration en Préfecture mais sont soumis à la délivrance d'un agrément par l'administration.

C'est le cas des huiles moteurs usagées qui font l'objet de collecte, de regroupement et de transport par des ramasseurs agréés.

Les 3 collecteurs agréés d'huiles moteurs usagées intervenant sur la Région sont :

- Chimirec-Delvert SAS (sur les 3 départements),
- Montmorrillon Carburants (en Creuse et Haute Vienne),
- SEVIA (sur les 3 départements).

Les coordonnées de ces 3 collecteurs sont en annexe 3.

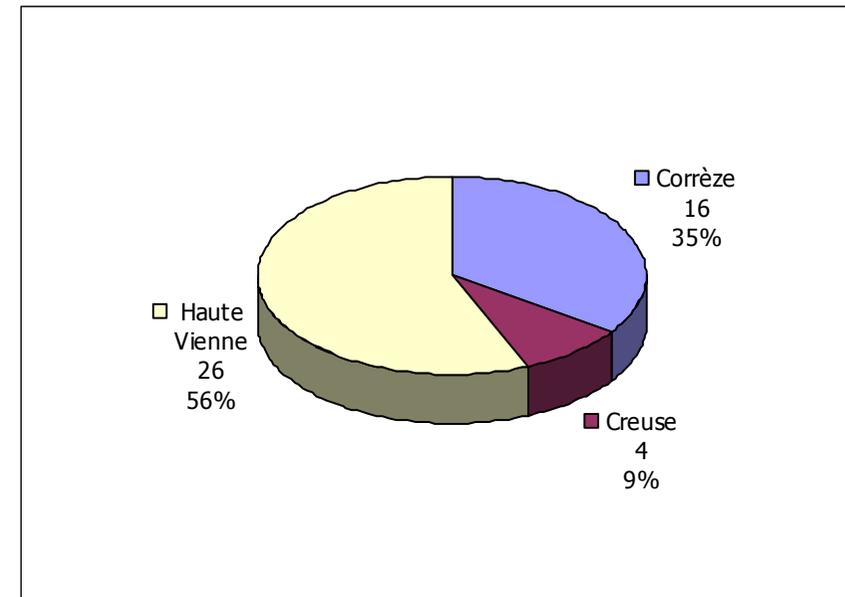


Figure 41 : Répartition par département des transporteurs de déchets dangereux déclarés en préfecture

3.1.2. Transit / regroupement

Une dizaine d'installations de transit de déchets dangereux (y compris des huiles minérales) sont comptabilisées en Limousin.

Les déchets dangereux du Limousin transitent également par 7 autres centres localisés dans les régions ou départements limitrophes.

Les installations de transit / regroupement de déchets dangereux du Limousin sont représentés sur la carte ci-dessous :

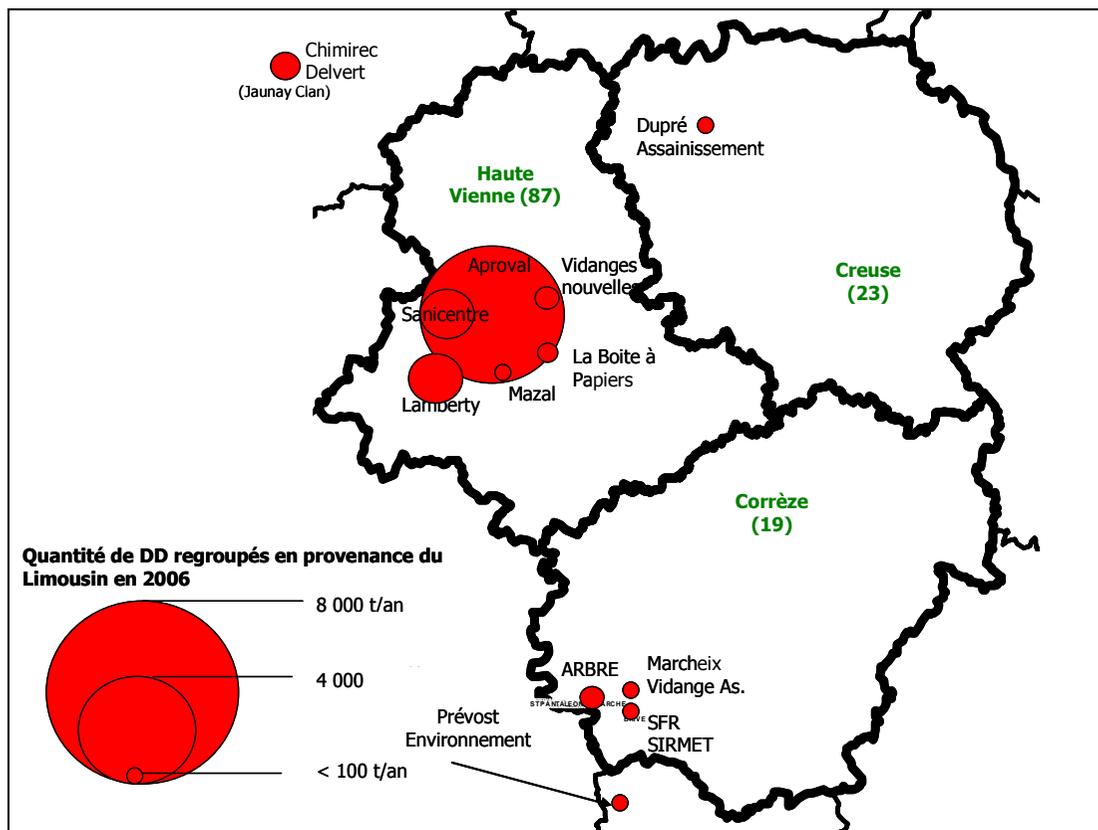


Figure 42 : Installations de transit/regroupement des déchets dangereux du Limousin

La liste officielle des installations de transit/regroupement autorisées de la DRIRE Limousin est indexée en annexe 5.

3.1.3. Filières de valorisation et de traitement

Quelques installations de traitement sont présentes en Limousin dont :

> *CHU de Limoges (87)*

Le CHU de Limoges banalise la quasi-totalité des DASRI de la région limousin soit 2 832 tonnes en 2006.

Le pré traitement des DASRI au CHU de Limoges consiste en une hygiénisation des déchets par utilisation de 4 banaliseurs (de type ECODAS T2000). La capacité de l'installation est de 3 592 tonnes par an.

Ces banaliseurs fonctionnent selon le phasage ci-après :

- Chargement automatique des bacs contenant les DASRI,
- Broyage dans une cuve sous vide,
- Chauffage et stérilisation avec maintien d'une température de 138°C et une pression de 3,8 bars pendant 10 min,
- Refroidissement à 80°C par vaporisation d'eau froide,
- Vidange des eaux et condensats, phase de vide et déchargement dans un bac.

Chaque cycle dure 1 heure et traite 3 bacs 750 L de DASRI. Le produit résultant de cette opération est un déchet assimilé aux ordures ménagères ou DAOM qui est ensuite incinéré à l'UIOM de Limoges.

L'unité travaille 6 j/7 et 24h/24 avec un fonctionnement en 3 postes et emploie 11 personnes (9 agents et 2 techniciens).

Le délai de traitement des DASRI est de 72 h. Chaque déchet arrivé au CHU est traité dans les 48 heures. 200 à 250 bacs 770 L de DASRI sont traités par jour.

L'unité de banalisation est soumise à des contrôles trimestriels (essais porte-germes et analyse de la qualité de l'air ambiant) et une certification QSE de l'unité est en cours de réalisation.

Les DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels sont regroupés au CHU de Limoges car ils ne peuvent être traités par la technique de désinfection. Ils sont par conséquent acheminés vers un incinérateur spécifique dans la région bordelaise.

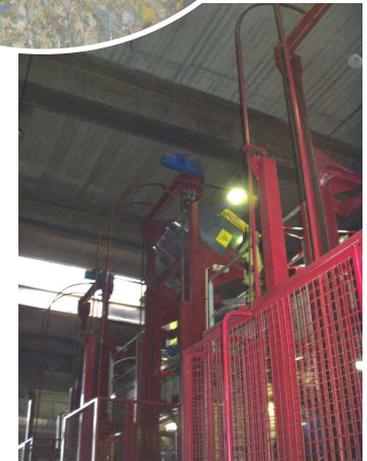


Figure 43 : Photos d'un banaliseur du CHU de Limoges et du déchet obtenu en fin de process

> Boîte à Papiers (87)

La Boîte à papiers, entreprise d'insertion certifiée ISO 9001 emploie 120 personnes sur le site de Limoges classé ICPE (rubrique 167 A) et exerce les activités suivantes :

- Prestataire de tri de collecte sélective au centre de tri de Limoges Métropole à Beaune-Les-Mines,
- Prestataire haut de quai (accueil) sur 4 déchèteries de Limoges Métropole,
- Collecte des DASRI auprès de professionnels de santé, de collectivités, d'infirmières d'entreprises, d'établissements scolaires, d'établissement de soins (maisons de retraite, hôpitaux, cliniques), de laboratoires d'analyses, d'associations de soins a domicile (ALURAD, ALAIR, SSL) sur la région Limousin
- Collecte et regroupement des piles et accumulateurs (COREPILE)
- Collecte de l'huile alimentaire usagée, des papiers et des cartons,
- Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), agréé par ERP et ECOLOGIC.

Pour l'activité DEEE, la boîte à papiers intervient pour le compte des éco-organismes afin de réaliser une prestation de collecte et de regroupement.

Les écrans et les petits appareils ménagers (PAM) sont démantelés sur le site de Limoges pour y extraire les matériaux valorisables et les déchets dangereux. 8 postes de démantèlement sont en fonctionnement pour un rendement d'environ 10 tonne par jour.

En 2007, la boîte à papiers a collecté et prétraité 1 670 tonnes de DEEE et collecté 200 tonnes de piles et accumulateurs.

Un nouveau site est en cours de construction par l'entreprise pour remplacer le site existant afin de répondre aux exigences de qualités et de quantités des clients. Ce site sera ICPE et fonctionnel fin 2008.



Figure 44 : Photos de l'unité de démantèlement des DEEE

> AFE VALDI - Usine de VLP (87)

Au Palais sur Vienne, l'entreprise VLP, filiale d'AFE VALDI (VALorisation des Déchets Industriels) récupère des piles, des catalyseurs, des battitures et oxydes métalliques, pour les trier ou pour les traiter afin de les recycler.

Ce site est soumis à autorisation pour les rubriques ICPE 167A et 167C.

Les catalyseurs, battitures et oxydes sont traités par pyrométallurgie (voir schéma de principe ci-dessous), traitement permettant d'extraire les métaux nobles contenus (Molybdène, Nickel, Cobalt essentiellement)

Les piles sont triées par famille (Alcalines/Salines, NiMH, Lithium, Mercure), avant d'être recyclées dans les filières appropriées, dont VFE (Feurs – 42), filiale elle aussi d'AFE VALDI, et spécialisée dans la valorisation des piles Alcalines Salines.

Sur ce site, 46 000 tonnes de déchets dangereux et non dangereux peuvent être valorisés par an et 61 personnes y travaillent

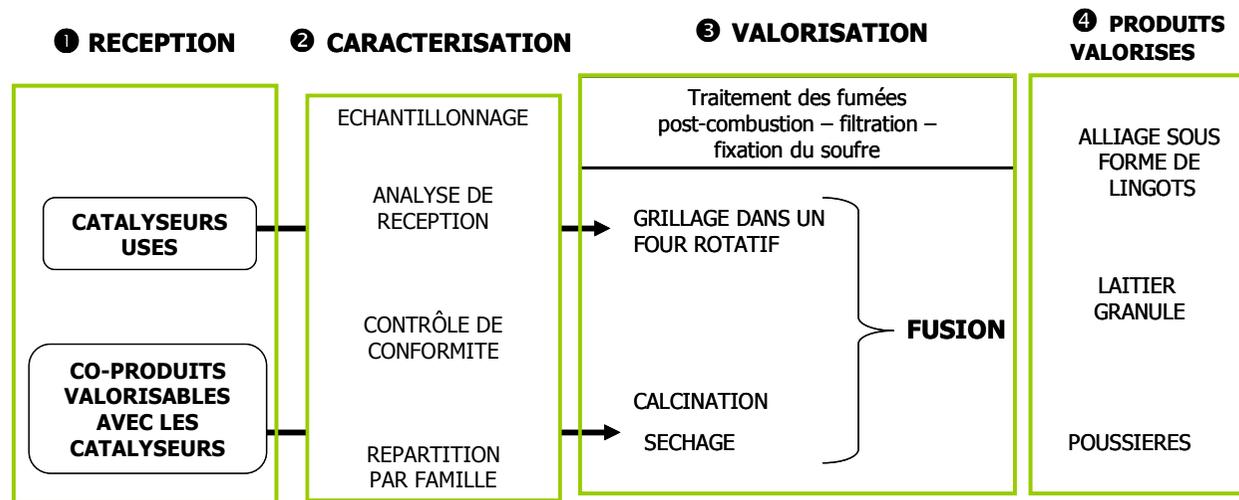


Figure 45 : Process de pyrométallurgie utilisé par VLP pour la valorisation des catalyseurs

> Centre de stockage de Panazol – COVED (87)

Le site de Panazol (87) qui a vu le jour en 1997, est un site de stockage de classe 3 (inertes) avec une autorisation de stockage d'amiante liée exclusivement à des inertes.

Les conditions d'acceptation sur site sont les suivantes :

- Chaque livraison fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.
- Les jours et heures de livraison sont communiqués par télécopie, les livraisons non programmées sont rejetées.
- Toute livraison de déchets d'amiante lié à des inertes doit être accompagnée du Bordereau de Suivi de déchets contenant de l'amiante (BSDA). La non présentation du BSDA entraîne le refus de réception des déchets.

Les conditionnements des déchets entrants d'amiante liée uniquement à des inertes sont :

- sur palette filmée avec du polyane transparent permettant le contrôle visuel des déchets livrés. Le poids unitaire maximum de chaque palette est de 1 500 kg. Les palettes ne doivent pas excéder 1,50 m de long et de large et 1 m de haut,
- En grand récipient pour le vrac (GRV) pour les déchets non palettisables,
- Tous les conditionnements portent impérativement la mention « produit contenant de l'amiante »,
- Les déchets en vrac sont interdits sur le site.

Toutes les livraisons acceptées à l'entrée sur site, sont pesés sur un pont-basculé. Chaque palette ou GRV sont ensuite déchargés sans déversement à l'aide d'un engin de type télescopique et stockés dans la zone de stockage.

Les bilans des déchets stockés en 2006 et 2007 sont les suivants :



Figure 46 : Photo de l'entrée du site de Panazol

Déchets	Inertes seuls	Amiante liée à des inertes	Total
2006	7 265 tonnes	4 650 tonnes	11 915 tonnes
2007	11 500 tonnes	3 610 tonnes	15 110 tonnes

En 2007, 1 292 tonnes d'amiante liée à des inertes en provenance du département de la Haute Vienne ont été stockées.

Les capacités de stockage restant sont estimées à environ 50 000 m³.

3.1.4. Enjeux socio-économiques de la filière en Limousin

Les activités en relation avec les déchets dangereux et qui emploient du personnel concernent :

- Collecte des déchets dangereux,
- Regroupement/transit et reconditionnement des déchets dangereux,
- Transport des déchets dangereux vers les unités de prétraitement/traitement,
- Prétraitement et le traitement des déchets dangereux.

A la suite de notre enquête auprès des collecteurs, centre de transit et installations de traitement du Limousin, le nombre de personnes travaillant pour la gestion des déchets dangereux a été estimé à environ 190 personnes avec la répartition par département suivante sur le graphique ci-contre.

Environ 86 % de ces emplois sont localisés en Haute Vienne.

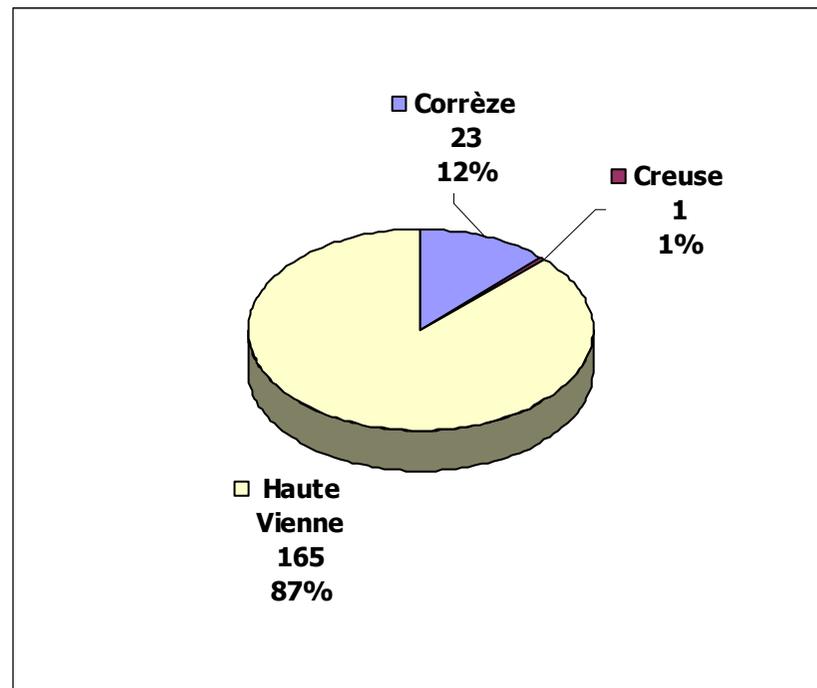


Figure 47 : Répartition géographique des emplois dans la gestion des déchets dangereux

3.2. Les principales installations de traitement pour les déchets dangereux du Limousin

Vous trouvez ci-dessous la liste des principales installations de traitement en France classées par type de traitement :

3.2.1. Les installations de traitement thermique

> *Installation particulière : Traitement des traverses de chemin de fer*

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Sidénergie	Zone industrielle 46130 Laval de Cère	05 65 33 82 10	05 65 33 81 93

> *Prétraitement*

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
A.R.F	22 rue Jean Messager BP 40137 59330 Saint Remy du Nord	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54
SCORI	CD 2 E – La Peyrade 34115 Frontignan	04 67 46 66 90	04 67 46 66 93
SCORI Lillebonne	ZI Port Jérôme 76170 Lillebonne	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66

> *CoIncinération*

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Cimenterie CALCIA	BP 5 07350 Cruas	04 75 49 54 23	04 75 51 54 01
CIMENTS CALCIA	79600 Airvault 18320 Beffes	05 49 70 81 81 02 48 77 51 51	05 49 70 89 86 02 48 46 57 75
	25 route de la cimenterie 17210 Bussac Fôret BP 1 51301 Vitry le François	05 46 04 34 40 03 26 73 63 00	05 46 04 34 41 03 26 73 63 00
HOLCIM	BP 1 62187 Dannes	03 21 99 51 00	03 21 99 51 01
	Route de Lorquin 57830 Heming ZI – BP 13 39701 Rochefort/Nenon Cedex	03 87 23 37 00 03 84 70 75 00	03 87 23 37 01 03 84 70 68 07
LAFARGE CIMENTS	25 rue Léonard Jarraud 16400 La Couronne	05 45 23 39 39	05 45 23 39 88
	77 avenue des Pyrénées 31220 Martres Tolosane	05 61 97 70 55	05 61 97 70 15
	Avenue d'occitanie 11210 Port le Nouvelle	04 68 40 41 31	04 67 40 41 00
	Route D 485 – BP 1 07407 Le teil Cedex	04 75 49 50 00	04 75 46 66 93
	Route D45 – B1 69380 Chatillon	04 72 54 11 60	04 78 43 16 86
VICAT	Rue Andrivaux 03150 Crechy	04 70 46 83 50	04 70 43 54 95

> **Evapo-incinération – Evapo-concentration**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
A.R.F	22 rue Jean Messenger BP 40137 59330 Saint Remy du Nord	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54
SCORI Lillebonne	ZI Port Jérôme 76170 Lillebonne	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66
SIAP	Boulevard de l'Industrie ZI de Bassens 33530 Carbon Blanc Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55
SIRA	943 chemin de l'Ision 38 670 Chasse sur Rhône	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01
SOLAMAT MEREK	Montée des Pins BP 57 13340 Rognac	04 42 87 72 10	04 42 87 12 62
SOTREFI	78 rue des Tonneliers 25 461 Etupes	03 81 95 53 46	03 81 94 38 76
SOTREMO	2 rue Louis Bréguet – ZI du Sud 72027 Le Mans Cedex 2	02 43 50 22 90	02 43 50 20 99
TERIS	Site chimique de Roussillon Rue Gaston Monmousseau 38556 St Maurice l'Exil	04 74 11 38 06	04 74 11 37 15
TREDI	74 quai Jacoutot 67000 Strasbourg	03 88 45 53 53	03 88 61 16 82
TRIADIS	Rue de Madagascar 76100 Rouen	02 32 18 16 80	02 32 18 16 89

> **Incinération spécialisée**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
ARKEMA	Château Arnoux 04600 Saint Auban	04 92 33 76 42	04 92 33 78 17
CITRON	Route des gabions – BP 51 76700 Rogerville	02 32 92 72 00	02 32 92 72 73
GEREP	14 rue Jacquard ZI de Mitry Compans 77292 Mitry Mory Cedex	01 64 27 16 97	01 64 27 15 04
INERTAM COFAL	Za Cantegrit route de Cantegrit Est – BP 23 40110 Morcenx	05 58 04 17 49	05 58 04 17 50
SARP Industries	427 route de Hazay Zone Portuaire 78520 Limay	01 34 97 25 25	01 34 77 22 25
SEDIBEX	Route industrielle portuaire du Havre 76430 Sandouville	02 32 79 54 10	02 35 20 56 92
SIAP	Boulevard de l'Industrie ZI de Bassens 33530 Carbon Blanc Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55
SOLAMAT MEREK	Route du quai Minéralie 13340 Fos sur Mer Montée des Pins BP 57 13340 Rognac	04 42 11 31 40 04 42 87 72 10	04 42 05 05 90 04 42 87 12 62

> **Incineration spécialisée (suite)**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
TERIS	Rue de Lavoisier Plateforme chimique- BP 13 38801 Le Pont de Claix	04 76 69 50 00	04 76 69 53 87
	Site chimique de Roussillon Rue Gaston Monmousseau 38556 St Maurice l'Exil	04 74 11 38 06	04 74 11 37 15
TREDI	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – BP 55 – St Vulbas 01152 Lagnieu Cedex	04 74 46 22 00	04 74 61 52 44
	ZI Portuaire 519 rue Denis Papin- BP 19 38150 Salaise sur Sanne	04 74 86 10 83	04 74 86 16 97
	74 quai Jacoutot 67000 Strasbourg	03 88 45 53 53	03 88 61 16 82
TRIADIS	Rue de Madagascar 76100 Rouen	02 32 18 16 80	02 32 18 16 89

3.2.2. Les installations de traitement physico-chimique

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
APROCHIM	Zi La Promenade 53 290 Grez en Bouère	02 43 09 14 50	02 43 70 68 26
CREALIS	20 rue de Bourgogne 69800 Saint Priest	04 72 28 13 00	04 78 21 14 80
	Rue des Coulons 94360 Bry sur Marne	01 49 83 53 00	01 48 81 24 40
DAFFOS ET BAUDASSE	61 rue Decomberousse 69100 Villeurbanne	04 72 37 51 60	04 78 26 02 81
DUCLOS Environnement	86 avenue du 8 mai 1945 13240 Septèmes les Vallons	04 91 96 30 00	04 91 96 25 57
Entreprise de vidange des 3 Villes	18 rue Clos Baron – ZI Sud 35400 Saint malo	02 99 81 21 57	02 99 82 19 68
TREDI	Le Comptant du dessus BP 1 38140 Izeaux	04 76 91 48 66	04 76 90 01 31
L'Electrolyse	ZI de Latresne 33360 Latresne	05 56 20 74 40	05 56 20 04 95
SCORI Lillebonne	ZI Port Jérôme 76170 Lillebonne	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66
SEREP	11 rue du pont V – BP 1402 76067 Le Havre Cedex	02 35 53 50 85	02 35 25 03 72
SIAP	Boulevard de l'Industrie ZI de Bassens 33530 Carbon Blanc Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55

> **installations de traitement physico-chimiques (suite)**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
SIRA	943 chemin de l'Ision 38 670 Chasse sur Rhône	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01
SOTREFI	78 rue des Tonneliers 25 461 Etupes	03 81 95 53 46	03 81 94 38 76
SOTREMO	2 rue Louis Bréguet 72027 Le Mans Cedex 2	02 43 50 22 90	02 43 50 22 99
TECHNOS	ZI du moulin à Vent rue des Frères Lumières 77290 Mitry Mory	01 64 27 16 96	01 64 27 50 71
TREDI	ZI de Hombourg – BP 24 68490 Ottmarsheim	03 89 83 21 60	03 89 26 17 52
	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – BP 55 01152 Lagnieu Cedex	04 74 46 22 00	04 74 61 52 44
TTC Malo	ZI Les Cremades – BP 10 84101 Orange	04 90 34 04 37	04 90 51 78 22

3.2.3. Les installations de traitement spécifiques

> **Régénération des solvants**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
ALPES ENVIRONNEMENT	Parc d'Activité de la Cassinne 04310 Peyruis	04 92 64 59 70	
CHARPAIL	230 avenue des Auréats BP 1443 26014 Valence Cedex	04 75 81 32 00	04 75 41 06 94

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
CHIMIREC PPM	ZI La Pièce des Marais 37500 La Roche Clermault	02 47 95 81 40	02 47 95 81 50
CMS HighTech	ZI de la Trimodinière 28480 Luigny	02 37 29 47 68	02 37 29 47 71
CREALIS	20 rue de Bourgogne 69800 Saint Priest	04 72 28 13 00	04 78 21 14 80
	Rue des Coulons 94360 Bry sur Marne	01 49 83 53 00	01 48 81 24 40
DECHAMBOUX	300 avenue Jean Morin ZI de Dragiez 74000 La Roche sur Foron	04 50 03 21 71	04 50 25 81 31
DISLAUB	RN 71 10800 Buchères	03 25 41 09 80	03 25 41 64 58
ECLAIR TECHNIC CHIMIE	Zone Pierre Brune rue de l'Industrie 85110 Chantonay	02 51 46 83 40	02 51 46 83 41
MAILLE Environnement	103 rue de l'Industrie ZI de Melou 81100 Castres	05 63 72 15 69	05 63 72 16 34
P. BRABANT	25 route nationale 59152 Tressin	03 20 41 28 05	03 20 64 00 45
Produits chimiques du Monts Blanc	PAE du pays du Mont Blanc 100 rue Georges Toussaint 74190 Passy	04 50 78 00 45	04 50 78 00 88
Produits chimiques Platret	ZI – 27 rue de Montréal BP 458 74108 Annemasse Cedex	04 50 87 82 82	04 50 87 26 74

> **Régénération des solvants (suite)**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
SPEICHIM PROCESSING	Usine le Honry – BP 13 39190 Beaufort	03 84 87 19 55	03 84 25 13 37
	Parc industriel de la plaine de l'Ain Allée des Pins 01150 Lagnieu	04 74 46 55 55	04 74 46 55 51
	Plateforme SOBEGI 64150 Mourenx	05 59 92 79 74	05 59 92 79 75
SPR	5 route de Soissons 02300 Chauny	03 23 40 65 60	03 23 40 65 65
VALLIER Produits Chimiques	1 288 avenue du stade 74970 Marignier	04 50 34 89 20	04 50 34 68 42

> **Valorisation matière des emballages souillés**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
MAILLE Environnement	103 rue de l'Industrie ZI de Melou 81100 Castres	05 63 72 15 69	05 63 72 16 34

> **Traitement des déchets mercuriels**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Mercure Boys Manufacture	ZA des Randonnays 72210 VOIVRE LE MANS	02 43 88 52 15	02 43 88 52 15

> **Régénération des huiles usagers**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
CHIMIREC PPM	ZI La Pièce des Marais 37500 La Roche Clermault	02 47 95 81 40	02 47 95 81 50
CHIMIREC DUGNY	3 rue de la Luzenière 93440 Dugny	01 49 92 97 65	01 49 92 97 76
CILA	39 rue Voltaire 59620 Aulnoye Aymeries	03 27 67 30 74	03 27 67 44 88
DAFFOS ET BAUDASSE	61 rue Decomberousse 69100 Villeurbanne	04 72 37 51 60	04 78 26 02 81
SCORI Lillebonne	ZI Port Jérôme 76170 Lillebonne	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66
SHL	26 rue Gay Lussac – BP 45 59147 Gondecourt	03 20 62 91 90	03 20 62 91 92

> **Autre valorisation matière**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
R.V.M	Route de Prouais – D21 28210 Coulomb	02 37 51 14 30	02 37 51 14 82

> **Désinfection des « DASRI »**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Bearn Environnement	20 boulevard des Pyrénées BP 817 64008 Pau cedex 08	05 59 98 50 80	05 59 98 50 89

> **Valorisation des piles et batteries**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
SNAM	Avenue J. Jaurès – BP 4 12110 Viviez	05 65 43 77 30	05 65 43 03 95
STCM	30 à 32 avenue de Fondeyre 31200 Toulouse	05 51 13 57 17	
VALDI LE PALAIS	Avenue Maryse Bastié 87 410 Le Palais sur Vienne	05 55 35 79 78	05 55 35 70 70

3.2.4. Le stockage des déchets ultimes

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
EMTA Guitrancourt	Rd 190 Issou 78440 Gargenville		
OCCITANIS	Lieu dit Mariole – VC 13 BP 145 81300 Graulhet	05 63 42 35 35	05 63 42 35 36
SECHE ECO INDUSTRIES	Les Hêtres – BP 20 53810 Changé	02 43 59 60 14	02 43 59 60 01

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
SEDA	Route de Sceaux 49220 Champteussé/Baconne	02 41 95 13 26	02 41 95 13 71
SERAF	Chemin rural du gal – Cd 7 76410 Tourville la Rivière	02 32 96 06 96	02 35 77 40 96
SITA FD Drambon	Eco pole des grands moulins 21270 Dramdon	03 80 47 20 40	
SITA FD - CERED	Route de Chapelle Réalville 27950 Saint Marcel	02 32 64 39 20	02 32 64 39 57
SITA Centre Est	Route du bois de Mourlot BP 12 70000 Vaivre et Montoille	03 84 97 15 30	03 84 76 61 10
SITA FD	Route de Courtry 77270 Villeparisis 6 pisse loup 55800 Laimont Route de Moivrons 54114 Jeandelaincourt Route de Saint Gilles lieu dit Pichegu 30127 Bellegarde	03 29 78 73 50 03 83 22 24 70	03 29 78 74 64 03 83 31 41 09
SOLICENDRE	Lieu dit le Mesnil 346 route de Dozulé 14370 Argences	02 31 23 92 58	02 31 23 88 15
SOLITOP	Bois des Blettes route de Thouars 85410 Saint Cyr des Gâts	02 51 00 18 54	02 51 00 15 38

3.3. Coûts de collecte et de traitement

Les coûts de traitement conforme des déchets dangereux facturés aux producteurs par les opérateurs se décomposent en 3 postes :

- mise à disposition ou location de contenants,
- collecte des déchets,
- traitement-élimination des déchets.

Les coûts énoncés ci-après ont été évalués à partir des données internes d'INDDIGO sur la base d'un échantillon de 2 700 opérations de prestations :

> *Collecte des déchets dangereux :*

La variabilité des coûts logistiques pondéraux dépend principalement du mode de conditionnement, de la présence éventuelle d'une rupture de charge (exemple : passage en plate-forme de regroupement) et de la quantité de déchets à prendre en charge sur chaque point de collecte ; en tenant compte de ce dernier paramètre, on peut estimer le coût de la collecte à :

- pour un chargement < 1 t : ≈ 630 € HT / t,
- pour 1 t < chargement < 5 t : ≈ 215 € HT / t,
- pour 5 t < chargement < 10 t : ≈ 90 € HT / t,
- pour un chargement > 10 t : ≈ 60 € HT / t.

> *Traitement-élimination des déchets dangereux :*

La variabilité des coûts de traitement résulte avant tout de la typologie même du déchet (exemple : teneur en éléments halogénés et en métaux lourds, Pouvoir Calorifique Inférieur...) et secondairement du mode de conditionnement :

- 200 € HT/t < traitement < 500 € HT/t :
 - acide (hors DDM),
 - base (hors DDM),
 - boue de déchets de peinture,
 - émulsion d'huile hydraulique non halogénée,

- émulsion d'huile d'usinage non halogénée,
 - déchet de peinture (hors DDM),
 - eau hydrocarburée,
 - huile moteur non halogénée.
-
- 500 € HT/t < traitement < 1000 € HT/t :
 - boue de déchets de colle,
 - boue de déchets de solvant halogéné,
 - chiffon souillé,
 - huile hydraulique,
 - huile moteur halogénée,
 - emballage souillé,
 - solvant halogéné (hors DDM).
-
- traitement > 1000 € HT/t :
 - matériaux d'isolation avec amiante,
 - pile avec mercure,
 - produit chimique de laboratoire,
 - résine échangeuse d'ions.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est incluse dans les tarifs énoncés ci-dessus.



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin

Partie III

Objectifs et Préconisations

1. DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

> Enjeux

L'enjeu principal demeure la prévention et la réduction des déchets dangereux à la source. Le «faible» flux de déchets industriels dangereux et sa variété ne justifient pas la création d'un outil de traitement pour des raisons de viabilité économique. Par conséquent, le transport et la sécurité spécifique constituent un enjeu à prendre en compte.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour la réduction à la source des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchets industriels dangereux - diminuer leurs volumes et le transport associé - diminuer leur dangerosité et/ou nocivité 	par la recherche et le développement sur l'évolution des produits	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les démarches d'éco-conception - en aidant les entreprises à la substitution de produits dangereux utilisés, en cohérence avec le programme REACH
		par l'amélioration des processus de production industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - en facilitant l'accès des entreprises à l'information sur les meilleures technologies disponibles (BREF : Best available technologies REferences) - en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre de ces technologies disponibles - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation
		par l'optimisation de la production des REFIOM	<ul style="list-style-type: none"> - en incitant les collectivités en charge de la planification des déchets ménagers et celles compétentes pour le traitement des déchets à intégrer cet objectif dans leur choix de mode de gestion
Agir pour l'optimisation de la gestion des déchets dangereux par les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - développer leur valorisation matière ou énergétique - limiter et sécuriser leur transport 	par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - en favorisant la connaissance sur les technologies de valorisation et de traitement des déchets dangereux accessibles dans un périmètre donné, - en recherchant à développer des synergies entre entreprises par des moyens de partage de l'information,

2. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

2.1. Déchets diffus des ménages

> Enjeux

L'enjeu principal est un enjeu de collecte, dont les modalités et les responsabilités seront déterminées au travers d'un futur décret.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI diffus des ménages (issus des particuliers en auto-traitement à domicile)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux de collecte - Limiter la dissémination des DASRI des particuliers sur le territoire et le risque sanitaire afférent - Assurer les particuliers de pouvoir gérer leur DASRI de manière autonome et respectueuse de l'environnement 	<p>par l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des DASRI et aux moyens disponibles</p> <p>par le développement et/ou le renforcement des dispositifs de collecte existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant les actions de sensibilisation au risque sanitaire d'un non-tri et d'information sur les dispositifs existants, en mobilisant les partenaires relais sur cette thématique (collectivités via l'information sur le tri, associations de patients, structures d'aide sociale, médecine scolaire...) - en poursuivant les actions d'information via les professionnels de santé, généralistes et spécialistes concernés, auprès de la population de patients diabétiques et notamment des patients nouvellement dépistés, et éventuellement les associations de patients - en organisant une information à destination des particuliers et des professionnels concernés lors de la parution du décret relatif aux DASRI des particuliers en auto-traitement - considérant les opérations en cours engagées sur la Région depuis 2007, en favorisant la mise en place de dispositifs de collecte en partenariat avec les collectivités publiques volontaires ; ceci dans l'attente de précisions réglementaires (décret relatif aux DASRI des particuliers en auto-traitement) - en encourageant tous dispositifs ou initiatives publics ou privés susceptibles de répondre aux attentes des particuliers pour l'élimination de leurs DASRI - en identifiant les freins à une collecte efficace et exhaustive pour permettre d'orienter vers les solutions les plus adaptées aux besoins

2.2. Déchets diffus des professionnels

> Enjeux

L'enjeu principal est un enjeu de collecte, tout en considérant qu'à ce jour les solutions existent mais peinent à se développer.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus de pratiques professionnelles (médicales, paramédicales ou vétérinaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux de collecte - Limiter la dissémination des DASRI diffus des professionnels sur le territoire et le risque sanitaire afférent - Assurer aux professionnels de santé la possibilité de pouvoir gérer leur DASRI de manière autonome et respectueuse de l'environnement 	<p>par l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des DASRI et aux moyens disponibles</p> <p>par le développement et/ou le renforcement des dispositifs de collecte et regroupement existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en améliorant la connaissance du déchet, les pratiques de tri et caractéristiques spécifiques d'élimination des DAS et des DASRI - en sensibilisant les producteurs professionnels, médicaux, paramédicaux ou vétérinaires, aux filières de gestion des DAS/DASRI : collecte en porte-à-porte, lieux de regroupement, possibilités de mutualisation avec d'autres professionnels, modalités de transport (non ADR pour moins de 15 kg) - en informant les producteurs sur leurs obligations réglementaires et les sanctions administratives et financières encourues - en développant l'accès à la collecte et le maillage territorial grâce à toutes initiatives de création de structures de regroupement, à proximité des producteurs professionnels de DASRI - en favorisant la mise en place de regroupement collectif intégrant les DASRI des éleveurs - en identifiant les freins à une collecte efficace et exhaustive pour permettre d'orienter vers les solutions les plus adaptées aux besoins

2.3. Déchets non diffus des professionnels

> Enjeux

L'enjeu environnemental et économique majeur est celui du tri, l'autre enjeu, associé au transport, est le traitement de proximité dans des conditions économiques acceptables, dans un contexte de diminution des tonnages

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour une autonomie de traitement des DASRI en Limousin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'au moins une installation de traitement de proximité, efficace, à un coût acceptable - Limiter les transports de DASRI 	<ul style="list-style-type: none"> - par le maintien de capacités de traitement de DASRI - par une maîtrise des coûts de traitement en se limitant à des DASRI provenant de la région Limousin et des départements limitrophes - par la mise en place d'un comité consultatif, regroupant l'ensemble des parties prenantes, comité en charge de l'analyse de tout nouveau projet ou de toute modification notable (technique, économique, environnementale, réglementaire) du dispositif existant en 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - en engageant avec les principales parties prenantes une réflexion anticipée sur les dispositifs existants et les évolutions des pratiques attendues - en intégrant la nécessité d'adaptation aux évolutions de tonnage de DASRI produits dans la Région : <ul style="list-style-type: none"> - diminution des DASRI dans les établissements par l'amélioration du tri - augmentation potentielle des DASRI en secteur diffus - en tenant compte des notions de risque sanitaire lié au transport de matières dangereuses
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus des gros producteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le tri des DASRI dans les établissements de santé, d'enseignement, de recherche ou industriels... et le respect des modalités réglementaires pour la collecte 	<p>par l'amélioration des bonnes pratiques de gestion des DASRI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en affinant la connaissance de la nature des déchets produits pour mieux identifier les DASRI et optimiser le tri - en poursuivant les démarches d'amélioration du tri et des modalités de collecte, par la formation du personnel et la mise en place de protocoles

3. DECHETS DANGEREUX DIFFUS

3.1. Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP)

> Enjeux

L'une des questions importantes est la connaissance du gisement. Une autre problématique est le tri dans les très petites entreprises, liées à l'offre de collecte, problématique associée et restant inhérente à la dispersion des activités sur le territoire régional est la collecte. Un dernier enjeu est la réduction des déchets à la source, soit au niveau de la conception, soit majoritairement au niveau de l'utilisation de produits dangereux.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement de la communication et le développement de solutions adaptées à la spécificité des artisans, commerçants, PME 	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles (déchèterie professionnelle, déchèterie publique acceptant les DDD des professionnels, opération Récup'R...) - en encourageant <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation sous conditions techniques et financières des déchets professionnels en déchèteries publiques, notamment pour les producteurs de très petite quantité - les dispositifs de reprise «fournisseurs» - la création de nouveaux dispositifs pour les secteurs géographiques peu ou pas couverts
		par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - en enrichissant la formation initiale et continue des opérateurs aux enjeux et pratiques de tri - en encourageant l'adhésion à des démarches collectives - en poursuivant le travail de sensibilisation sur le tri des déchets dans l'entreprise et sur l'impact d'un non-tri - en favorisant la connaissance sur les technologies de valorisation et les solutions d'élimination des déchets dangereux accessibles dans un périmètre donné - en poursuivant l'information sur les obligations réglementaires

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchet à activités économiques constantes - diminuer les volumes et le transport associé - diminuer la dangerosité et/ou la nocivité 	<p>par la recherche et le développement sur la conception des produits</p> <p>par l'amélioration des process de production dans les PME et certaines activités artisanales (pressing...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant et en accompagnant les démarches d'éco-conception - en aidant les entreprises à la substitution des produits dangereux utilisés, en cohérence avec la prise en compte du programme REACH - en informant et en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre de meilleures technologies disponibles - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation

3.2. Déchets du BTP

> Enjeux

L'une des questions importantes est la connaissance du gisement. Une autre problématique est le tri sur le chantier et la collecte. Un dernier enjeu est la réduction des déchets à la source, notamment au niveau de l'utilisation de produits dangereux.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter significativement le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	par le renforcement et le développement de solutions adaptées à la spécificité des professionnels du BTP	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles (déchèterie professionnelle, déchèterie publique acceptant les DDD des professionnels, opération Récup'R...) - en encourageant <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation sous conditions techniques et financières des déchets professionnels en déchèteries publiques, notamment pour les producteurs de très petite quantité - les dispositifs de reprise « fournisseurs » - la création de nouveaux dispositifs pour les secteurs géographiques peu ou pas couverts
		par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant l'information sur les obligations réglementaires - en poursuivant les démarches de formation initiale et continue des opérateurs aux enjeux et pratiques de tri - en poursuivant le travail de sensibilisation sur le tri des déchets dans l'entreprise et sur l'impact d'un non-tri - en systématisant les obligations de tri dans les cahiers des charges de travaux des marchés publics

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour la création d'une filière d'élimination des déchets de construction contenant de l'amiante non pulvérulente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel et la santé - assurer une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - doter le territoire régional d'au moins 3 équipements de proximité et ainsi limiter le transport de ces déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - par la création de points de regroupement publics ou privés - par la création d'au moins un site par département habilité à accueillir ce type de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant des opérateurs publics ou privés à construire ce type d'équipements de regroupement et de stockage - en recherchant des localisations de ces sites en adéquation avec les besoins et les contraintes économiques (bassins d'activité) et des contraintes écologiques et structurelles - en menant une information spécifique auprès de l'ensemble des acteurs (BTP, collectivités, professionnels du déchet, professionnels de l'immobilier...), notamment sur les risques et les précautions à mettre en œuvre
<p>Agir pour la réduction à la source</p>	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production - diminuer les volumes et le transport associé 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - en informant et en accompagnant les entreprises sur la substitution des produits dangereux utilisés - en sensibilisant sur les modes et sur les matériaux de construction les moins susceptibles de générer des déchets dangereux dans le futur

3.3. Déchets de l'agriculture

> Enjeux

L'enjeu à court terme est un enjeu de collecte, il s'agit de mieux capter ce gisement diffus, tout en poursuivant le travail sur la réduction des quantités et de l'usage.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement des solutions disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la poursuite et la pérennisation des opérations existantes pour les PPNU, les EVPP et les huiles usagées - en incitant les agriculteurs à participer aux opérations existantes (déstockage progressif, opérations ponctuelles de collecte des EVPP, opération vidange propre...) - en envisageant d'intégrer certains déchets dangereux agricoles dans des opérations collectives pour déchets dangereux d'autres activités
		<ul style="list-style-type: none"> - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> - en développant les démarches de formation initiale et continue des agriculteurs aux enjeux et pratiques de tri - en poursuivant le travail de sensibilisation sur les risques, sur le tri et sur l'impact d'un non-tri - en incitant les agriculteurs à limiter la constitution de nouveaux stocks de produits phytosanitaires non utilisables - en poursuivant l'information sur les obligations réglementaires

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour la réduction à la source</p>	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production - diminuer les volumes et le transport associé 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les démarches de réduction de l'usage de produits phytosanitaires - en informant et en accompagnant les exploitants sur la substitution des produits dangereux utilisés - en poursuivant la sensibilisation sur le rinçage des emballages, pouvant également s'inscrire dans la perspective d'un éventuel déclasserement de ces déchets et d'un recyclage - en diffusant largement et rapidement l'information relative aux retraits d'homologation des produits phytosanitaires - en incitant les utilisateurs à une meilleure gestion des stocks - en incitant les utilisateurs à de meilleures conditions de stockage

3.4. Déchets des collectivités, administrations et établissements d'enseignements

> Enjeux

L'enjeu premier est celui de la connaissance, l'enjeu principal étant un enjeu de gestion globale.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux dans les collectivités et administrations	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une meilleure connaissance des gisements - améliorer le tri et la collecte - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - limiter la production 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - en qualifiant le gisement produit - en identifiant les solutions de valorisation ou d'élimination disponibles - en planifiant la mise en œuvre du plan de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - en organisant et en clarifiant les accueils en déchèteries - en élargissant les démarches collectives de collecte à ces types de déchets
		<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la formation continue sur l'usage raisonné ou sur la substitution des produits phytosanitaires - en poursuivant l'information et la sensibilisation des élus, des responsables et des agents <ul style="list-style-type: none"> - à la dangerosité de ces déchets - à l'incidence d'un non-tri - aux impacts d'une élimination non-conforme - aux alternatives de substitution des produits générant des déchets dangereux (piles, produits phytosanitaires...)

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une meilleure connaissance des gisements - améliorer le tri et la collecte - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - limiter la production 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - en sensibilisant les collectivités aux enjeux et aux solutions disponibles - en distinguant les activités de chaque établissement (enseignement professionnel et technique, laboratoires, administrations, entretien/maintenance des locaux, ...) - en qualifiant le gisement produit - en identifiant les solutions de tri, de valorisation ou d'élimination disponibles - en planifiant la mise en œuvre du plan de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - en élargissant les démarches collectives de collecte à ces types de déchets

3.5. Déchets des ménages

> Enjeux

Le principal enjeu est au niveau de la collecte, enjeu inhérent à la dispersion de ces déchets, à la fois occasionnels et répartis sur tout le territoire. Un second enjeu est la réduction des déchets à la source, notamment au niveau de l'utilisation de produits dangereux. Enfin, une attention doit être portée sur la connaissance des déchets dangereux issus des DEEE.

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - permettre à tous les habitants de disposer d'une solution de proximité - augmenter fortement le taux de collecte du gisement estimé - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions d'accueil de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la poursuite de l'équipement des déchèteries pour accueillir les déchets dangereux - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles pour la reprise des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), et plus particulièrement sur les piles, petits accumulateurs et petits appareils ménagers
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - réduire la production de déchets dangereux des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements 	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant l'information et la sensibilisation des ménages, également via le public scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - à la dangerosité de ces déchets - à l'incidence d'un non-tri - aux impacts d'une élimination non conforme (piles...) - aux alternatives de substitution des produits générant des déchets dangereux (piles, produits phytosanitaires...)

4. TOUS DECHETS DANGEREUX

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour une excellence environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la gestion des déchets dangereux, intégrée dans une démarche globale au sein des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - par la poursuite des démarches de reconnaissance d'excellence environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les donneurs d'ordre public et privé à intégrer des critères environnementaux dans leurs démarches d'achat - en sensibilisant les ménages à la reconnaissance et à la compréhension des multiples labels environnementaux, en vue d'un achat responsable - en encourageant les donneurs d'ordre public et privé, à privilégier les opérations de déconstruction aux opérations de démolition - en encourageant et en accompagnant les démarches de certification et de management environnemental (EMAS, ISO 14001, habitat et environnement, HQE...) - en valorisant les démarches de certification engagées et les opérations d'éco-conception exemplaires
Agir pour une meilleure connaissance de la gestion des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter le management de cette politique environnementale - disposer d'informations plus fiables sur le gisement et sur les performances en Limousin 	<ul style="list-style-type: none"> - par une veille et un suivi en continu 	<ul style="list-style-type: none"> - en assurant une veille des évolutions réglementaires, technologiques ; le suivi de gisements et des flux ainsi que le suivi des indicateurs du PREDD - en développant un observatoire multi partenarial des déchets dangereux en Limousin - en informant régulièrement sur le bilan et l'activité de l'observatoire - en suivant l'évolution des pratiques de soins en secteur diffus et les quantités de déchets générées (vieillesse de la population et augmentation de l'auto - traitement et de l'hospitalisation à domicile)

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un transport sécurisé des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - limiter les risques d'accident de transport des déchets dangereux en Limousin 	<ul style="list-style-type: none"> - par une étude sur les risques liés aux transports de déchets dangereux - par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - en analysant les itinéraires suivis par les déchets pouvant avoir un impact particulièrement dangereux en cas d'accident - en poursuivant l'information sur les conditions réglementaires de transports de déchets dangereux - en encourageant un transport alternatif à la route des déchets dangereux suivant des conditions techniques et économiques acceptables
Agir pour une réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchets dangereux - réduire la nocivité des déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements - par l'incitation à des changements de pratiques professionnelles - par l'incitation à des changements de process 	<ul style="list-style-type: none"> - en renforçant la communication sur la nécessité d'intégrer cet aspect primordial dans la gestion des déchets - en diffusant des messages relatifs à la réduction par association systématique aux messages relatifs à la collecte et au tri des déchets dangereux - en valorisant des exemples d'opérations probantes de réduction à la source



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin

Partie IV **Suivi et Communication**

1. PROCEDURES DE SUIVI

Le suivi du plan sera assuré par la commission consultative qui se réunira au moins une fois par an et sera animé par le Conseil Régional du Limousin.

A cette fin de suivi, le PREDD recommande la mise en place d'échanges d'informations avec les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'inspection des installations classées et de l'inspection sanitaire.

Un comité de pilotage issu de la commission consultative du Plan et représentatif de l'ensemble des composantes de cette commission sera mis en place. Il est constitué dans l'objectif de faciliter le suivi du Plan et le respect des principes prescrits.

Des groupes de travail, soit dans la configuration rappelée en préambule, soit avec de nouvelles thématiques pourront œuvrer au suivi du Plan et poursuivre le travail d'assistance « technique » auprès de la Commission Consultative du Plan.

2.INDICATEURS

34 indicateurs de suivi ont été validés par le comité de pilotage. Ces indicateurs seront suivis annuellement par le comité de suivi du plan.

2.1. Déchets industriels dangereux

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour la réduction à la source des déchets dangereux	- par la recherche et le développement sur l'évolution des produits	i1. Tonnages soumis à GEREPE	i1 (2005) : 11 200 tonnes	DRIRE Limousin ADEME Limousin
	- par l'amélioration des process de production industrielle	i2. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception ou ayant mis en place une technologie propre	i2 (2007) : 3 entreprises engagées dans l'opération « - 10 % déchets »	
	- par l'optimisation de la production des REFIOM	i3. Tonnages REFIOM	i3 (2006) = 4 964 tonnes	DRIRE Limousin
Agir pour l'optimisation de la gestion des déchets dangereux par les entreprises	- par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs	i4. Part de valorisation dans le traitement des tonnages issus de GEREPE (producteur)	i4 (2005) = 18 %	DRIRE Limousin

2.2. Déchets d'activités de soins à risques infectieux

2.2.1. Déchets diffus des ménages

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI diffus des ménages (issus des particuliers en auto - traitement à domicile)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - par l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des DASRI et aux moyens disponibles - par le développement et/ou le renforcement des dispositifs de collecte existants 	<p>i5. % de la population disposant d'une solution de proximité</p> <p>i6. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé</p> <p>i7. Nombre de cas déclaré d'accident d'exposition au sang des professionnels de collecte, tri et élimination des déchets ménagers</p>	<p>i5 (2006) : 0 %</p> <p>i6 (2006) : 0/75 = 0 %</p>	<p>Conseils généraux et DRASS</p> <p>Conseils généraux et DRASS</p> <p>Conseils généraux, EPCI collecte et traitement</p>

2.2.2. Déchets diffus des professionnels

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus de pratiques professionnelles (médicales, paramédicales ou vétérinaires)	<ul style="list-style-type: none"> - par l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des DASRI et aux moyens disponibles - par le développement et/ou le renforcement des dispositifs de collecte et regroupement existants 	<ul style="list-style-type: none"> i8. % des professionnels concernés, sensibilisés au travers d'actions d'information i9. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé i7. Nombre de cas déclaré d'accident d'exposition au sang des professionnels de collecte, tri et élimination des déchets ménagers 	i9 (2006) : $160/250 = 64$ %	CHU Limoges DRASS Prestataires de collecte

2.2.3. Déchets non diffus des professionnels

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
<p>Agir pour une autonomie de traitement des DASRI en Limousin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - par le maintien de capacités de traitement de DASRI - par une maîtrise des coûts de traitement, en se limitant à des DASRI provenant de la région Limousin et des départements limitrophes - par la mise en place d'un comité consultatif, regroupant l'ensemble des parties prenantes, comité en charge de l'analyse de tout nouveau projet ou de toute modification notable (technique, économique, environnementale, réglementaire) du dispositif existant en 2008 	<p>i10. Rapport tonnage produit en Limousin/ tonnage traité issu du Limousin</p> <p>i11. Rapport capacité de traitement / tonnage total traité</p>	<p>i10 (2006) : $160/160 = 100\%$</p> <p>i11 (2006) : $3\,592 / 2\,832 = 127\%$</p>	<p>CHU Limoges</p> <p>CHU Limoges</p>
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus des gros producteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - par l'amélioration des bonnes pratiques de gestion des DASRI 	<p>i12. Rapport tonnages non diffus année n / tonnage année 2006 (base 100 en 2006)</p>	<p>i12 (2006) = $2708/2708 = 100$</p>	<p>CHU Limoges</p>

2.3. Déchets dangereux diffus

2.3.1. Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP)

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement de la communication et le développement de solutions adaptées à la spécificité des artisans, commerçants, PME - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREK régional et national) i14. Tonnage collecté via Récup R (base 100 en 2006) i15. Tonnage collecté en déchèteries professionnelles i16. Quantité de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques ayant mis en place une tarification 	<ul style="list-style-type: none"> i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes i14 (2006) : 703 tonnes 	DRIRE Limousin Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne CRMA
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - par la recherche et le développement sur la conception des produits - par l'amélioration des process de production dans les PME et certaines activités artisanales (pressing...) 	<ul style="list-style-type: none"> i2. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception ou ayant mis en œuvre une technologie propre 	<ul style="list-style-type: none"> i2 (2007) : 3 entreprises engagées dans l'opération « – 10 % déchets » 	ADEME Limousin

2.3.2. Déchets diffus du BTP

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées à la spécificité des professionnels du BTP - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREPE régional et national) i14. Tonnage collecté via Récup R (base 100 en 2006) i15. Tonnage collecté en déchèteries professionnelles i16. Quantité de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques ayant mis en place une tarification i17. Nombre de déchèteries professionnelles par département i18. % des déchèteries acceptant les artisans par département et en moyenne régionale 	<ul style="list-style-type: none"> i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes i14 (2006) : 703 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> DRIRE Limousin Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne Conseils généraux
Agir pour la création d'une filière d'élimination des déchets de construction contenant de l'amiante non pulvérulente	<ul style="list-style-type: none"> - par la création de points de regroupement publics ou privés - par la création d'au moins un site par département habilité à accueillir ce type de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> i19. Nombre de sites par département accueillant l'amiante non pulvérulente i20. Tonnage d'amiante collecté par site 	<ul style="list-style-type: none"> i19 (2006) : 1 pour le 87 et aucun pour le 19 et 23 	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture(s) et exploitant(s)
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...) 		

2.3.3. Déchets diffus de l'agriculture

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement des solutions disponibles - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les exploitants 	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREPE régional et national)</p> <p>i21. Tonnages d'EVPP et de PPNU collectés par opération</p>	<p>i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes</p> <p>i21 (2005) : 15 tonnes soit 23 % (EVPP) et 27,1 tonnes (PPNU)</p>	<p>DRIRE Limousin</p> <p>ADIVALOR et FRCAL</p>
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)		

2.3.4. Déchets diffus des collectivités, des administrations et des établissements d'enseignement

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux dans les collectivités et administrations	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion - par le renforcement et le développement de solutions adaptées - par l'incitation à des changements de comportements 	i22. Nombre de plans de gestion adoptés par les collectivités et administrations	i22 (2007) = 0	CR Limousin et Conseils généraux Préfectures
Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion - par le renforcement et le développement de solutions adaptées 	i23. Nombre de plans de gestion adoptés par les établissements d'enseignements	i23 (2007) = 1 (Université de Limoges)	CR Limousin et Conseils généraux Préfectures

2.3.5. Déchets diffus des ménages

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	par le renforcement et le développement de solutions d'accueil de proximité	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREPE régional et national)</p> <p>i24. Rapport tonnage total collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional</p> <p>i25. % de la population disposant d'une solution de proximité ou % des déchèteries accueillant les DDM</p> <p>i26. Rapport tonnage DEEE collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional</p>	<p>i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes</p> <p>i24 (2006) : 910 / 2 200 = 41 %</p> <p>i25 (2007) : 95 % en Creuse, 90 % en haute Vienne et 10 % en Corrèze</p>	<p>DRIRE Limousin</p> <p>Conseils Généraux</p> <p>ADEME Limousin et Conseils Généraux</p> <p>ADEME et Conseils Généraux</p>
Agir pour la réduction à la source	par l'incitation à des changements de comportements	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)		

2.4. Tous déchets dangereux

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour une excellence environnementale	- par la poursuite des démarches de reconnaissance d'excellence environnementale	i27. Nombre d'entreprises certifiées ISO 14001 ou EMAS i28. Nombre d'opérations habitat avec certification environnementale	i27 (2007) : 49 entreprises certifiées ISO 14001	CRCI Limousin et CCI
Agir pour une meilleure connaissance de la gestion des déchets dangereux	- par une veille et un suivi en continu	i29. Nombre de patients en auto-traitement ou HAD i30. Disponibilité d'une nouvelle évaluation des déchets du BTP i31. Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi...)		DRASS Conseils généraux et DRE et DDE
Agir pour un transport sécurisé des déchets dangereux	- par une étude sur les risques liés aux transports de déchets dangereux - par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs	i32. Réalisation d'une étude i33. T.km pour les DD du Limousin (GEREP éliminateurs) i34. Nombre annuel d'accidents de transports de déchets dangereux	i33 (2005) : 8 394 kT.km	DRIRE Limousin DR de l'Inspection du Travail des Transports et DRE

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Source des données
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements - par l'incitation à des changements de pratiques professionnelles - par l'incitation à des changements de process 	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)		

2.5. Liste des indicateurs de suivi

Vous trouvez ci-dessous la liste des 34 indicateurs de suivi du plan.

- i1. Tonnages soumis à GEREP
- i2. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception ou ayant mis en place une technologie propre
- i3. Tonnages REFIOM
- i4. Part de valorisation dans le traitement des tonnages issus de GEREP (producteur)
- i5. % de la population disposant d'une solution de proximité
- i6. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé
- i7. Nombre de cas déclaré d'accident d'exposition au sang des professionnels de collecte, tri et élimination des déchets ménagers
- i8. % des professionnels concernés, sensibilisés au travers d'actions d'information
- i9. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé
- i10. Rapport tonnage produit en Limousin/ tonnage traité issu du Limousin
- i11. Rapport capacité de traitement / tonnage total traité
- i12. Rapport tonnages non diffus année n / tonnage année 2006 (base 100 en 2006)
- i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREP régional et national)
- i14. Tonnage collecté via Récup R (base 100 en 2006)
- i15. Tonnage collecté en déchèteries professionnelles
- i16. Quantité de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques ayant mis en place une tarification
- i17. Nombre de déchèteries professionnelles par département
- i18. % des déchèteries acceptant les artisans par département et en moyenne régionale
- i19. Nombre de sites par département accueillant l'amiante non pulvérulente
- i20. Tonnage d'amiante collecté par site
- i21. Tonnages d'EVPP et de PPNU collectés par opération
- i22. Nombre de plans de gestion adoptés par les collectivités et administrations
- i23. Nombre de plans de gestion adoptés par les établissements d'enseignements
- i24. Rapport tonnage total collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional
- i25. % de la population disposant d'une solution de proximité ou % des déchèteries accueillant les DDM
- i26. Rapport tonnage DEEE collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional
- i27. Nombre d'entreprises certifiées ISO 14001 ou EMAS
- i28. Nombre d'opérations habitat avec certification environnementale
- i29. Nombre de patients en auto-traitement ou HAD
- i30. Disponibilité d'une nouvelle évaluation des déchets du BTP
- i31. Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi...)
- i32. Réalisation d'une étude
- i33. T.km pour les DD du Limousin (GEREP éliminateurs)
- i34. Nombre annuel d'accidents de transports de déchets dangereux

3.COMMUNICATION

L'information et la communication devront concerner certes le document de Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, mais également les actions qui devront être mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre du Plan.

La communication du Plan doit être à la hauteur des enjeux de ce document.

L'outil « Plan Régional » constitue le cadre de toutes les décisions relatives à la gestion des déchets dangereux durant plusieurs années suivant son approbation. De fait, la communication doit permettre de livrer des explications, à la fois sur les conditions de l'élaboration du plan, sur son contenu et sa portée. Les formes de communication s'attacheront principalement à rendre ce document aisément disponible (via Internet par exemple) et compréhensible en lui adjoignant une synthèse didactique et pédagogique.

Le développement des actions relatives à la prévention de la production des déchets dangereux implique une communication importante compte tenu des objectifs fixés. Elle aura pour objectif d'informer sur l'importance du «geste citoyen» au regard de la prévention, en vue de modifier les comportements «individuels» des ménages et des entreprises. Il appartiendra à l'ensemble des acteurs de définir les actions de prévention et de communication à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de réalisation de ces actions. Il est indispensable que la communication puisse toucher le grand public, peu importe sa forme.

Le Plan prévoit la mise en œuvre de nouveaux sites de stockage pour l'amiante non pulvérulente. Une communication spécifique s'avère indispensable en direction de l'ensemble des acteurs, y compris vers le grand public. Cette communication devra répondre à un besoin d'information légitime. La clarté et la transparence des informations faciliteront la compréhension des projets et permettront d'attester de leur respect effectif des considérations environnementales et sanitaires.



Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin

Annexes

Annexe 1 : Liste des 25 installations classées ayant déclaré GEREP en 2005

> Département de la Corrèze

Nom de l'entreprise	Code APE
POLYREY USSEL	Non renseigné
BLOCFER	20
Société des fonderies d'USSEL	27
ELECTRO ZINC	28
MECABRIVE INDUSTRIES	28
COVIMAG	32
CORREZE INCINERATION	90
UIOM de SAINT PANTALEON	90

> Département de la Creuse

Nom de l'entreprise	Code APE
DAGARD	29
Eurocoustic	26
A.M.I.S	28
WAGON AUTOMOTIVE	29

> Département de la Haute Vienne

Nom de l'entreprise	Code APE
EUROCUP	Non renseigné
FINIMETAUX	Non renseigné
INTERNATIONAL PAPER FRANCE	21
Ferro Couleurs France	24
FREUDENBERG MEILLOR SAS	25
STRATINOR COMPOSITES SYSTEMS	25
VALDI Le Palais	27
Société R. FRECHIN	28
SOFRANCE	29
MAGRE 1,2,3	31
Renault Trucks Limoges	34
VALEO MATERIAUX DE FRICTION	34
CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES METROPOLE	90

Annexe 2 : Liste des prestataires DEEE pouvant intervenir en Limousin (données 2007 ADEME)

Les prestataires localisés sur la région limousine sont sur fond jaune.

> Démantèlement d'équipement spécialisé

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
ESOPE	8 rue de la chenau 16350 Champagne Mouton	05 45 84 28 84	05 45 85 43 01

> Broyage

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
AFM Recyclage SA	La Paziotterie 86600 Coulombiers	05 49 60 91 61	05 49 60 97 10
BERNON et Cie SA	ZI n°3 16160 Gond Pontouvre	05 45 37 14 20	05 45 69 21 40
BOURBIE	Zi les lisees – BP 14 63502 Issoire Cedex	04 73 55 60 00	04 73 55 60 30
RIC Environnement	Lieu dit Laburets 18570 Chapelle Saint Ursin	02 48 66 62 28	02 48 66 44 56

> Démantèlement des écrans

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Atelier Chrysalide Avenir	1 place du Muse 63570 Brassac les Mines	04 73 54 17 41	04 73 64 69 90

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
CODEVAL	2 rue Peyrillades 23300 La Souterraine	05 55 63 06 41	05 55 63 06 41
Ecosynthèse / COVED	Parc Industriel du maréchal 6 rue Michel Servet BP 204 63200 Riom	04 73 64 08 79	04 73 63 06 13
ENVIE 16	35 rue Jules Durandea 16000 Angoulême	05 45 95 15 03	05 45 69 75 62
ENVIE 86	6 rue des Frères Lumière 86000 Poitiers	05 49 47 69 62	05 49 39 23 71
La Boîte à Papiers	24 rue Henri Giffard 87280 Limoges	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21
MICRORECUP	141 rue Combe des dames 24000 Périgueux	05 53 02 65 07	05 53 02 65 01
SORECFER SARL / REVIEH	Le pont des Molières 19360 La Chapelle aux Brocs	05 55 92 20 29	05 55 92 07 25
VALDELEC	ZI du Peuron 86300 Chauvigny	05 49 37 11 85	05 49 37 78 58
VALDERIC	Lieu dit la petite Prairie 18120 Chéry	02 48 71 31 75	02 48 71 52 43

> **Démantèlement des petits appareils en mélange**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Atelier Chrysalide Avenir	1 place du Muse 63570 Brassac les Mines	04 73 54 17 41	04 73 64 69 90
CODEVAL	2 rue Peyrillades 23300 La Souterraine	05 55 63 06 41	05 55 63 06 41
Ecosynthèse / COVED	Parc Industriel du maréchal 6 rue Michel Servet BP 204 63200 Riom	04 73 64 08 79	04 73 63 06 13
ENVIE 86	6 rue des Frères Lumière 86000 Poitiers	05 49 47 69 62	05 49 39 23 71
La Boîte à Papiers	24 rue Henri Giffard 87280 Limoges	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21
MICRORECUPI	141 rue Combe des dames 24000 Périgueux	05 53 02 65 07	05 53 02 65 01
SORECFER SARL / REVIEH	Le pont des Molières 19360 La Chapelle aux Brocs	05 55 92 20 29	05 55 92 07 25
VALDELEC	ZI du Peuron 86300 Chauvigny	05 49 37 11 85	05 49 37 78 58
VALDERIC	Lieu dit la petite Prairie 18120 Chéry	02 48 71 31 75	02 48 71 52 43

> **Réemploi du blanc**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Ecosynthèse / COVED	Parc Industriel du maréchal 6 rue Michel Servet BP 204 63200 Riom	04 73 64 08 79	04 73 63 06 13
ENVIE 16	35 rue Jules Durandea 16000 Angoulême	05 45 95 15 03	05 45 69 75 62
ENVIE 86	6 rue des Frères Lumière 86000 Poitiers	05 49 47 69 62	05 49 39 23 71
ENVIE Limousin	13 rue Pierre Michaux 87280 Limoges	05 55 38 15 01	05 55 38 14 96
ENVIE MO	6 rue Pierre et Marie Curie 63360 Gerzat	04 73 25 06 98	04 73 25 05 65
SORECFER SARL / REVIEH	Le pont des Molières 19360 La Chapelle aux Brocs	05 55 92 20 29	05 55 92 07 25

> Réemploi gris

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Atelier Chrysalide Avenir	1 place du Muse 63570 Brassac les Mines	04 73 54 17 41	04 73 64 69 90
Ecosynthèse / COVED	Parc Industriel du maréchal 6 rue Michel Servet BP 204 63200 Riom	04 73 64 08 79	04 73 63 06 13
ESOPE	8 rue de la chenau 16350 Champagne Mouton	05 45 84 28 84	05 45 85 43 01
MICRORECUPI	141 rue Combe des dames 24000 Périgueux	05 53 02 65 07	05 53 02 65 01

Annexe 3 : Liste des prestataires agréés pour la collecte des huiles minérales en Limousin

Nom de l'Entreprise	Adresse	Téléphone	Fax	Mail	Département d'agrément		
					Corrèze	Creuse	Haute Vienne
Chimirec Delvert	Z.I. de la Viaube BP 90026 86130 JAUNAY-CLAN Cedex	05 49 52 10 43	05 49 52 47 22	chimirec-delvert@chimirec.fr	X	X	X
Montmorillon Carburants	5, place du Maréchal Leclerc BP 61 86501 MONTMORILLON Cedex	05 49 91 23 37	05 49 91 37 38	montmorillon-carburants@wanadoo.fr		X	X
SEVIA	23 quai de Brazza BP 93 33015 BORDEAUX	05 56 86 13 11	05 56 86 63 56	jean-marie.blanchez@veolia-proprete.fr	X	X	X

Source : Bilan 2006 ADEME de la filière huiles

Annexe 4 : Liste des organismes enquêtés (décembre 2007)

> Collecteurs

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
APROCHIM	Z.I. La PROMENADE - BP 13 53290 GREZ-EN-BOUERE	02 43 09 14 50	02 43 70 68 26
APROVAL	28 rue Barthelemy-Thimonnier 87280 LIMOGES	05 55 37 30 11	05 55 37 30 35
ARBRE	16 avenue du Teinchurierp 19100 BRIVE LA GAILLARDE	05 55 87 73 12	05 55 37 74 21
AVC 2000	45 rue Philippe Lebon 87000 LIMOGES	05 55 38 15 28	05 55 38 13 48
Boite à Papiers	24 rue Henri Giffard 87280 SAINT PANTALÉON DE LARCHE	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21
Bonnefond Environnement	35 route de Genas – BP 23 69513 VAULX EN VELIN cedex	04 72 14 16 90	04 72 14 16 92
CHIMIREC Delvert	ZI de la Viaube 86130 JAUNAY-CLAN	05 49 52 10 43	
CHU de Limoges	2 avenue Martin Luther King 87142 LIMOGES	05 55 05 66 81	05 55 05 80 33
CMS High-Tech	ZI de la Trinodière – BP 39 28480 LUIGNY	02 37 29 47 68	02 37 29 47 71
Collecte Médicale	40 rue Georges Besse 63039 CLERMONT FD Cedex 2	04 73 98 65 65	04 73 98 65 69
COLIDEC	rue Goya 33530 BASSENS	05 56 74 26 99	05 56 74 69 52

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
CORREZE Récupération	5 impasse des lilas 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL	05 55 21 34 64	05 55 21 41 03
DUPRE Assainissement	ZA La Jarrige 23320 SAINT VAURY	05 55 80 15 15	05 55 80 15 11
Ets ECHALIER	63230 SAINT-OURS-LES- ROCHES	04 73 88 70 75	04 73 88 75 45
HERSAND	Route de Neuville 86131 JAUNAY-CLAN	05 49 52 04 57	05 49 62 06 84
LaboServices Givors	Route de la centrale - BP 98, 69702 GIVORS Cedex	04 72 49 24 24	
LaboServices Saint Nazaire	ZI de brais 44600 SAINT NAZAIRE	02 40 91 55 68	
LaboServices Castelsarrasin	Quartier Artel Est 82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 54 72	
LAMBERTY et FILS	ZA Les Landes 87410 VERNEUIL SUR VIENNE	05 55 50 77 22	05 55 50 77 98
MAZAL SAS	9 rue Stuart Mill – BP 378 87010 LIMOGES CEDEX	05 55 30 18 41	05 55 06 26 19
MEDISITA		05 49 01 99 83	
PREVOST Environnement	ZAC des Grands Camps 46090 MERCUES	05 65 35 30 60	05 65 35 80 95

> **Collecteurs (suite)**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
SANICENTRE	21 rue Nicolas Appert 87280 LIMOGES	05 55 37 27 40	05 55 37 33 17
SEVIA	23 Quai de Brazza BP 93 33015 BORDEAUX	05 56 86 13 11	05 56 86 63 56
SIERS	Les Grandes Fougères 23300 NOTH	05 55 89 86 00	
SITA Centre Ouest	zi de Réjat 23000 GUERET	05 55 41 15 59	05 55 41 00 20
SFR SIRMET	ZAC Ouest 19110 BRIVE LA GAILLARDE	05 55 84 85 93	05 55 84 36 95
SOLITOP	Bois des Blettes 85410 SAINT CYR DES GÂTS	02 51 00 18 54	02 51 00 15 38
VALDI Le Palais	avenue Maryse Bastié 87410 PALAIS SUR VIENNE	05 55 35 79 78	
SVE VEOLIA	ZA le Verneil 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	05 55 85 42 80	05 55 85 48 98
VIDANGES NOUVELLES	15 rue Gilles de Roberval 87280 LIMOGES	05 55 38 47 66	05 55 38 45 16

> **Centres de Transit / Regroupement**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
APROVAL	28 rue Barthelemy-Thimonnier 87280 LIMOGES	05 55 37 30 11	05 55 37 30 35
Boite à Papiers	24 rue Henri Giffard 87280 SAINT PANTALÉON DE LARCHE	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21
CHIMIREC Delvert	ZI de la Viaube 86130 JAUNAY-CLAN	05 49 52 10 43	
CMS High-Tech	ZI de la Trinodière – BP 39 28480 LUIGNY	02 37 29 47 68	02 37 29 47 71
Collecte Médicale	40 rue Georges Besse 63039 CLERMONT FD Cedex 2	04 73 98 65 65	04 73 98 65 69
DUPRE Assainissement	ZA La Jarrige 23320 SAINT VAURY	05 55 80 15 15	05 55 80 15 11
Ets ECHALIER	63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES	04 73 88 70 75	04 73 88 75 45
Entreprise J.FAYOLLE	CET - Les Côteaux - BP 53 23600 SAINT SILVAIN BAS LE ROC	05 55 65 87 91	05 55 65 18 61
GEYSERS FRANCE	6, rue du 11 Mai 1967 60110 MERU	03 44 22 43 35	
LAMBERTY et FILS	ZA Les Landes 87410 VERNEUIL SUR VIENNE	05 55 50 77 22	05 55 50 77 98
MAZAL SAS	9 rue Stuart Mill – BP 378 87010 LIMOGES CEDEX	05 55 30 18 41	05 55 06 26 19
PREVOST Environnement	ZAC des Grands Camps 46090 MERCUES	05 65 35 30 60	05 65 35 80 95

> **Centres de Transit / Regroupement (suite)**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
RTR Oriolles	Chez Boutillet 16480 ORIOLLES	05 45 98 49 50	05 45 98 38 01
SANICENTRE	21 rue Nicolas Appert 87280 LIMOGES	05 55 37 27 40	05 55 37 33 17
SARPI	ZI Molina la Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE	04 77 47 50 68	
SEVIA	23 Quai de Brazza BP 93 33015 BORDEAUX	05 56 86 13 11	05 56 86 63 56
SFR SIRMET	ZAC Ouest 19110 BRIVE LA GAILLARDE	05 55 84 85 93	05 55 84 36 95
VIDANGES NOUVELLES	15 rue Gilles de Roberval 87280 LIMOGES	05 55 38 47 66	05 55 38 45 16

> **Installations de traitement**

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
CIMENTS CALCIA	17210 BUSSAC-FORET	05 46 04 34 40	
CIMENTS CALCIA	Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT	05 49 70 81 81	
CITRON SA	Route des gabions – BP 51 76700 ROGERVILLE	02 32 92 72 27	
CHU de Limoges	2 avenue Martin Luther King 87142 LIMOGES	05 55 05 66 81	05 55 05 80 33

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
COVED	Id Puy Moulinier 87350 PANAZOL	05 55 31 25 31	
ELECTROLYSE	ZI de Latresne 33360 LATRESNE	05 56 20 74 40	05 56 20 04 95
METALEUROP SA	155 avenue de Beaujeu 69400 ARNAS	04 74 02 30 70	
SCORI	ZAC de l'Ile de bans 69700 GIVORS	04 72 49 21 60	04 72 49 53 40
SITA FD	Écopole des grands Moulins 21270 DRANDON	03 80 47 20 40	03 80 47 20 41
SITA FD	Route du bois de Murlot 27950 SAINT MARCEL	02 32 64 39 00	
SNAM	ZI rue du Sud 79000 NIORT	05 49 79 64 44	05 49 73 23 69
SONOLUB	91 rue de la Paix 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF	02 35 78 41 00	02 35 78 31 88
SOLITOP	Bois des Blettes 85410 SAINT CYR DES GÂTS	02 51 00 18 54	02 51 00 15 38
VALDI Le Palais	avenue Maryse Bastié 87410 PALAIS SUR VIENNE	05 55 35 79 78	
VALDELEC SAS	ZI de Peuron 86300 CHAUVIGNY	05 49 37 11 85	05 49 37 78 58

Annexe 5 : Liste des installations de transit / regroupement autorisées en Limousin selon la rubrique 167a (données DRIRE)

> Département de la Corrèze

Nom de l'Entreprise	Adresse	Téléphone	Fax	Mail	Code activité
SFR SIRMET	ZAC Ouest 19110 BRIVE LA GAILLARDE	05 55 84 85 93	05 55 84 36 95	jeremie.faucher@sirmet.fr	K52
SYTTOM 19	Lieu dit Les Chaux 19300 ROSIERS D'EGLÉTONS	05 55 93 25 63	05 55 93 33 84		K31
SVE VEOLIA	ZA le Verneil 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	05 55 85 42 80	05 55 85 48 98	nathanel.birra@veolia-proprete.fr	

> Département de la Creuse

Nom de l'Entreprise	Adresse	Téléphone	Fax	Mail	Code activité
BOUDARD SA	Route de l'Aiguillon 23230 GOUZON	05 55 62 20 10	05 55 62 23 67		K3
DUPRE Assainissement	ZA La Jarrige 23320 SAINT VAURY	05 55 80 15 15	05 55 80 15 11		K2
TROCELLIER et FILS	8 route d'Aubusson 23700 AUZANCES	05 55 67 13 22			K5
Entreprise J.FAYOLLE et Fils	CET - Les Côteaux - BP 53 23600 SAINT SILVAIN BAS LE ROC	05 55 65 87 91	05 55 65 18 61		K

> **Département de la Haute Vienne**

Nom de l'Entreprise	Adresse	Téléphone	Fax	Mail	Code activité
ASL	Parc d'Activité Océalim 87270 COUZEIX	05 55 36 44 44	05 55 36 60 80		K35
AVC 2000	45 rue Philippe Lebon 87000 LIMOGES	05 55 38 15 28	05 55 38 13 48		K35
APROVAL	28 rue Barthelemy-Thimonnier 87280 LIMOGES	05 55 37 30 11	05 55 37 30 35		K35
La Boite à Papiers	24 rue Henri Giffard 87280 SAINT PANTALÉON DE LARCHE	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21	philippe.nouhaud@laboiteapapiers .fr	G15
SANICENTRE	21 rue Nicolas Appert 87280 LIMOGES	05 55 37 27 40	05 55 37 33 17	sanicentre-limoges@veolia- proprete.fr	K35
SEVIA	10 allée des Gravelles 87000 LIMOGES	05 56 86 13 11	05 56 86 63 56		K35
SVE VEOLIA PROPRETE	23 rue Tourcoing 87000 LIMOGES	05 55 30 07 73	05 55 30 70 20		K35
VIDANGES NOUVELLES	15 rue Gilles de Roberval 87280 LIMOGES	05 55 38 47 66	05 55 38 45 16		K35
VALDI Le Palais	avenue Maryse Bastié 87410 PALAIS SUR VIENNE	05 55 35 79 78			K3
LAMBERTY et FILS	ZA Les Landes 87410 VERNEUIL SUR VIENNE	05 55 50 77 22	05 55 50 77 98	lamberty.et.fils@wanadoo.fr	L13

Annexe 6 : Plan d'actions

> **Déchets industriels dangereux**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour la réduction à la source des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchets industriels dangereux - diminuer leurs volumes et le transport associé - diminuer leur dangerosité et/ou nocivité 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - par la recherche et le développement sur l'évolution des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les démarches d'éco-conception - en aidant les entreprises à la substitution de produits dangereux utilisés, en cohérence avec le programme REACH
			<ul style="list-style-type: none"> - par l'amélioration des processus de production industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - en facilitant l'accès des entreprises à l'information sur les meilleures technologies disponibles (BREF : Best available technologies REferences) - en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre de ces technologies disponibles - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation
			<ul style="list-style-type: none"> - par l'optimisation de la production des REFIOM 	<ul style="list-style-type: none"> - en incitant les collectivités en charge de la planification des déchets ménagers et celles compétentes pour le traitement des déchets à intégrer cet objectif dans leur choix de mode de gestion
Agir pour l'optimisation de la gestion des déchets dangereux par les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - développer leur valorisation matière ou énergétique - limiter et sécuriser leur transport 	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - en favorisant la connaissance sur les technologies de valorisation et de traitement des déchets dangereux accessibles dans un périmètre donné, - en recherchant à développer des synergies entre entreprises par des moyens de partage de l'information,

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
CR, CRCI, DRIRE, ADEME, CCI, Syndicats pro, CG, collectivités en charge du traitement des DMA...	i1. Tonnages soumis à GEREP i2. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception ou ayant mis en place une technologie propre	i1 (2005) : 11 200 tonnes i2 (2007) : 3 entreprises engagées dans l'opération « - 10 % déchets »	i1 (2016) < 11200 t/an i2 (2016) > 3	DRIRE Limousin ADEME Limousin
	i3. Tonnages REFIOM	i3 (2006) = 4 964 tonnes	i3 (2016) < 4 964 tonnes	DRIRE Limousin
CR, CRCI, CCI, Syndicats pro, DRIRE...	i4. Part de valorisation dans le traitement des tonnages issus de GEREP (producteur)	i4 (2005) = 18 %	i4 (2016) > 18 %	DRIRE Limousin

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
Associations de patients (diabétiques, dialysés, autres, ...), ADEME, Collectivités : communes, communautés de communes, syndicats de collecte et élimination des déchets, DDASS, URML, Ordre des Pharmaciens, CRAM, URCAM ...	<p>i5. % de la population disposant d'une solution de proximité</p> <p>i6. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé</p> <p>i7. Nombre de cas déclaré d'accident d'exposition au sang des professionnels de collecte, tri et élimination des déchets ménagers</p>	<p>i5 (2006) : 0 %</p> <p>i6 (2006) : 0/75 = 0 %</p>	<p>i5 (2016) : vers 100 %</p> <p>i6 (2016) : vers 100 %</p> <p>i7 (2016) : vers 0 %</p>	<p>Conseils généraux et DRASS</p> <p>Conseils généraux et DRASS</p> <p>Conseils généraux, EPCI collecte et traitement</p>

> **Déchets d'activités de soins à risques infectieux (suite)**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on es compte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus de pratiques professionnelles (médicales, paramédicales ou vétérinaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux de collecte - Limiter la dissémination des DASRI diffus des professionnels sur le territoire et le risque sanitaire afférent - Assurer aux professionnels de santé la possibilité de pouvoir gérer leur DASRI de manière autonome et respectueuse de l'environnement 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des DASRI et aux moyens disponibles - par le développement et/ou le renforcement des dispositifs de collecte et regroupement existants 	<ul style="list-style-type: none"> - en améliorant la connaissance du déchet, les pratiques de tri et caractéristiques spécifiques d'élimination des DAS et des DASRI - en sensibilisant les producteurs professionnels, médicaux, paramédicaux ou vétérinaires, aux filières de gestion des DAS/DASRI : collecte en porte-à-porte, lieux de regroupement, possibilités de mutualisation avec d'autres professionnels, modalités de transport (non ADR pour moins de 15 kg) - en informant les producteurs sur leurs obligations réglementaires et les sanctions administratives et financières encourues - en développant l'accès à la collecte et le maillage territorial grâce à toutes initiatives de création de structures de regroupement, à proximité des producteurs professionnels de DASRI - en favorisant la mise en place de regroupement collectif intégrant les DASRI des éleveurs - en identifiant les freins à une collecte efficace et exhaustive pour permettre d'orienter vers les solutions les plus adaptées aux besoins
<p>Agir pour une autonomie de traitement des DASRI en Limousin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'au moins une installation de traitement de proximité, efficace, à un coût acceptable - Limiter les transports de DASRI 	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - par le maintien de capacités de traitement de DASRI - par une maîtrise des coûts de traitement, en se limitant à des DASRI provenant de la région Limousin et des départements limitrophes - par la mise en place d'un comité consultatif, regroupant l'ensemble des parties prenantes, comité en charge de l'analyse de tout nouveau projet ou de toute modification notable (technique, économique, environnementale, réglementaire) du dispositif existant en 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - en engageant avec les principales parties prenantes une réflexion anticipée sur les dispositifs existants et les évolutions des pratiques attendues - en intégrant la nécessité d'adaptation aux évolutions de tonnage de DASRI produits dans la Région : <ul style="list-style-type: none"> - diminution des DASRI dans les établissements par l'amélioration du tri - augmentation potentielle des DASRI en secteur diffus - en tenant compte des notions de risque sanitaire lié au transport de matières dangereuses

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
<p>Ordres professionnels (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers), Centres de formation, URML, CRAM, URCAM, ADEME, DDASS...</p> <p>Pour DASRI des éleveurs/vétérinaires : Ordre des vétérinaires, DDSV, Fédérations agricoles, Chambres d'agriculture</p>	<p>i8. % des professionnels concernés, sensibilisés au travers d'actions d'information</p> <p>i9. Rapport tonnage traité / tonnage produit estimé</p> <p>i7. Nombre de cas déclaré d'accident d'exposition au sang des professionnels de collecte, tri et élimination des déchets ménagers</p>	<p>i9 (2006) : 160/250 = 64 %</p>	<p>i8 (2016) : vers 100 %</p> <p>i9 (2016) : vers 100 %</p> <p>i7 (2016) : vers 0 %</p>	<p>CHU Limoges</p> <p>DRASS</p> <p>Prestataires de collecte</p>
<p>ARH, Représentants des établissements de santé et syndicats associés (SIC, SIBTU, ...), CHU, DDASS...</p>	<p>i10. Rapport tonnage produit en Limousin/ tonnage traité issu du Limousin</p> <p>i11. Rapport capacité de traitement / tonnage total traité</p>	<p>i10 (2006) : 160/160 = 100 %</p> <p>i11 (2006) : 3 592 / 2 832 = 127 %</p>	<p>i10 (2016) = 100 %</p> <p>i11 (2016) : 100 % minimum</p>	<p>CHU Limoges</p> <p>CHU Limoges</p>

> **Déchets d'activités de soins à risques infectieux (suite)**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte efficaces des DASRI issus des gros producteurs</p>	<p>- Améliorer le tri des DASRI dans les établissements de santé, d'enseignement, de recherche ou industriels... et le respect des modalités réglementaires pour la collecte</p>	<p>5 à 10 ans</p>	<p>- par l'amélioration des bonnes pratiques de gestion des DASRI</p>	

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
	i12. Rapport tonnages non diffus année n / tonnage année 2006 (base 100 en 2006)	i12 (2006) = 2708/2708 = 100	i12 (2016) < 100	CHU Limoges

> **Déchets dangereux diffus**

▲ **Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP)**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement de la communication et le développement de solutions adaptées à la spécificité des artisans, commerçants, PME 	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles (déchèterie professionnelle, déchèterie publique acceptant les DDD des professionnels, opération Récup'R...) - en encourageant <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation sous conditions techniques et financières des déchets professionnels en déchèteries publiques, notamment pour les producteurs de très petite quantité - les dispositifs de reprise «fournisseurs» <p>la création de nouveaux dispositifs pour les secteurs géographiques peu ou pas couverts</p>
			<ul style="list-style-type: none"> - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - en enrichissant la formation initiale et continue des opérateurs aux enjeux et pratiques de tri - en encourageant l'adhésion à des démarches collectives - en poursuivant le travail de sensibilisation sur le tri des déchets dans l'entreprise et sur l'impact d'un non-tri - en favorisant la connaissance sur les technologies de valorisation et les solutions d'élimination des déchets dangereux accessibles dans un périmètre donné - en poursuivant l'information sur les obligations réglementaires
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchet à activités économiques constantes - diminuer les volumes et le transport associé - diminuer la dangerosité et/ou la nocivité 	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par la recherche et le développement sur la conception des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant et en accompagnant les démarches d'éco-conception - en aidant les entreprises à la substitution des produits dangereux utilisés, en cohérence avec la prise en compte du programme REACH
			<ul style="list-style-type: none"> - par l'amélioration des process de production dans les PME et certaines activités artisanales (pressing...) 	<ul style="list-style-type: none"> - en informant et en accompagnant les entreprises sur la mise en œuvre de meilleures technologies disponibles - en soutenant les solutions internes ou externes de prétraitement ou de valorisation

Acteurs presentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
CR, ADEME, CRCI, CCI, CRM, CM, Agences de l'eau, Syndicats pro, FNADE, FEDEREC, collectivités en charge de la collecte des DMA...	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREPE régional et national)</p> <p>i14. Tonnage collecté via Récup R (base 100 en 2006)</p> <p>i15. Tonnage collecté en déchèteries professionnelles</p> <p>i16. Quantité de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques ayant mis en place une tarification</p>	<p>i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes</p> <p>i14 (2006) : 703 tonnes</p>	<p>i13 (2016) > 14 630 tonnes</p> <p>i14 (2016) > 703 tonnes (> 100 en base 100)</p>	<p>DRIRE Limousin</p> <p>Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne</p> <p>CRMA</p>
CRCI, CCI, CM, CRM, Syndicats pro, CR, ADEME, DRIRE, Agences de l'eau...	i2. Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception ou ayant mis en œuvre une technologie propre	i2 (2007) : 3 entreprises engagées dans l'opération « – 10 % déchets »	i2 (2016) > 3	ADEME Limousin

▲ Déchets diffus du BTP

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour un tri et une collecte plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter significativement le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées à la spécificité des professionnels du BTP - par l'optimisation des pratiques de gestion des déchets dangereux par les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles (déchèterie professionnelle, déchèterie publique acceptant les DDD des professionnels, opération Récup'R...) - en encourageant <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation sous conditions techniques et financières des déchets professionnels en déchèteries publiques, notamment pour les producteurs de très petite quantité - les dispositifs de reprise « fournisseurs » - la création de nouveaux dispositifs pour les secteurs géographiques peu ou pas couverts - en poursuivant l'information sur les obligations réglementaires - en poursuivant les démarches de formation initiale et continue des opérateurs aux enjeux et pratiques de tri - en poursuivant le travail de sensibilisation sur le tri des déchets dans l'entreprise et sur l'impact d'un non-tri - en systématisant les obligations de tri dans les cahiers des charges de travaux des marchés publics
Agir pour la création d'une filière d'élimination des déchets de construction contenant de l'amiant non pulvérulente	<ul style="list-style-type: none"> - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel et la santé - assurer une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - doter le territoire régional d'au moins 3 équipements de proximité et ainsi limiter le transport de ces déchets 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par la création de points de regroupement publics ou privés - par la création d'au moins un site par département habilité à accueillir ce type de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant des opérateurs publics ou privés à construire ce type d'équipements de regroupement et de stockage - en menant une information spécifique auprès de l'ensemble des acteurs (BTP, collectivités, professionnels du déchet, professionnels de l'immobilier...), notamment sur les risques et les précautions à mettre en œuvre
Agir pour la réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production - diminuer les volumes et le transport associé 	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - en informant et en accompagnant les entreprises sur la substitution des produits dangereux utilisés - en sensibilisant sur les modes et sur les matériaux de construction les moins susceptibles de générer des déchets dangereux dans le futur

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
FFB, CAPEB, CR, ADEME, CRCI, CCI, CRM, CM, FNADE, FEDEREC, collectivités en charge de la collecte des DMA et services de l'Etat...	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREP régional et national)</p> <p>i14. Tonnage collecté via Récup R (base 100 en 2006)</p> <p>i15. Tonnage collecté en déchèteries professionnelles</p> <p>i16. Quantité de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques ayant mis en place une tarification</p> <p>i17. Nombre de déchèteries professionnelles par département</p> <p>i18. % des déchèteries acceptant les artisans par département et en moyenne régionale</p>	<p>i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes</p> <p>i14 (2006) : 703 tonnes</p>	<p>i13 (2016) > 14 630 tonnes</p> <p>i14 (2016) > 703 tonnes (> 100 en base 100)</p>	<p>DRIRE Limousin</p> <p>Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne</p> <p>Conseils généraux</p>
FFB, CAPEB, CR, ADEME, CRCI, CCI, CRM, CM, FNADE, FEDEREC, collectivités et services de l'Etat, associations	<p>i19. Nombre de sites par département accueillant l'amiante non pulvérulente</p> <p>i20. Tonnage d'amiante collecté par site</p>	i19 (2006) : 1 pour le 87 et aucun pour le 19 et 23	i19 (2016) : 3	Préfecture(s) et exploitant(s)
FFB, CAPEB, CR, ADEME, CRCI, CCI, CRM, CM, CSTB, associations, ...	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)			

▲ Déchets diffus de l'agriculture

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte plus efficaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter le taux de collecte des déchets diffus - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement des solutions disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la poursuite et la pérennisation des opérations existantes pour les PPNU, les EVPP et les huiles usagées - en incitant les agriculteurs à participer aux opérations existantes (déstockage progressif, opérations ponctuelles de collecte des EVPP, opération vidange propre...) - en envisageant d'intégrer certains déchets dangereux agricoles dans des opérations collectives pour déchets dangereux d'autres activités
<p>Agir pour la réduction à la source</p>	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production - diminuer les volumes et le transport associé 	5 à 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'adaptation des pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les démarches de réduction de l'usage de produits phytosanitaires - en informant et en accompagnant les exploitants sur la substitution des produits dangereux utilisés - en poursuivant la sensibilisation sur le rinçage des emballages, pouvant également s'inscrire dans la perspective d'un éventuel déclasserment de ces déchets et d'un recyclage - en diffusant largement et rapidement l'information relative aux retraits d'homologation des produits phytosanitaires - en incitant les utilisateurs à une meilleure gestion des stocks - en incitant les utilisateurs à de meilleures conditions de stockage

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
ADIVALOR, CRA, CA, CR, ADEME, FRCAL, DDAF, syndicats agricoles, Inspection d'Académie	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREP régional et national)</p> <p>i21. Tonnages d'EVPP et de PPNU collectés par opération</p>	<p>i13 (2005) : 25 830 – 11 200 = 14 630 tonnes</p> <p>i21 (2005) : 15 tonnes soit 23 % (EVPP) et 27,1 tonnes (PPNU)</p>	i13 (2016) > 14 630 tonnes	<p>DRIRE Limousin</p> <p>ADIVALOR et FRCAL</p>
ADIVALOR, CRA, CA, CR, ADEME, FRCAL, DDAF, syndicats agricoles, associations...	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)			

▲ **Déchets diffus des collectivités, des administrations et des établissements d'enseignement**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux dans les collectivités et administrations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une meilleure connaissance des gisements - améliorer le tri et la collecte - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - limiter la production 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - en qualifiant le gisement produit - en identifiant les solutions de valorisation ou d'élimination disponibles - en planifiant la mise en œuvre du plan de gestion
			<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - en organisant et en clarifiant les accueils en déchèteries - en élargissant les démarches collectives de collecte à ces types de déchets
			<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements 	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la formation continue sur l'usage raisonné ou sur la substitution des produits phytosanitaires - en poursuivant l'information et la sensibilisation des élus, des responsables et des agents <ul style="list-style-type: none"> - à la dangerosité de ces déchets - à l'incidence d'un non-tri - aux impacts d'une élimination non-conforme - aux alternatives de substitution des produits générant des déchets dangereux (piles, produits phytosanitaires...)
<p>Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une meilleure connaissance des gisements - améliorer le tri et la collecte - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires - limiter la production 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à la mise en place de plans de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - en sensibilisant les collectivités aux enjeux et aux solutions disponibles - en distinguant les activités de chaque établissement (enseignement professionnel et technique, laboratoires, administrations, entretien/maintenance des locaux, ...) - en qualifiant le gisement produit - en identifiant les solutions de tri, de valorisation ou d'élimination disponibles - en planifiant la mise en œuvre du plan de gestion
			<ul style="list-style-type: none"> - par le renforcement et le développement de solutions adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - en élargissant les démarches collectives de collecte à ces types de déchets

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
Collectivités et services de l'Etat	i22. Nombre de plans de gestion adoptés par les collectivités et administrations	i22 (2007) = 0	A préciser dans le cadre des cellules projet	CR Limousin et Conseils généraux
Universités, collectivités et services de l'Etat	i23. Nombre de plans de gestion adoptés par les établissements d'enseignements	i23 (2007) = 1 (Université de Limoges)	A préciser dans le cadre des cellules projet	CR Limousin et Conseils généraux

▲ Déchets diffus des ménages

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
<p>Agir pour un tri et une collecte plus efficaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permettre à tous les habitants de disposer d'une solution de proximité - augmenter fortement le taux de collecte du gisement estimé - limiter toute dissémination hors des filières réglementaires et son impact sur le milieu naturel - assurer une valorisation ou une élimination conforme aux exigences environnementales et sanitaires 	5 à 10 ans	par le renforcement et le développement de solutions d'accueil de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant la poursuite de l'équipement des déchèteries pour accueillir les déchets dangereux - en poursuivant les opérations d'information sur les dispositifs disponibles pour la reprise des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), et plus particulièrement sur les piles, petits accumulateurs et petits appareils ménagers
<p>Agir pour la réduction à la source</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réduire la production de déchets dangereux des ménages 	2 à 5 ans	par l'incitation à des changements de comportements	<ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant l'information et la sensibilisation des ménages, également via le public scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - à la dangerosité de ces déchets - à l'incidence d'un non-tri - aux impacts d'une élimination non conforme (piles...) - aux alternatives de substitution des produits générant des déchets dangereux (piles, produits phytosanitaires...)

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
CR, ADEME, CG, collectivités en charge de la collecte des DMA, éco-organismes DEEE, ...	<p>i13. Tonnage DD diffus par différence entre tonnage global traité et tonnage DID (via GEREP régional et national)</p> <p>i24. Rapport tonnage total collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional</p> <p>i25. % de la population disposant d'une solution de proximité ou % des déchèteries accueillant les DDM</p> <p>i26. Rapport tonnage DEEE collecté / tonnage produit estimé par département et au niveau régional</p>	<p>i13 (2005) : $25\ 830 - 11\ 200 = 14\ 630$ tonnes</p> <p>i24 (2006) : $910 / 2\ 200 = 41\ \%$</p> <p>i25 (2007) : 95 % en Creuse, 90 % en Haute Vienne et 10 % en Corrèze</p>	<p>i13 (2016) > 14 630 tonnes</p> <p>i24 (2016) : vers 100%</p> <p>i25 (2016) : vers 100%</p>	<p>DRIRE Limousin</p> <p>Conseils Généraux</p> <p>ADEME Limousin et Conseils Généraux</p> <p>ADEME et Conseils Généraux</p>
CR, ADEME, CG, collectivités en charge de la collecte des DMA, associations...	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)			

> **Tous déchets dangereux**

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD (ce qu'il faut faire dans les 10 ans)	Finalités du PREDD (ce que l'on escompte à terme)	Echéance de mise en œuvre des actions	Préconisations (les champs que l'on peut faire évoluer)	Modalités (comment l'on peut faire évoluer)
Agir pour une excellence environnementale	- améliorer la gestion des déchets dangereux, intégrée dans une démarche globale au sein des entreprises	2 à 5 ans	- par la poursuite des démarches de reconnaissance d'excellence environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les donneurs d'ordre public et privé à intégrer des critères environnementaux dans leurs démarches d'achat - en sensibilisant les ménages à la reconnaissance et à la compréhension des multiples labels environnementaux, en vue d'un achat responsable - en encourageant les donneurs d'ordre public et privé, à privilégier les opérations de déconstruction aux opérations de démolition - en encourageant et en accompagnant les démarches de certification et de management environnemental (EMAS, ISO 14001, habitat et environnement, HQE...) - en valorisant les démarches de certification engagées et les opérations d'éco-conception exemplaires
Agir pour une meilleure connaissance de la gestion des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter le management de cette politique environnementale - disposer d'informations plus fiables sur le gisement et sur les performances en Limousin 	2 à 5 ans	- par une veille et un suivi en continu	<ul style="list-style-type: none"> - en assurant une veille des évolutions réglementaires, technologiques ; le suivi de gisements et des flux ainsi que le suivi des indicateurs du PREDD - en développant un observatoire multi partenarial des déchets dangereux en Limousin - en informant régulièrement sur le bilan et l'activité de l'observatoire - en suivant l'évolution des pratiques de soins en secteur diffus et les quantités de déchets générées (vieillessement de la population et augmentation de l'auto - traitement et de l'hospitalisation à domicile)
Agir pour un transport sécurisé des déchets dangereux	- limiter les risques d'accident de transport des déchets dangereux en Limousin	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par une étude sur les risques liés aux transports de déchets dangereux - par une grande accessibilité à l'information pour l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - en analysant les itinéraires suivis par les déchets pouvant avoir un impact particulièrement dangereux en cas d'accident - en poursuivant l'information sur les conditions réglementaires de transports de déchets dangereux
Agir pour une réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la production de déchets dangereux - réduire la nocivité des déchets dangereux 	2 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - par l'incitation à des changements de comportements - par l'incitation à des changements de pratiques professionnelles - par l'incitation à des changements de process 	<ul style="list-style-type: none"> - en renforçant la communication sur la nécessité d'intégrer cet aspect primordial dans la gestion des déchets - en diffusant des messages relatifs à la réduction par association systématique aux messages relatifs à la collecte et au tri des déchets dangereux - en valorisant des exemples d'opérations probantes de réduction à la source

Acteurs pressentis pour constituer le groupe de travail	Indicateurs à suivre annuellement	Valeur de référence (année)	Valeur cible / guide (année)	Source des données
Conseil Régional	i27. Nombre d'entreprises certifiées ISO 14001 ou EMAS i28. Nombre d'opérations habitat avec certification environnementale	i27 (2007) : 49 entreprises certifiées ISO 14001	i27 (2016) > 49 entreprises	CRCI Limousin et CCI
Conseil Régional	i29. Nombre de patients en auto-traitement ou HAD i30. Disponibilité d'une nouvelle évaluation des déchets du BTP i31. Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi...)			DRASS Conseils généraux et DRE et DDE
DRE, Conseil Régional	i32. Réalisation d'une étude i33. T.km pour les DD du Limousin (GEREP éliminateurs) i34. Nombre annuel d'accidents de transports de déchets dangereux	i33 (2005) : 8 394 kT.km	i33 (2016) < 8 394 kT.km	DRIRE Limousin DR de l'Inspection du Travail des Transports et DRE
Tous les acteurs concernés par la gestion des déchets dangereux	i31 Budgets annuels affectés aux DD (communication, formation, suivi,...)			

> *Liste des figures*

Figure 1 : Répartition géographique des industriels recensés	33	Figure 17 : Répartition des tonnages 2006 de DDM produits par établissement d'enseignement supérieur	59
Figure 2 : Répartition régionale de la production 2005 de DID	34	Figure 18 : Répartition des tonnages 2006 de DDM produits par type de déchets	59
Figure 3 : Flux de DID produits en 2005 par département de production.....	35	Figure 19 : Répartition par département de la production régionale en tonnes par an de DDM.....	61
Figure 4 : Production 2005 par catégorie de déchets dangereux.....	36	Figure 20 : Réseau 2007 des déchèteries du Limousin	62
Figure 5 : Production 2005 par catégorie de déchets dangereux.....	37	Figure 21 : Comparatif entre les gisements produits et collectés de DDM par département	63
Figure 6 : Destinations 2005 des déchets industriels dangereux produits en Limousin	38	Figure 22 : Répartition des tonnages 2006 de DDM collectés par département.....	63
Figure 7 : Localisation des principaux producteurs non diffus de DASRI	43	Figure 23 : Bilan 2006 de la filière huiles usagers en Limousin (ADEME)	64
Figure 8 : Répartition des professions libérales au 1 ^{er} janvier 2004 du Limousin par catégorie socio professionnelle	44	Figure 24 : Répartition de la collecte 2006 des huiles usagers en Limousin par département et catégorie de détenteur.....	64
Figure 9 : Gisement de DASRI produit par an par les patients en auto traitement par département du Limousin	46	Figure 25 : Répartition géographique des quantités de piles et accumulateurs collectées en Limousin en 2006.....	65
Figure 10 : Répartition régionale de la collecte 2006 de DASRI	48	Figure 26 : Répartition par producteurs du gisement de déchets dangereux diffus produits en Limousin.....	66
Figure 11 : Répartition des déchets dangereux produits par les entreprises et artisans par catégorie de déchet.....	50	Figure 27 : Répartition collecteurs de déchets dangereux intervenant en Limousin.....	68
Figure 12 : Répartition des déchets dangereux produits par les entreprises et artisans par type d'activité	51	Figure 28 : Répartition des DD collectés en Limousin par code déchet.....	70
Figure 13 : Répartition géographique des 2 agences de l'eau sur le territoire du Limousin	53	Figure 29 : Répartition des DD collectés en Limousin par département.....	71
Figure 14 : Répartition des déchets dangereux collectés et aidés en 2006 par les agences de l'eau par département et par agence	54	Figure 30 : Localisation des centres de regroupement de DD et des quantités transitées en 2006.....	71
Figure 15 : Répartition des déchets dangereux collectés en 2006 par code déchets par département.....	55	Figure 31 : Destinations finales des déchets collectés en 2006 en Limousin... ..	72
Figure 16 : Evolution des collectes de PPNU entre 1999 et 2011 (schéma FRCAL)	58	Figure 32 : Synoptique général de l'enquête collecteurs	74
		Figure 33 : Répartition des DD éliminés en 2005 par type de traitement.....	76
		Figure 34 : Répartition des 25 830 tonnes DD du Limousin en 2005 par région d'élimination	77

Figure 35 : Graphique d'évolution des gisements de DID produits et collectés entre 2006 et 2016	81
Figure 36 : Graphique d'évolution des gisements de DASRI produits et collectés entre 2006 et 2016	83
Figure 37 : Graphique d'évolution des gisements d'EVPP de l'agriculture produits et collectés entre 2006 et 2016	85
Figure 38 : Graphique d'évolution des gisements de DDM produits et collectés entre 2006 et 2016	87
Figure 39 : Graphique d'évolution des gisements de Déchets Dangereux Diffus produits et collectés entre 2006 et 2016	89
Figure 40 : Graphique d'évolution des gisements de Déchets Dangereux produits et collectés entre 2006 et 2016	90
Figure 41 : Répartition par département des transporteurs de déchets dangereux déclarés en préfecture.....	91
Figure 42 : Installations de transit/regroupement des déchets dangereux du Limousin	92
Figure 43 : Photos d'un banaliseuse du CHU de Limoges et du déchet obtenu en fin de process.....	93
Figure 44 : Photos de l'unité de démantèlement des DEEE.....	94
Figure 45 : Process de pyrométallurgie utilisé par VLP pour la valorisation des catalyseurs.....	95
Figure 46 : Photo de l'entrée du site de Panazol	96
Figure 47 : Répartition géographique des emplois dans la gestion des déchets dangereux.....	97

> *Liste des tableaux*

Tableau 1 : Secteurs d'activités industrielles caractérisant la production de déchets dangereux	33
Tableau 2 : Producteurs non diffus de DASRI du Limousin	42
Tableau 3 : Répartition des diabétiques par département.....	44
Tableau 4 : Gisement de DASRI produit par an par les professionnels libéraux.....	45
Tableau 5 : Gisement de DASRI produit par an par les patients en auto traitement.....	45
Tableau 6 : Liste des principaux prestataires de collecte de DASRI en Limousin	47
Tableau 7 : Bilan quantitatif 2006 des gisements produits et collectés	48
Tableau 8 : Répartition 2006 des tonnages de DASRI par département de production et région d'élimination	48
Tableau 9 : Gisements produits de PPNU et EVPP.....	57
Tableau 10 : Bilan des dernières collectes réalisées	58
Tableau 11 : Taux de collecte des EVPP.....	58
Tableau 12 : Répartition des DD collectés en Limousin par code déchet et département de production	69
Tableau 13 : Synthèse des gisements.....	78
Tableau 14: Evolution des quantités de DID produits par les 5 principaux producteurs entre 2004 et 2006.....	80
Tableau 15 : Evolution des tonnages de DASRI produits entre 2006 et 2016	82
Tableau 16 : Evolution des tonnages de DASRI produits et collectés entre 2006 et 2016.....	83
Tableau 17 : Evolution de la population entre 1999 et 2016	86
Tableau 18 : Evolution des tonnages de Déchets Dangereux diffus produits et collectés entre 2006 et 2016.....	88

> **Liste des abréviations / Glossaire**

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	DPPR/SDPD	Direction de la prévention des pollutions et des risques / Sous-direction des produits et des déchets
ADIVALOR	Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la valorisation des déchets agricoles	DRIRE	Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	EIPPCB	European IPPC Bureau
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles	EVPP	Emballage vide de produits phytosanitaires
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués	GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
BAT	Best Available Techniques	HQE	Haute Qualité Environnementale
BOMATE	Bulletin officiel du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
BOMEDD	Bulletin officiel du Ministère de l'écologie et du développement durable	IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
BOMELTT	Bulletin officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement		
BSDI	Bordereau de Suivi des Déchets Industriels	JO	Journal Officiel
BREF	BAT Reference	JOCE	Journal Officiel des Communautés Européennes
BTP	Bâtiment et Travaux Publics	JOUE	Journal Officiel de l'Union Européenne
CE	Communauté Européenne	MTD	Meilleures Techniques Disponibles
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique	PCB	Polychlorobiphényles
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	PCT	Polychlorotriphényles
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie	PDEDMA / PEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes	PERC	Perchloréthylène
DAS	Déchets d'activités de soins		
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales		
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques		
DDM	Déchets Dangereux des Ménagers		

PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PPNU	Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PR4S	Plan Régional de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses
PREDD	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
REFIDIS	Résidus d'Épuration des Fumées des Unités d'Incinération des Déchets Industriels Spéciaux
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TP	Travaux Publics
UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
VHU	Véhicules Hors d'Usage
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

> Définitions

Achat éco-responsable : achat éco-responsable consistant à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets que les producteurs n'ont pas mélangés à d'autres déchets, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les bio déchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

Compostage : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.

Décharge brute : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets Industriels Banals (DIB) : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets spéciaux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires.

Déchets Dangereux des Ménages (DDM) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : résidus de peinture et solvants, résidus de produits phytosanitaires, batteries, piles, huiles de moteur usagées...).

Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est épars.

Déchets Ultimes : déchets résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Développement durable : développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Eco-conception : prise en compte de la protection de l'environnement dans la conception des biens et des services. Elle permet de mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie, c'est à dire depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets issus de leur fabrication, de leur utilisation et de leur abandon.

Eco-consommation ou consommation durable : ensemble de moyens de consommation éco-responsables, limitant au maximum leur impact sur l'environnement.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.

Installation de Stockage de Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets. On distingue :

- **ISDD** recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « installation de stockage de déchets dangereux » et anciennement intitulée classe 1,
- **ISDND** recevant les déchets ménagers et assimilés, appelée maintenant « installation de stockage de déchets non dangereux » et anciennement intitulée classe 2,
- **ISDI** recevant les gravats et déblais inertes, appelée maintenant « installation de stockage de déchets inertes » et anciennement intitulée classe 3.

Mâchefers : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».

Méthanisation : traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Point de regroupement : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Prévention : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol.

Recyclage : terme générique regroupant recyclage matière et organique

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Réduction à la source : voir prévention.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

Traitement thermique : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

Tri à la source : opération de séparation du flux de déchets en différentes catégories de matériaux.

Valorisation énergétique : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

Valorisation : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

